

OFPRA

r a p p o r t
a n n u e l

2007



Sommaire

Les membres du conseil d'administration de l'Ofpra 4

Avant propos 5

La demande d'asile 6

I.1 L'évolution de la demande 8

I.1.1 Présentation générale : un ralentissement de la baisse de la demande d'asile 8

I.1.2 Les réexamens 10

I.1.3 Les procédures prioritaires 11

I.1.4 Les mineurs isolés 11

I.1.5 L'évolution et le traitement de la demande en provenance des pays d'origine sûrs 12

I.1.6 La demande d'asile outre-mer 13

I.2 Les profils de la demande d'asile par continent géographique 14

I.2.1 L'Europe 14

I.2.2 L'Asie 16

I.2.3 L'Afrique 17

I.2.4 L'Amérique 19

I.3 La demande d'asile à la frontière 20

I.3.1 Les flux 20

I.3.2 Le traitement de la demande 20

I.4 La demande d'apatridie 21

I.4.1 Le profil de la demande 21

I.4.2 Le traitement de la demande 21

L'activité de l'Ofpra 22

2.1 L'instruction de la demande 24

2.1.1 Les décisions 24

2.1.2 Les déboutés de la demande d'asile 25

2.1.3 Les entretiens 26

2.1.4 Les stocks et délais 26

2.1.5 Les dossiers incomplets et tardifs 27

2.1.6 La mission de liaison avec le ministère de l'intérieur (Milami) 27

2.2 La protection 28

2.2.1 Les réfugiés statutaires 28

2.2.2 Les activités de protection 29

2.3 Les services d'appui à l'instruction 30

2.3.1 Le Centre d'Etude, de Documentation et de Recherches 30

2.3.2 L'activité juridique 32

2.4. Les actions extérieures 34

2.4.1 Les Affaires européennes et la coopération internationale 34

2.4.2 Les missions 35

2.4.3 Les échanges avec nos partenaires 35

Les moyens 36

3.1 Le budget 38

3.2 Les ressources humaines 39

3.3 L'activité d'interprétariat 40

3.4 Les actions informatiques 41

Conclusion 42

Annexes 43

Organigramme 74

Les membres du conseil d'administration de l'Ofpra

PRESIDENT

M. Francis GIRAULT Nommé par décret sur proposition du ministre des affaires étrangères et européennes

MEMBRES

M. Etienne PINTE Parlementaire désigné par l'Assemblée Nationale

M. Jean René LECERF Parlementaire désigné par le Sénat

M. Alain CATTÀ Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France au ministère des affaires étrangères et européennes

M. Laurent TOUVET Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

M. Philippe JOSSE Directeur du budget au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Mme Pascale FOMBEUR Directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice

M. Lakdar KRIOUCHE Représentant élu du personnel de l'Etablissement

M. Francisco GALINDO-VELEZ Représentant du HCR en France

M. Xavier EMMANUELLI Président du SAMU social

M. Olivier BRACHET Administrateur de « Forum réfugiés »

Le directeur général de l'Office, **M. Jean-François CORDET**, participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Avant propos

L'année 2007 marque un tournant depuis les trois dernières années : d'une part, un nouveau contexte institutionnel avec la mise en place du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement puis la loi du 20 novembre 2007 lui transférant la tutelle de l'Ofpra et d'autre part, après 2 années de baisse importante de la demande d'asile, une nette décélération de ce mouvement.

Pour la première fois depuis sa création par la loi du 25 juillet 1952, l'Ofpra n'est plus placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et européennes, choisie initialement dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Genève. Aujourd'hui la très grande majorité de nos homologues européens exercent leur mission sous la tutelle des ministères de l'intérieur ou de l'immigration ou encore de la justice, seuls les services de l'asile du Luxembourg et de la Suède dépendent du ministère des affaires étrangères.

En regroupant sous la houlette d'un même ministère les différents acteurs exerçant leur mission dans des domaines liés à l'immigration, les pouvoirs publics ont souhaité instaurer une meilleure synergie entre des services hier éclatés entre différentes administrations. Concernant l'Ofpra, il s'agit avant tout d'un changement d'organisation administrative, son statut d'Etablissement public lui assurant depuis sa création en 1952 une autonomie dans l'exercice de ses missions.

Par ailleurs, après une baisse constante depuis 2004, l'évolution de la demande d'asile en 2007 connaît un net ralentissement avec notamment une tendance à la stabilisation du flux des premières demandes particulièrement au cours du dernier trimestre et parallèlement, une brusque accélération de la demande d'asile à la frontière.

Au cours de l'année 2007, l'Office s'est attaché à poursuivre sa politique de qualité. Un effort particulier a été porté sur la rédaction des comptes rendus d'entretien et des décisions, donnant suite ainsi aux propositions du rapport du sénateur Gouteyron. Enfin, l'Ofpra a participé à plusieurs projets de coopération européenne qui devraient être accélérés dans la perspective de la présidence française de l'Union européenne du second semestre 2008.

Francis GIRAULT

Président du conseil d'administration de l'Ofpra

JE DOIS ALLER A L'ECOLE AUJOURD'





La demande d'asile

I.1

L'évolution de la demande

I.1.1 Présentation générale : un ralentissement de la baisse de la demande d'asile

En 2007, l'Ofpra a enregistré 35 520 demandes (réexamens et mineurs accompagnants compris) soit une baisse de 9,7% par rapport à l'année précédente. Le rythme de la baisse de la demande globale qui était de 33,6% entre 2005 et 2006 s'est donc nettement ralenti au cours de l'année 2007. Cet infléchissement est surtout sensible pour les premières demandes qui ne baissent que de 9,4% (26 269 demandes en 2006, 23 804 en 2007) alors que les réexamens ont continué à baisser de façon significative (-28,6% entre 2006 et 2007). (cf annexe I)

Il faut noter pour 2007 **une augmentation de 24,6% des mineurs accompagnants**. Cette évolution traduit en premier lieu l'enregistrement désormais systématique par l'Ofpra des mineurs nés en France de parents demandeurs d'asile ou placés sous la protection de l'Office. Par ailleurs, le nombre des mineurs accompagnants est en nette augmentation parmi certaines nationalités : Russes, Sri Lankais, Guinéens (Conakry), Maliens et Mauritaniens.

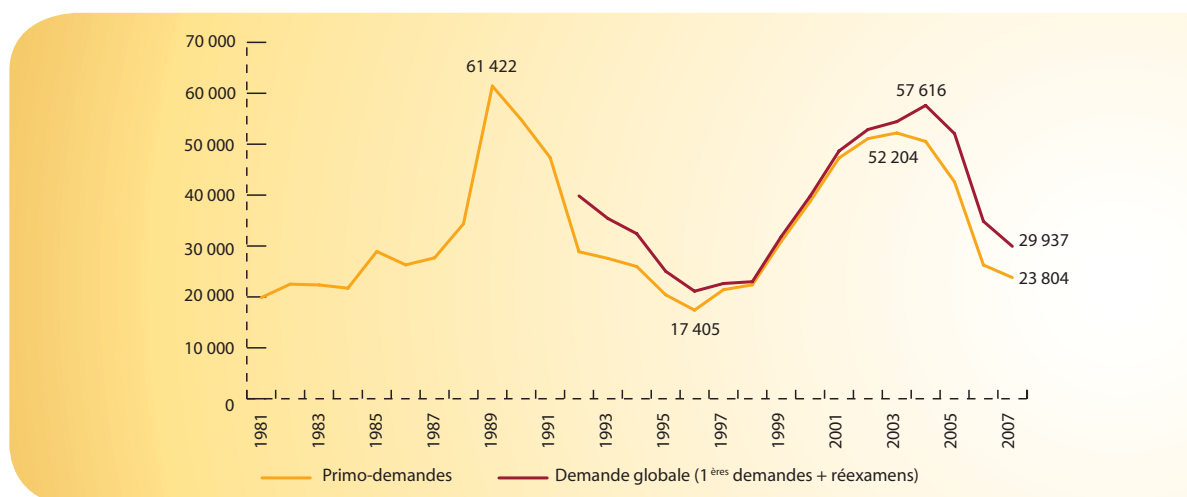
Plusieurs indicateurs, particulièrement marqués au cours du dernier trimestre de l'année 2007, laissent présager **une stabilisation voire une éventuelle reprise de la demande d'asile dans notre pays :**

- une limitation de la baisse des premières demandes,
- une nette augmentation de la demande d'asile à la frontière,
- une reprise des flux parmi les principales nationalités : Russes, Arméniens, Bangladais, Congolais.

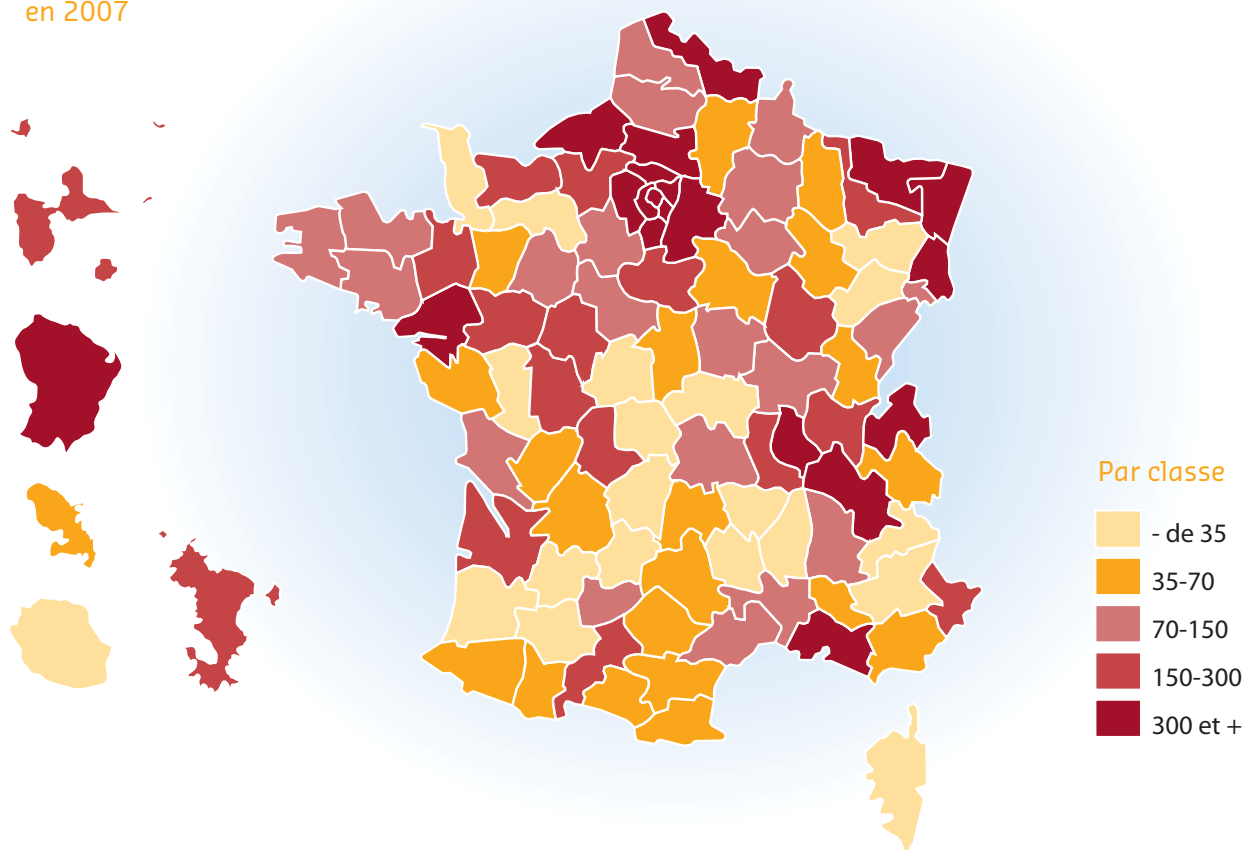
Dans la continuité des années précédentes, deux phénomènes poursuivent leur progression : **une répartition géographique moins centralisée et une féminisation de la demande d'asile.**

La part de la région Ile-de-France dans la demande d'asile, même si elle demeure la première région de résidence, continue de baisser passant de 45% à 43,4% en 2007. Les trois autres régions principales de résidence, restent identiques : la région Rhône-Alpes, la région PACA et la région Alsace. Le nombre de demandeurs d'asile outre-mer est en diminution pour la deuxième année consécutive (4,5% en 2006, 3,5% en 2007). Toutefois, la demande d'asile reste majoritairement concentrée (66,5%) dans cinq régions.

Evolution du nombre des demandes d'asile en France depuis 1981 (hors mineurs accompagnants)



La demande d'asile par département en 2007



Les femmes représentent 36,5 % de la demande en 2007 contre 35,8 % en 2006. Cette augmentation est à mettre en parallèle avec la progression de l'octroi de **la protection subsidiaire pour laquelle les femmes sont majoritaires** (56 %) dans le cadre du développement d'une nouvelle forme d'asile « social ». Les demandes africaines ont la proportion de femmes la plus importante (39 %) alors que les demandes pakistanaïses, afghanes, turques et algériennes sont très majoritairement constituées d'hommes. Cette féminisation de la demande s'accompagne d'une baisse de la part des célibataires qui passe de 52,5 % en 2006 à 50,3 % en 2007. (cf annexe VI)

L'âge moyen des demandeurs d'asile en 2007 est de 31,9 ans ; les populations les plus jeunes sont les demandeurs afghans, sierra léonais et guinéens et les plus âgées les demandeurs azerbaïdjanais, arméniens et chinois. (cf annexe V)

En 2007, **la Serbie est devenu le premier pays de provenance des demandeurs d'asile** avec une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit en réalité de personnes originaires du Kosovo appartenant dans leur majorité à la communauté albanaise. Parmi les 10 principaux pays de provenance, 6 sont orientés à la hausse, notamment le Bangladesh (+ 59 %), la Russie (+ 29 %), l'Arménie (+ 21 %). Les demandes turques et algériennes poursuivent leur baisse observée depuis ces dernières années.

Une attention particulière doit être accordée à la demande russe (d'origine tchétchène) qui est devenue le troisième flux de l'année 2007 avec une nette accélération au cours du dernier trimestre de l'année. (cf annexe XI)

La répartition des demandeurs d'asile par origine géographique sur le territoire français distingue trois situations : les demandeurs d'asile en provenance du continent européen (y compris la Turquie) sont essentiellement concentrés dans les régions de l'est et du sud et les africains sont majoritaires dans les régions du nord-ouest. Alors que jusqu'à présent les demandeurs d'asile asiatiques étaient exclusivement présents en région Ile-de-France, ils commencent en 2007 à se répartir sur l'ensemble des régions françaises. (cf. annexe X)

Demandes d'asile en Europe

Pays	DA 2007	DA 2006	évolution % 2007 / 2006
Suède	36 207	24 322	48,9%
France	35 520	39 332	-9,7%
Allemagne	30 303	30 100	0,7%
Grèce (*)	26 735	12 267	117,9%
Grande-Bretagne (*)	26 351	28 019	-6,0%
Autriche	11 879	13 349	-11,0%
Belgique	11 115	11 587	-4,1%
Suisse	10 387	10 537	-1,4%
Pays-Bas	9 731	14 465	-32,7%

* données 9 mois projetés sur 12 mois
Source : homologues respectifs et IGC

Le ralentissement de la baisse de la demande d'asile observé en France en 2007 semble s'inscrire dans une tendance générale en Europe vers une stabilisation de la demande voire une reprise dans certains pays. **En 2007, la France passe au second rang des pays destinataires de demandeurs d'asile en Europe** derrière la Suède où la demande augmente fortement (+ 49 %) pour la deuxième année consécutive. Il faut noter également une brusque accélération de la demande en Grèce alors que la demande d'asile aux Pays-Bas, qui était en augmentation constante depuis 2004, amorce une baisse significative (-33 %) en 2007.

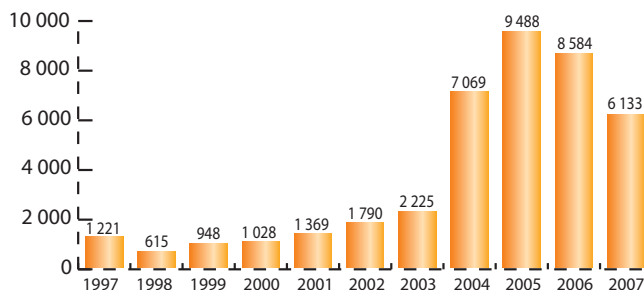
I.1.2 les réexamens

L'entrée en vigueur de la loi du 10 décembre 2003 s'est accompagnée d'une hausse spectaculaire des demandes de réexamen dès l'année 2004. Le second semestre de l'année 2006 a vu une amorce de la baisse des réexamens, mouvement largement confirmé en 2007 avec une chute de 29 % par rapport à l'année précédente. Ainsi, alors qu'en 2006 les réexamens représentaient 22 % de la demande globale, leur part n'est plus aujourd'hui que de 17 %.

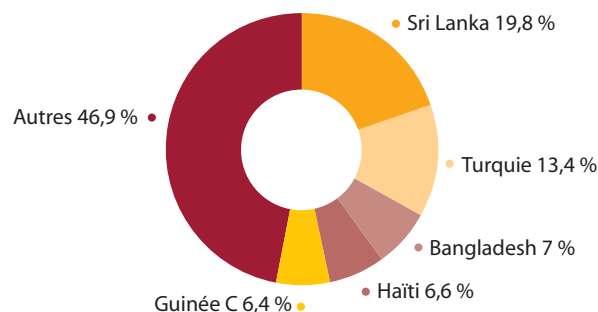
En effet, les deux principales causes de l'augmentation des réexamens entre 2004 et 2006 – l'élargissement des compétences de l'Ofpra à la suite de la réforme de l'asile et l'augmentation du nombre de personnes déboutées postérieurement à la résorption des dossiers en instance devant l'Office puis la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) – ne sont plus d'actualité en 2007. La baisse progressive des décisions prises en 2006 et 2007 limite de fait le nombre potentiel de demandes de réexamen. Ainsi, **la courbe des réexamens devrait retrouver progressivement son niveau des années antérieures à 2004.**

Les principales nationalités concernées par les demandes de réexamen sont par ordre décroissant : le Sri Lanka (1 212), la Turquie (819), le Bangladesh (429), Haïti (403) et la Guinée Conakry (394). Si les trois premières nationalités sont en baisse par rapport à l'année précédente, les demandes de réexamen émanant de ressortissants guinéens sont en nette augmentation par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique en grande partie par le souhait des parents guinéens de soustraire leurs filles nées en France de la pratique de l'excision.

Evolution annuelle du nombre de demandes de réexamen



Réexamens 2007 selon les principales nationalités



Incidences de la loi du 20 novembre 2007 sur l'asile

Cette nouvelle loi n'apporte pas de modifications majeures sur le droit d'asile, elle traduit cependant pour l'Ofpra un nouveau contexte institutionnel et tire les conséquences des dernières évolutions des normes européennes.

- Au plan institutionnel, l'Ofpra qui était placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères depuis 1952 est désormais sous celle du ministre chargé de l'asile soit le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement. Un député européen figurera désormais dans la composition du conseil d'administration de l'Ofpra. La Commission des recours des réfugiés devient la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).
- Dans le cadre du processus d'adaptation de la loi nationale aux normes européennes, la loi institue un recours en annulation suspensif contre le refus d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile. Ce recours doit être formé dans un délai de 48 heures devant la juridiction administrative de droit commun laquelle doit se prononcer dans les 72 heures. Par ailleurs, la loi supprime le régime de la décision implicite de rejet d'une demande d'asile (0,2 % de la totalité des recours en 2007). Dans ce cas, elle tire les conséquences de l'article 9-2 de la directive européenne relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié.

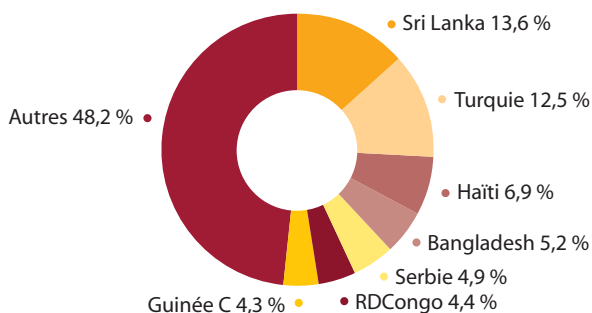
1.1.3 Les procédures prioritaires

Au cours de l'année 2007, l'Ofpra a été saisi de 8 376 demandes selon la procédure prioritaire, soit une **baisse de l'ordre de 21 % par rapport à l'année précédente**. La majorité des procédures prioritaires concerne des demandes de réexamen (59 %), leur évolution à la baisse suit celle des réexamens.

Toutefois, on observe en 2007 un accroissement de la part des premières demandes passant de 34 % en 2006 à 41 % en 2007. Parallèlement, il faut noter une progression significative des procédures prioritaires avec rétention (15 % en 2006, 22 % en 2007) qui concernent majoritairement (65 % des cas) les premières demandes. Cette tendance n'est pas sans effet sur l'activité de l'Office qui convoque de manière quasi systématique les premières demandes, les procédures prioritaires avec rétention devant faire l'objet d'une décision dans un délai de 4 jours.

S'agissant des principales nationalités, les procédures prioritaires sur premières demandes concernent les Turcs, les Algériens, les Maliens et les Haïtiens et sur réexamens, les Sri Lankais, les Turcs, les Bangladais et les Haïtiens. (cf annexe XIII)

Total procédures prioritaires (PP et PPR) 2007 selon les principales nationalités



Les délais de traitement des premières demandes en procédure prioritaire sont contraints par l'organisation des entretiens et pour les demandeurs en rétention par l'accompagnement à l'Ofpra sous escorte. Dès lors, la mesure du délai médian permet d'écartier les délais obérés par des difficultés logistiques. Le délai médian de traitement des premières demandes en procédure prioritaire en 2007 est de 14 jours, ramené à 5 jours pour les demandeurs placés en centre de rétention administrative.

Pour les demandes de réexamen en procédure prioritaire, ces délais médians sont de 3 et 2 jours.

Les nouvelles dispositions de l'article 43 du décret du 21 mars 2007 impliquent que les demandeurs qui se voient notifier un refus de séjour disposent d'un délai de 15 jours pour remettre leur formulaire de demande d'asile sous pli fermé à la préfecture qui se charge de le transmettre à l'Ofpra. Le principe de confidentialité dans les échanges avec les préfectures a été appliqué par l'Office dès la parution du décret.

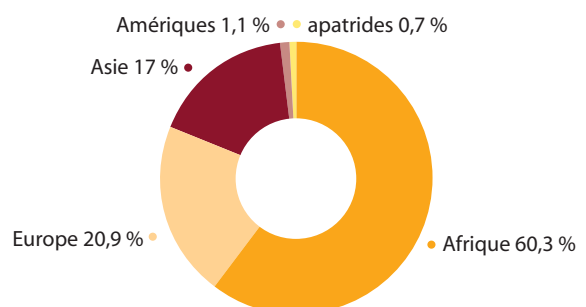
Par ailleurs, conformément aux dispositions de la directive européenne 2003/9 CE concernant les normes minimales d'accueil, l'envoi par l'Office de la lettre d'enregistrement est devenu systématique aussi bien pour les premières demandes que pour les réexamens en procédure prioritaire.

1.1.4 Les mineurs isolés

• Comme pour la demande globale, **l'évolution de la demande d'asile émanant de mineurs isolés se traduit par un ralentissement de la baisse**. Avec 459 demandes en 2007, la diminution constatée par rapport à l'année précédente est de -19 %, alors qu'elle était de -22 % en 2006 et -40 % en 2005. La part des femmes au sein de cette demande est de 36,8 %, soit un niveau équivalent à celui observé sur la demande globale. Les femmes mineures isolées sont les plus représentées au sein de la demande russe alors que **de façon générale plus de la majorité des mineurs isolés sont originaires du continent africain**.

Les 5 principales nationalités pour les mineurs isolés sont : les Congolais (RDC), les Angolais, les Sri Lankais, les Turcs et les Russes.

Mineurs isolés demandeurs d'asile en 2007 selon le continent de provenance



Les demandes émanant de mineurs isolés font l'objet d'un suivi particulier avec un entretien systématique. Le taux d'admission concernant cette population est en hausse passant de 18,4 % en 2006 à 25,4 % en 2007.

• **166 avis ont été rendus à la frontière sur des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile pour des mineurs isolés**, soit un accroissement de plus de 45 % par rapport à 2006. Il se situe donc au-delà de la hausse générale observée cette année sur la demande d'asile à la frontière. Le taux d'avis positif les concernant est de 26,5 % et demeure lui en deçà de la moyenne générale des taux d'avis positif.

I.1.5 L'évolution et le traitement de la demande en provenance des pays d'origine sûrs

La demande d'asile en provenance des pays d'origine sûrs a continué de baisser au cours de l'année 2007 avec 1 519 demandes (réexamens compris). Alors qu'en 2006 la demande en provenance de ces pays représentait 6 % de la demande globale, cette part atteint 5 % en 2007. Toutefois, le nombre des premières demandes est en hausse pour le Mali (282) et la Mongolie (85). La part des réexamens dans la demande en provenance des pays d'origine sûrs a baissé de 10 points entre 2006 (36 %) et 2007 (26 %) ; seule la Géorgie conserve un nombre important de demandes de réexamen (137 pour 153 premières demandes). Le taux de placement en procédure prioritaire des demandes en provenance des pays d'origine sûrs a augmenté passant de 83,6 % en 2006 à 85,2 % en 2007.

Le principe de l'examen individuel reste largement garanti puisque le taux de convocation s'est sensiblement accru (71 % en 2007 pour 36 % en 2006). Cette évolution s'explique par une meilleure qualité des demandes présentées mais également par la diminution de la part des réexamens. En conséquence le taux d'accord est également en hausse : 5 % en 2006, 20 % en 2007. Cette évolution est particulièrement sensible pour les demandeurs d'asile maliens et dans une moindre mesure pour les demandeurs sénégalais et malgaches.

Les craintes exprimées par les demandeurs d'asile maliens reposent sur les risques d'excision de leurs filles nées en France. Cette problématique est l'objet d'une jurisprudence constante de la CNDA et du Conseil d'Etat (confortée par les normes communautaires) consacrant l'existence d'un groupe social au sens de l'article 1^{er} de la Convention de Genève pour les jeunes filles craignant avec raison de subir une excision contre leur gré, groupe étendu à leurs parents qui, entendant soustraire leur enfant à cette pratique, sont de ce fait également exposés à des persécutions.

Rappel

La notion de pays d'origine sûrs a été introduite en droit français par la loi du 10 décembre 2003. Au sens de l'article L.741-4,2° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, un pays est considéré comme sûr « s'il veille au respect des principes de liberté, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». En application de l'article L.722-1 du même code, c'est le Conseil d'administration de l'Ofpra qui fixe la liste des pays considérés, au niveau national, comme des pays d'origine sûrs.

Les conséquences de cette disposition affectent essentiellement la procédure. Les demandeurs d'asile, ressortissants des Etats figurant sur cette liste, ne peuvent ni bénéficier d'une admission au séjour au titre de l'asile ni percevoir l'allocation temporaire d'attente. Leur demande est donc instruite par l'Ofpra dans le cadre de la procédure prioritaire et leur recours éventuel devant la Cour nationale du droit d'asile n'a pas de caractère suspensif. La prise en compte du caractère sûr du pays d'origine n'exclut pas le principe de l'examen individuel de la demande d'asile par l'Ofpra.

L'instruction porte sur le fond de la demande, peut donner lieu à un entretien, et dans certains cas aboutir à une décision d'admission. Une demande ne peut être rejetée au seul motif que le demandeur est ressortissant d'un pays figurant sur cette liste.

La liste en vigueur en 2007 comprend les 17 Etats suivants :

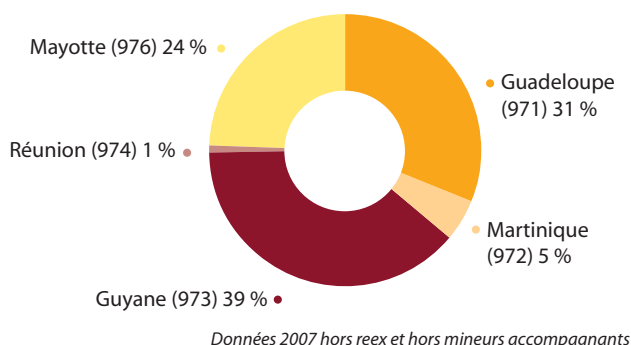
ALBANIE	MALI
BENIN	MACEDOINE (Ancienne
BOSNIE-HERZEGOVINE	République Yougoslave de)
CAP-VERT	MAURICE
CROATIE	MONGOLIE
GEORGIE	NIGER
GHANA	SENEGAL
INDE	TANZANIE
MADAGASCAR	UKRAINE

Cette liste n'est pas figée dans le temps et peut être amenée à évoluer soit par le retrait de certains pays en cas de détérioration de la situation dans ces pays soit par de nouvelles adjonctions.

Le Conseil d'Etat, statuant sur un recours contre la décision du 16 mai 2006 du conseil d'administration de l'Ofpra établissant une liste complémentaire de 5 pays d'origine sûrs, a, par décision du 13 février 2008, annulé partiellement cette seconde liste en procédant au retrait de l'Albanie et du Niger.

I.1.6 La demande d'asile outre-mer

Premières demandes d'asile 2007 dans les D.O.M.



Les départements français d'Amérique

L'antenne de l'Ofpra à Basse-Terre a reçu 837 demandes (réexamens compris) en 2007 pour les trois départements français d'Amérique, soit une baisse de 30 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution recouvre deux réalités différentes : une chute de 40 % des premières demandes mais un accroissement de 36 % des demandes de réexamen. Par ailleurs, si en 2006 la majorité des nouveaux demandeurs résidaient en Guadeloupe, en 2007 plus de **la majorité (52 %) est désormais domiciliée dans le département de la Guyane**. Enfin, une dernière particularité est la forte proportion des demandes placées en procédure prioritaire par rapport à 2006 (29 % de l'ensemble des flux en 2006 – 53 % en 2007) ; sachant que plus de 85 % de ces procédures prioritaires sont présentées par la seule préfecture de la Guadeloupe. Cet accroissement est consécutif à l'augmentation du nombre de réexamens.

Les Haïtiens constituent l'écrasante majorité des demandeurs en Martinique (97,6 %) et en Guadeloupe (90,8 %). En revanche, ils sont minoritaires en Guyane (41 %) partageant la demande avec principalement les Péruviens (18,6 %) et les Bissau-Guinéens (11,8 %).

Rappel

L'antenne de l'Ofpra en Guadeloupe, créée en janvier 2006, est localisée à Basse-Terre. Elle est compétente pour traiter la demande d'asile dans l'intégralité de la procédure et bénéficie d'une connexion informatique directe avec le siège de l'Office. L'antenne est en charge des demandes d'asile déposées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.

En 2007, compte tenu de la nouvelle répartition des demandes entre les 3 départements, l'activité de l'antenne de l'Office en Guadeloupe a été rythmée par les missions en Guyane et accessoirement en Martinique. Cette situation comporte des incidences directes sur les délais de traitement et le volume des dossiers en instance.

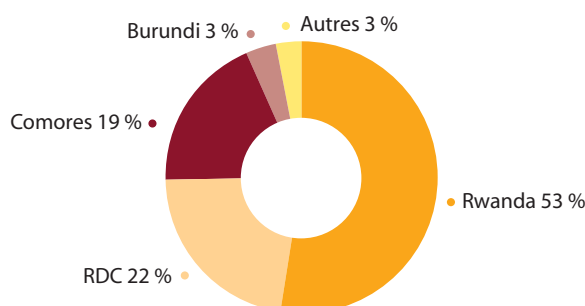
Cependant, parallèlement à la baisse des flux, **l'activité est en diminution, le nombre de décisions prises passant de 2 755 en 2006 à 823 en 2007**. Le taux d'accord remonte légèrement de 6 % en 2006 à 7 % en 2007. Le nombre de dossiers en instance à l'issue de 2007 est de 152, constitué pour l'essentiel de demandes déposées en Guyane. (cf annexe XII)

Le délai moyen de traitement des premières demandes réalisé en 2007 pour les 3 départements est de 78 jours (79 jours en 2006). Toutefois, compte tenu de l'augmentation parallèle en 2007 des réexamens et des saisines en procédure prioritaire, le délai médian portant sur l'ensemble des décisions prises reflète l'activité réelle de l'antenne : pour 2007 ce délai est de 48,5 jours calendaires.

Mayotte

La demande d'asile à Mayotte a connu une forte augmentation en 2007, le nombre de demandes (réexamens compris) ayant pratiquement doublé (128 en 2006, 241 en 2007). La majorité des demandeurs est répartie entre 3 nationalités principales : les Rwandais (53 %), les Congolais RDC (22 %) et les Comoriens (19 %).

Mayotte - Principaux pays de provenance des demandeurs d'asile en 2007



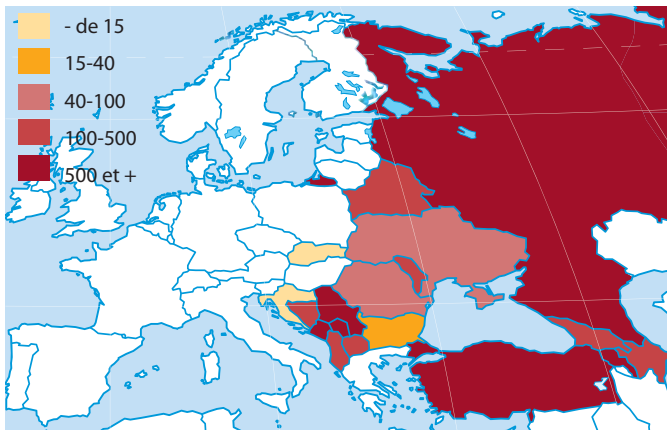
Au cours de l'année 2007, l'Office a pris 179 décisions avec un taux d'admission particulièrement élevé de 39,7 % qui s'explique par l'origine géographique des demandeurs victimes de conflits interethniques (la région des Grands Lacs et notamment les deux Kivus).

Les dossiers ont été traités par le biais de visio-entretiens pour ce qui concerne les demandeurs comoriens. Les demandes d'asile souvent complexes des personnes originaires de la région des Grands Lacs ont par ailleurs nécessité l'organisation d'une mission d'instruction sur place.

1.2 Les profils de la demande d'asile par continent géographique

I.2.1 L'Europe

Pays d'origine des demandeurs d'asile européens en 2007



Serbie : 2 524 dossiers

(Réexamens inclus et hors mineurs accompagnants)

La demande est toujours composée de 90 % de demandeurs originaires du Kosovo et de 10 % de demandeurs albanais du sud de la Serbie ou de Roms installés dans différentes régions du pays, notamment en Voïvodine.

Les Albanais constituent maintenant l'écrasante majorité des demandeurs originaires du Kosovo (entre 80 et 90 %), les minorités étant de moins en moins représentées au fil des mois. Ils invoquent généralement des menaces reçues pour divers motifs, souvent très anciens : des accusations de collaboration avec les forces fédérales yougoslaves ou avec les milices serbes en 1999, voire des reproches pour ne pas avoir rejoint l'UCK (Armée de Libération du Kosovo) pendant les combats.

Assez fréquemment, ils affirment avoir fait l'objet de récentes tentatives d'enrôlement par l'AKSH (Armée Nationale Albanaise), ou disent avoir été victimes d'agressions physiques par des hommes armés généralement masqués, tout simplement en raison de liens personnels, professionnels ou commerciaux avec des voisins serbes. L'Office a également reçu des demandes émanant de policiers de la KPS (Kosovo Police Service) menacés par des personnes qu'ils ont contribué à faire arrêter dans le cadre de leurs fonctions ou même d'interprètes de la MINUK agressés par des inconnus.

Quant aux Roms, beaucoup moins nombreux que par le passé, ils affirment généralement venir du Kosovo mais produisent des documents d'identité et d'état civil très anciens ne permettant d'établir ni leur parcours au cours de ces dernières années, ni la provenance récente qu'ils revendiquent. Ils invoquent alors de mauvaises conditions de vie, les discriminations incessantes dont ils sont victimes, voire des agressions. Les cas de Serbes et Slaves musulmans du Kosovo sont désormais très rares.

Turquie : 2 858 dossiers

La demande turque ne connaît pas d'évolution notable et est toujours composée au moins à 80 % de demandeurs d'origine kurde qui revendiquent soit un militantisme personnel au sein de partis kurdes, et notamment du DEHAP ou du DTP, soit une assistance au bénéfice d'anciens combattants du PKK. De plus en plus de femmes mettent en avant l'aide fournie à des militants du PKK. Elles déclarent alors avoir été découvertes et avoir été incitées par leur famille à rejoindre des proches réfugiés en France. Le nombre d'anciens prisonniers kurdes ou d'ex-guérilleros, dont le parcours au cours de ces dernières années n'est pas toujours clair et qui font par ailleurs état d'un ancien séjour dans les camps du PKK situés en Irak, semble en légère baisse en 2007.

Parallèlement, l'Office continue de recevoir des demandeurs invoquant des motifs relevant de la protection subsidiaire, notamment des vendettas pour des motifs fonciers ou privés. Plus rarement, des jeunes femmes mettent en avant leurs critiques des traditions, leur refus de contracter une union imposée ou affirment craindre d'être victimes d'un crime d'honneur.

Transcaucasie : Arménie (1 718 dossiers), Azerbaïdjan (458), Géorgie (290)

Pour les trois pays du Caucase, et notamment pour la demande azéro-arménienne majoritaire par le nombre, les profils restent globalement identiques.

Dans une grande majorité de cas, les ressortissants arméniens évoquent toujours des craintes de persécutions en raison de leur origine azérie, ou des origines azéries de leurs proches ou de leurs parents. L'Office note que les craintes alléguées s'expriment aussi bien à l'égard de

personnes privées que d'agents de l'Etat, les demandeurs faisant valoir que les autorités arméniennes ne peuvent ou ne veulent pas apporter de protection en raison de l'appartenance ethnique et religieuse supposée ou réelle des personnes.

Les ressortissants azerbaïdjanais invoquent essentiellement leur appartenance à la minorité arménienne, et dans une très faible mesure, une activité de militant politique au sein du Musavat. Cette demande s'articule toujours sur l'hostilité de la population et des autorités azéries à l'encontre de cette minorité arménienne.

Enfin, la demande géorgienne reste relativement marginale, avec 290 requêtes enregistrées au cours de l'année. Cette demande confirme son profil peu politique, sa constitution autour de problématiques confessionnelles, et un relatif ancrage dans des allégations d'appartenance à la minorité yézide.

Fédération de Russie : 2 247 dossiers

La demande russe est toujours composée à 80 % de Tchétchènes ou de demandeurs originaires du nord Caucase (essentiellement du Daghestan et de l'Ingouchie) qui font référence à la situation prévalant en Tchétchénie et à ses conséquences sur les Républiques voisines. La part des familles reste importante et l'on note un flux régulier de femmes accompagnées de leurs enfants qui font état de la disparition de leur époux peu de temps avant leur départ. Il n'est pas rare que ceux-ci finissent par réapparaître pendant ou peu après l'instruction du dossier de leur épouse et déclarent s'être cachés ou avoir été détenus arbitrairement pendant plusieurs mois. On peut également noter une légère augmentation du nombre de jeunes hommes, âgés d'une vingtaine d'années, envoyés hors de Tchétchénie par leurs parents.

D'une façon générale, les profils sont toujours assez diversifiés (personnes ayant été victimes de persécutions ou craignant de l'être du fait des soupçons pesant sur des proches, anciens combattants de la première guerre, membres des forces de sécurité pendant l'entre-deux-guerres, victimes de règlements de comptes et de vendettas) mais les motivations personnelles apparaissent moins étayées et plus stéréotypées qu'auparavant. Les demandeurs invoquent fréquemment une arrestation quelques mois avant leur départ en raison de soupçons d'aide et d'assistance à la guérilla ainsi qu'une demande de rançon et il semble que les craintes mises en avant émanent désormais plus souvent des forces contrôlées par Ramzan Kadyrov que des forces fédérales.

Des profils plus troubles (combattants indépendantistes, gardes du corps de personnalités ou de militaires, membres de divers services de sécurité, partisans de Kadyrov, gros commerçants) se rencontrent toujours de façon régulière mais semblent en baisse.

Comme pour d'autres nationalités, l'instruction bute souvent sur le degré de personnalisation des craintes et sur la provenance récente de ces personnes. Nombre d'entre elles semblent gagner la France après un long transit sur une partie du territoire russe, dans un autre pays de la CEI, voire dans un pays de l'Union Européenne. Ainsi, les demandeurs en provenance de Pologne, où ils ont pu déposer une demande d'asile ayant parfois conduit à la reconnaissance du statut de réfugié ou à l'octroi d'une protection temporaire sont en forte augmentation. Ils invoquent alors leurs conditions de vie dans ce pays ainsi que leurs craintes d'être victimes des services russes qu'ils décrivent comme particulièrement actifs à l'étranger.

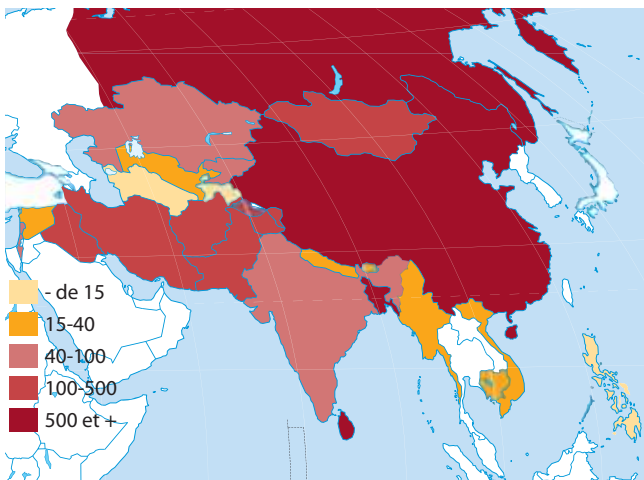
Hors Caucase, les autres demandes russes présentent des profils très divers et émanent de minorités ethniques ou religieuses installées dans les grandes métropoles de la Fédération. Elles invoquent alors les agissements de groupuscules d'extrême droite et l'absence de protection des autorités. Les profils politiques sont quasi inexistantes.

Albanie : 214 dossiers

La demande albanaise, traditionnellement adossée à des motivations politiques, relève presque exclusivement de l'application de la protection subsidiaire. Même si l'arrière-fond politique perdure parfois, les problématiques auxquelles est confronté l'Office sont toujours celles de la vendetta, de la prostitution, des violences conjugales et des mariages forcés.

I.2.2 L'Asie

Pays d'origine des demandeurs d'asile asiatiques en 2007



République populaire de Chine : 1 303 dossiers

L'Office ne constate aucune modification substantielle des lieux de provenance. Dans leur très grande majorité, les demandeurs émanent toujours des provinces du Zhejiang, du Guangdong et du Fujian. Une fois encore, les caractéristiques de la demande se constituent autour d'allégations relatives :

- à un militantisme politique ou syndical d'opposition au Parti communiste ;
- à la corruption généralisée de l'appareil étatique et des autorités administratives à l'échelon local ;
- à des persécutions ou craintes de persécutions de nature confessionnelle en rapport avec la pratique du Falun Gong. Comme en 2006, mais dans une moindre mesure, la division a ainsi été saisie de quelques demandes émanant d'adeptes avérés de cette organisation.

Sri Lanka : 3 057 dossiers

Toujours très massivement représentée par les demandeurs d'ethnie tamoule, **la demande d'asile sri-lankaise reste la plus importante du continent asiatique.**

De l'avis de tous les observateurs, associatifs et institutionnels, la reprise de la guerre entre le gouvernement sri lankais et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) s'est accompagnée de graves violations des droits de l'homme, dans un contexte de terrorisme, de répression et d'assassinats politiques ayant notamment visé des députés tamouls.

Dans ce contexte d'intense aggravation du conflit, la demande tamoule invoque toujours, pour l'essentiel, la violence à l'œuvre et les craintes de persécution ou de mauvais traitements de la part des autorités aussi bien que de l'organisation LTTE. Les demandes se constituent toujours autour d'allégations d'arrestations, de détentions et de mauvais traitements en rapport avec l'aide logistique, alimentaire ou sanitaire que les demandeurs d'asile ou leurs proches auraient ou seraient soupçonnés à tort d'avoir apportée aux combattants de l'organisation séparatiste tamoule.

Il se confirme que, dans une certaine mesure, la demande tamoule intègre désormais la modification de la situation politique et l'intensification du conflit.

Pakistan : 363 dossiers

L'Office n'observe pas de changement notable du profil des demandes, à quelques semaines de l'assassinat de Mme Bhutto. Elles se réfèrent comme précédemment à l'invocation d'affrontements entre partisans et militaires du « Parti du peuple pakistanais » et de la « Ligue Musulmane », à des conflits familiaux et claniques, et à des persécutions en raison d'une appartenance alléguée à la communauté chiite.

Bangladesh : 1 352 dossiers

La demande bangladaise figure parmi les nationalités en hausse au cours de l'année 2007. Il se confirme que les profils se réfèrent, dans une large mesure, à une appartenance alléguée aux communautés hindoue, chrétienne, et à la communauté bouddhiste des Barua, confirmant les modifications enregistrées depuis 2005 dans le sens d'une moindre présence de profils politiques ou ethniques et tribaux. L'Office observe à cet égard que l'appartenance à une minorité religieuse constitue un motif d'octroi du statut de réfugié en constante augmentation, et note que ce motif donne désormais lieu à un nombre d'annulations presque aussi important que celui qui résulte de l'appartenance évoquée à un parti politique d'opposition. De même, et toujours en termes de typologie, l'Office constate que les invocations de menaces ou de persécutions émanant du « Jamaat-e-Islami » ou de groupes islamistes sont plus souvent évoquées que celles émanant des autorités gouvernementales.

Iran : 146 dossiers et Afghanistan : 178 dossiers

La demande d'asile afghane se réfère toujours, pour l'essentiel, à des problèmes ethniques ainsi qu'à l'invocation de luttes et de rivalités avec des chefs de guerre. Comme précédemment, quelques Afghanes évoquent des activités au sein d'associations militant en faveur des droits des femmes.

Quant à la demande iranienne, elle se fonde toujours pour l'essentiel sur l'invocation de conversions au christianisme et de persécutions ou craintes de persécutions qui en seraient la conséquence. Par ailleurs quelques demandes demeurent toujours fondées sur l'homosexualité.

Proche et Moyen-Orient : 298 dossiers (dont 155 irakiens)

La demande est dominée pour moitié par la demande irakienne (155 dossiers). Alors que les profils politiques perdurent (anciens dignitaires baathistes ou personnes soupçonnées de collaboration avec l'ancien régime), les chrétiens de Bagdad et les personnes déclarant fuir la situation d'insécurité prévalant dans les centres urbains sont très majoritaires. L'Office, dans ce dernier cas, se heurte souvent au problème de l'individualisation des menaces mises en avant par les demandeurs.

Algérie : 949 dossiers

La baisse de la demande algérienne enregistrée depuis 2 ans s'est ralentie en 2007 (- 12 % par rapport à 2006 contre - 44 % entre 2005 et 2006). Cette demande est dans une grande proportion traitée en procédure prioritaire. Les motifs invoqués demeurent inchangés : craintes à l'égard des groupes islamiques armés (pour les membres des forces de sécurité, les commerçants, les convertis au christianisme), à l'égard des autorités (pour les journalistes et pour les cadres de l'administration ou d'entreprises confrontés à des malversations ou trafics d'influence), ou encore dans la sphère privée et familiale (pour les femmes et homosexuels).

Mauritanie : 596 dossiers

La baisse de la demande se poursuit et la part des demandes de réexamen (46,3 %) tend à augmenter par rapport à celle des premières demandes. Elle peut s'expliquer par l'évolution de la situation dans le pays. Si la demande émane toujours principalement des négro-mauritaniens, elle se réfère également, et de plus en plus, aux violences spécifiques faites aux femmes (mariage forcé, excision) ainsi qu'à la répression de l'homosexualité.

Soudan : 387 dossiers

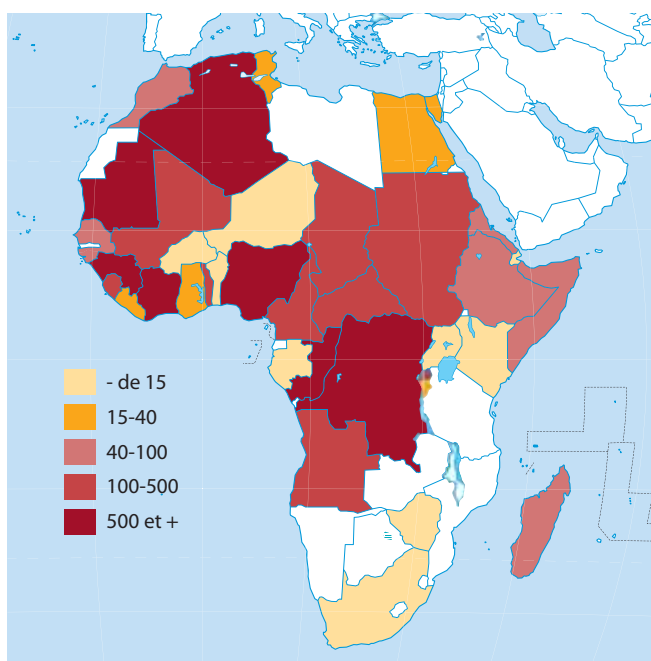
Après une augmentation sensible en 2006, la demande soudanaise connaît une légère diminution en 2007. La quasi-totalité émane de personnes se disant originaires du Darfour, principalement d'ethnies africaines (Zaghawa en majorité, Fur, Massalit, Tunjur, Berti...) qui ont fui les massacres et/ou ont été accusées de soutenir la rébellion. L'établissement des lieux de provenance pour cette population nécessite un travail d'instruction minutieux et complexe. Des cas de demandes multiples ou de séjour dans un autre pays européen ont été relevés.

Corne de l'Afrique : 175 dossiers

L'évolution du niveau de la demande est variable selon le pays : augmentation significative pour l'Erythrée, demande stable pour la Somalie ; en baisse en revanche pour l'Éthiopie. L'instruction de ces demandes reste souvent longue et délicate, la principale difficulté portant sur la détermination de la nationalité, de la provenance ou de l'appartenance clanique. Le taux d'admission est dans l'ensemble élevé, particulièrement pour les Erythréens.

1.2.3 L'Afrique

Pays d'origine des demandeurs d'asile africains en 2007



République démocratique du Congo : 2 191 dossiers

En 2007, l'actualité congolaise a été marquée par les affrontements meurtriers du 31 janvier et du 1^{er} février 2007 au Bas-Congo entre policiers et adeptes du mouvement politico-religieux, Bundu dia Kongo (BDK). Entre le 21 et le 23 mars, la capitale Kinshasa a également été le théâtre de combats entre éléments de la garde rapprochée de M. Bemba, leader du Mouvement de Libération du Congo (MLC) et la Garde républicaine, entraînant l'exil de ce dernier au Portugal.

A l'Est du pays, la situation est restée précaire au Nord et Sud-Kivu : des accrochages récurrents opposant les forces armées aux hommes du général dissident Laurent Nkunda sont à l'origine de déplacements massifs de population et d'une grave crise humanitaire. La présence de rebelles hutu rwandais est toujours signalée, ces derniers se livrant à des exactions contre les populations civiles.

Le profil de la demande s'est profondément modifié en 2007 puisque les demandes de militants de l'UDPS, majoritaires depuis des années, ont pratiquement disparu au profit de celles émanant de membres du MLC. L'UDPS, qui avait refusé de participer aux élections de 2006, se trouve désormais isolée et son rôle dans l'opposition est marginal. Le profil MLC concerne également des conjoints et des enfants d'éléments armés qui ont combattu en mars 2007. Les événements du Bas-Congo ont aussi engendré un nombre significatif de demandes au cours de cette année. Les demandeurs viennent quasi exclusivement de la capitale. Les demandeurs originaires du Kivu représentent quelques unités en France métropolitaine et l'Ituri n'est quasiment plus invoqué comme district de provenance. Les profils socioprofessionnels sont assez variés. Reflétant la situation à Kinshasa, rares sont les demandeurs qui exerçaient une profession salariée.

Guinée Conakry : 1 181 dossiers

La moitié des dossiers qui est présentée en réexamen (394), soulève la problématique de l'excision, principalement pour des enfants nées en France.

Les premières demandes restent essentiellement politiques (membres de partis d'opposition, UFR et RPG).

République du Congo : 926 dossiers

Les demandeurs font état d'un engagement politique personnel ou imputé au sein des partis UPADS, MCDDI, UDR-Mwinda. Ils déclarent également être accusés d'être ninjas ou rebelles proches de Ntoumi ou encore être témoins ou membres de la famille d'un disparu du Beach. Depuis octobre, on peut noter l'invocation de faits liés

aux récentes élections législatives, en tant que membre d'un parti de l'opposition, témoin de fraudes électorales commises par les autorités en place.

Enfin, des demandes sont liées à des règlements de compte par des personnalités ou par des proches des autorités pour des motifs privés.

Côte d'Ivoire : 619 dossiers

Comme en 2006, les demandeurs d'asile ivoiriens proviennent principalement de la zone sous contrôle des Forces Gouvernementales et en particulier d'Abidjan. Le nombre de demandeurs provenant de la zone sous contrôle des Forces Nouvelles et particulièrement de Bouaké est en augmentation.

Ceux qui proviennent de la zone sous contrôle des Forces Gouvernementales invoquent en grande majorité des craintes de persécution en cas de retour vis-à-vis des autorités étatiques ou des partisans du pouvoir en place, en raison d'un militantisme au RDR.

Les demandeurs qui proviennent de la zone rebelle font état quant à eux des craintes d'une part vis-à-vis des rebelles dans le cadre du conflit opposant les partisans du Sergent Chef IB à ceux de Guillaume Soro et d'autre part, vis-à-vis des autorités étatiques ou de particuliers résidant en zone sous contrôle des Forces Gouvernementales, en raison de leur appartenance à la rébellion.

En outre, ont été reçus quelques membres de la famille de personnalités ou de membres influents des Forces Nouvelles. Quelques demandes émanent de femmes souhaitant soustraire leurs filles à la pratique de l'excision.

Nigeria : 518 dossiers

La demande en provenance du Nigeria (qui devient le septième flux du continent africain, devançant désormais la demande angolaise) **chute de 18 %**.

Les demandes font référence aux divers conflits dans les états du Delta liés à l'exploitation pétrolière : appartenance à des milices, à des associations écologistes ou employés des compagnies.

Certains demandeurs déclarent être victimes de sociétés secrètes, de cultes traditionnels ou de règlements de comptes politiques, les deux organisations les plus citées étant Action Congress et le PDP, ou encore de problèmes religieux (chrétiens inquiétés par des musulmans).

Angola : 482 dossiers

La demande d'asile angolaise reste identique à l'an passé. Les demandeurs se déclarent majoritairement Cabindais et revendiquent un militantisme en faveur du Flec-Fac ou des liens avec des militants de ce parti.

Problématique posée par la demande d'asile malienne

Les demandes récentes présentées par des ressortissants maliens reposent sur les risques encourus par les femmes de mutilation génitale en cas de retour dans leur pays d'origine. Bien que cette problématique ait été soulevée à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 10 décembre 2003, la jurisprudence de la CNDA (CRR, SR, 7 décembre 2001, 361050 et 373077, *M et Mme SISSOKO*) a consacré dès 2001 l'existence de groupes sociaux au sens de l'article 1^{er} de la convention de Genève pour les jeunes filles craignant avec raison de subir une excision contre leur gré, groupes étendus aux parents qui, entendant soustraire leur enfant à cette pratique, sont de ce fait également exposés à des craintes de persécution. L'application depuis maintenant plusieurs années de la notion de groupe social à la problématique de l'excision s'est trouvée confortée de façon constante au regard tant des normes communautaires que de la jurisprudence française (CNDA et Conseil d'Etat). Cette jurisprudence sur le groupe social au sens de la Convention de Genève est suivie par la plupart de nos homologues européens à l'exception du Danemark et des Pays-Bas qui appliquent la protection subsidiaire dans ces situations.

L'inscription du Mali sur la liste des pays d'origine sûrs n'exempte pas l'Office d'un examen au fond de la demande d'asile. Lorsqu'un risque d'excision forcée est invoqué, la notion d'appartenance à un groupe social trouve à s'appliquer conformément à la jurisprudence constante de la CNDA. A cet égard, il convient de rappeler que lors de l'adoption de la première liste de pays d'origine sûrs, le conseil d'administration de l'Ofpra, lors de sa séance du 30 juin 2005, n'avait pas exclu que malgré un certain nombre de garanties présentées par ces pays, des atteintes au droit de l'homme puissent être constatées, des institutions respectueuses des droits de l'homme ne constituant pas un rempart absolu contre des traitements inhumains. Dans le cas spécifique du Mali, il avait été observé que l'excision demeurait une coutume encore courante dans la société nonobstant la volonté clairement affichée des autorités d'éradiquer cette pratique. Aussi, l'effectivité de la protection susceptible d'être offerte par ces autorités devait appeler un examen attentif au cas par cas.

1.2.4 L'Amérique

Pays d'origine des demandeurs d'asile américains en 2007



Haïti : 991 dossiers

La baisse de la demande amorcée en 2006 s'est poursuivie tout au long de l'année 2007 et **Haïti ne figure plus parmi les dix principaux pays de provenance des demandeurs d'asile**. Toutefois on peut relever le nombre croissant et important des demandes de réexamen (40% de la demande totale). Il reste par ailleurs le principal pays de provenance dans les départements français d'Amérique où il représente 66% des premières demandes déposées dans ces départements.

Les demandeurs sont principalement des victimes de rackets, extorsions de fonds, enlèvements et séquestrations, situations auxquelles la protection subsidiaire trouve particulièrement à s'appliquer.

Colombie : 68 dossiers

La baisse importante de la demande colombienne (de 65% par rapport à 2006) se confirme en 2007. Un tiers des demandes est présenté en Guyane. Les dossiers, dans l'ensemble assez complexes, émanent de militants associatifs et syndicalistes, menacés par les paramilitaires ou encore de commerçants victimes des agissements de la guérilla. Certains d'entre eux ont obtenu des visas au titre de l'asile.

Pérou : 63 dossiers

Essentiellement présentées en Guyane, ces demandes conservent les mêmes profils de personnes menacées par des groupes révolutionnaires dans la mouvance du « sentier lumineux » ou par des groupes criminels opérant en milieu urbain.

Cuba : 22 dossiers

La demande cubaine baisse de moitié cette année par rapport à 2006. Elle se partage à parts égales entre la métropole et les départements français d'Amérique. Elle est le fait d'opposants au régime et résulte parfois de la défection de personnes en poste à l'étranger.

1.3 La demande d'asile à la frontière

1.3.1 Les flux

Après une première hausse de la demande d'asile à la frontière observée entre 2006 et 2005, cette tendance s'est nettement accélérée en 2007 avec **3 598 avis rendus par l'Office, soit une augmentation de plus de 40 %**. Cet accroissement est plus particulièrement marqué sur les derniers mois de l'année 2007 à partir de septembre, l'Office ayant délivré 461 avis pour le seul mois de décembre. Même si la demande d'asile à la frontière n'a pas retrouvé son niveau de l'année 2003, cette évolution constatée depuis maintenant 2 ans demeure préoccupante.

Comme les années précédentes, la très grande majorité des demandes est concentrée à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle (plus de 97 %). Les demandes présentées à l'aéroport d'Orly ne constituent que 2 % du total, quant à celles des ports et aéroports de province (Marseille, Le Havre, Lyon, Toulouse) elles restent marginales.

La part des femmes dans la demande d'asile à la frontière est en légère diminution, passant de 28,8 % en 2006 à 27 % en 2007.

La Colombie qui était en tête des pays de provenance pour 2006 avec 370 demandes, ne totalise plus que 47 dossiers en 2007, observant ainsi **une baisse importante**. En revanche, on note **une augmentation continue de la demande en provenance de Russie** qui passe de 80 demandes en 2006 à 582 en 2007 et qui devient ainsi le pays en tête de liste pour cette année. Il s'agit pour l'essentiel de personnes se déclarant d'origine tchétchène, la hausse de cette demande est surtout perceptible au cours du dernier trimestre. L'Irak (557 demandes) et la Palestine (343 demandes), en augmentation également, figurent toujours dans les 3 premières nationalités. Enfin 4 autres nationalités sont en net accroissement : les Sri Lankais, les Somaliens, les Indiens et les Guinéens (Conakry). Parmi les nationalités en baisse, à l'exception notable des Colombiens, on remarque plusieurs nationalités africaines (RDC, Togo et Nigéria). (cf annexe XIV)

1.3.2 Le traitement de la demande

En 2007, le taux d'avis positif observe une hausse sensible passant de 21,8 % en 2006 à 44,6 % cette année. Le taux relatif aux mineurs isolés s'élève pour sa part à 27,1 %. Cette augmentation s'explique par la très faible proportion des demandes manifestement infondées liées à des motivations à caractère économique. Et surtout, la grande majorité des avis positifs concernent des personnes de plus en plus nombreuses en 2007, qui sont en provenance des zones de conflit. Il s'agit pour l'essentiel des Russes d'origine tchétchène (taux d'avis positif de 87 %), des Irakiens (92 %), des Sri Lankais (84 %) et des Somaliens (56 %).

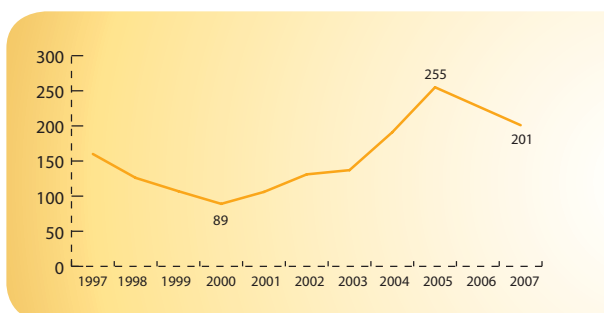
Les contraintes en terme de délai ont cette année encore été tenues par l'Office malgré la hausse conséquente de la demande. En effet, en 2007, 73 % des avis ont été rendus dans un délai de 48 heures suivant le placement en zone d'attente, et 93 % dans un délai de 96 heures (86 % en 2006).

I.4 La demande d'apatridie

I.4.1 Le profil de la demande

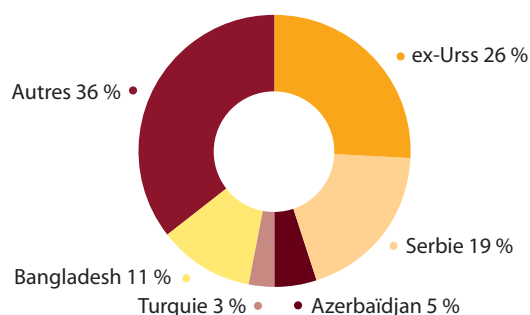
La demande apatride accuse une baisse pour la deuxième année consécutive et atteint 201 nouveaux dossiers (-12%). L'essentiel de la demande émane toujours du continent européen (60%) puis de l'Asie, en hausse à 29%, et de l'Afrique (10%). Le monde arabe représente 9% de ces dossiers.

La demande annuelle d'apatridie
1997 - 2007



A l'exception notable des demandeurs originaires de Géorgie, les minorités caucasiennes sont en augmentation. Les Roms originaires de Bosnie et de Macédoine sont toujours régulièrement représentés. On note par ailleurs un nombre non négligeable de personnes en possession d'un titre de séjour en France mais qui, dépourvues de nationalité, sont invitées par les services préfectoraux à s'adresser à l'Office. Le nombre d'enfants apatrides en bas âge a légèrement diminué en 2007.

Apatrides 2007
selon le pays de naissance



I.4.2 Le traitement de la demande

L'Office a pris 173 décisions au cours de l'année, dont 51 décisions positives, soit un taux d'admission de 29,5%.

Outre l'instruction des premières demandes, qui exigent de plus en plus de vérifications d'ordre administratif, une part importante et sans cesse croissante de l'activité consiste en la production d'observations complémentaires et en la rédaction de mémoires dans le cadre du contentieux devant les tribunaux administratifs : 88 ont été produits en 2007 (77 devant les juridictions administratives du 1^{er} degré et 11 en appel).

Durant cette même période, 75 recours ont été jugés par les Tribunaux Administratifs. Les Cours Administratives d'Appel ont confirmé 11 jugements de rejet.

Rappel

Selon la Convention de New York du 28 septembre 1954, le statut d'apatridie s'applique « à toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». L'apatridie repose donc sur l'absence de lien juridique entre un Etat et un individu. Contrairement au statut de réfugié, l'octroi du statut d'apatridie ne prend pas en compte la notion de craintes de persécution. L'apatridie peut résulter de :

- contradictions entre différentes lois de nationalités,
- successions d'Etats et transferts de souverainetés,
- défaillance ou inexistence des lois sur l'enregistrement des naissances,
- applications strictes du droit du sol et du droit du sang,
- déchéance de nationalité.

Le CESEDA ne dispose d'aucune mesure de droit au séjour pour les personnes sollicitant le statut d'apatridie. Les droits et procédures afférents aux demandeurs d'asile ne s'appliquent donc pas aux demandeurs du statut d'apatridie ; ceux-ci doivent adresser leur demande directement à l'Ofpra. La qualité d'apatridie ne se présume pas mais doit résulter de preuves précises et sérieuses, l'Office ayant la faculté d'interroger les représentations consulaires en France sur le lien de rattachement juridique de l'étranger à un Etat. Si l'étranger s'est vu octroyer le statut d'apatridie par l'Ofpra, il bénéficie d'une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » prévue à l'article L. 313-11 10° du CESEDA. Lorsqu'il justifie de 3 années de résidence régulière en France, l'apatridie statutaire peut se voir délivrer une carte de résident (article L.314-11 9°).

Dans l'hypothèse où le demandeur du statut d'apatridie voit sa demande rejetée par l'Office, il peut contester cette décision devant le tribunal administratif de son lieu de résidence, la Cour nationale du droit d'asile n'étant pas compétente en matière d'apatridie.

NON AU MARIAGE PRECOCE DES F



FILLES, PRIORITE AUX ETUDES



L'activité de l'Ofpra

2.1 L'instruction de la demande

2.1.1 Les décisions

En 2007, l'Ofpra a pris plus de 37 500 décisions dont 8000 relatives aux mineurs accompagnants. La part des décisions relatives à des demandes de réexamen baisse de 23 % en 2006 à 20 % en 2007. Comme pour l'année précédente, **la proportion plus ou moins importante des décisions sur réexamens a un impact direct sur les taux d'entretien et d'admission.**

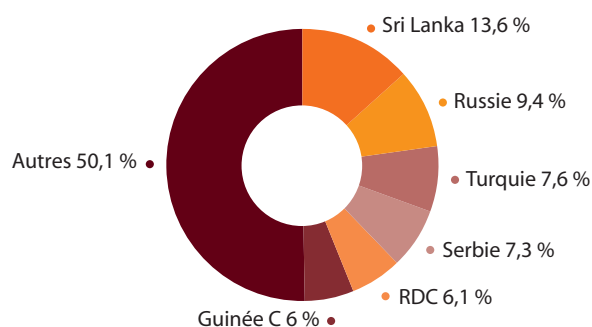
L'activité est en baisse de 22 % par rapport à l'année précédente. Cette tendance s'analyse en premier lieu au regard de la baisse continue depuis 2005 de la demande d'asile et de la diminution du nombre d'agents instructeurs qui passe de 111 au début de l'année 2006 à 102 en 2007. Mais plusieurs raisons conjoncturelles peuvent également expliquer ce recul de l'activité :

- l'augmentation du taux d'entretien (63 % en 2006, 73 % en 2007) qui pèse sur la procédure d'instruction,
- la baisse de la part des réexamens dans les décisions prises,
- le poids croissant des procédures d'urgence qui désorganise les plannings d'entretiens,
- les exigences de qualité quant au traitement de la demande, notamment dans les prolongements des orientations de la politique européenne de l'asile,
- la disparition progressive des demandes d'asile peu fondées (Roumains, Moldaves, Chinois) parallèlement à l'augmentation de dossiers plus complexes (Tchéchènes, Kosovoars, Sri Lankais),
- l'accompagnement social des demandeurs d'asile toujours plus nombreux en CADA qui enrichit la constitution des dossiers,
- enfin, l'augmentation du taux d'annulation au cours des dernières années entraîne un développement des argumentations juridiques dans les décisions de l'Office.

La combinaison de ces différents facteurs a profondément bouleversé les modalités de traitement de la demande d'asile avec des conséquences directes sur le nombre de décisions prises par les agents instructeurs.

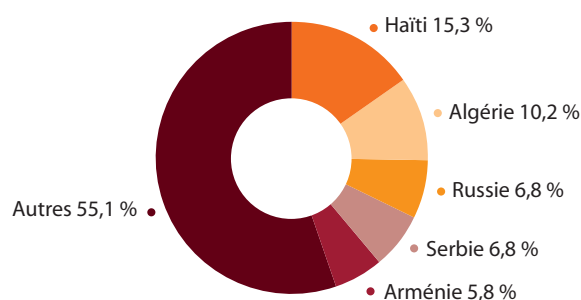
L'Ofpra a admis sous sa protection 3 401 demandeurs soit un taux d'accord en première instance de 11,6 % contre 7,8 % en 2006. Ce taux moyen oscille entre 13,1 % pour les premières demandes et 5,3 % pour les demandes de réexamen. Cette hausse des décisions positives traduit l'évolution des demandes actuelles, constituées de dossiers plus complexes mais aussi de la montée en puissance de nouvelles problématiques, notamment avec - dans le sillage de la protection subsidiaire - l'apparition d'un asile « social ».

Accords du statut de réfugié (CR + AN, hors PS) 2007 selon les principales nationalités



Le taux global d'admission (somme des décisions d'accord de l'Office et des décisions d'annulation de la CNDA) passe de 19,5 % en 2006 à 29,9 % en 2007. Le nombre total d'admissions au titre de la protection subsidiaire qui était de 554 en 2006 s'élève à 706 en 2007, ces décisions représentant 8 % de l'ensemble des décisions positives. **Ce sont donc au total 8 781 personnes qui ont été placées sous la protection de l'Ofpra au cours de l'année.** (cf annexe XVI)

Protection subsidiaire 2007 selon les principales nationalités



Les nationalités pour lesquelles les taux d'admission au statut de réfugié sont les plus élevés sont les Maliens (78,4 %), les Erythréens (74,6 %), les Rwandais (57,4 %), les Ethiopiens (56,6 %) et les Somaliens (48,4 %). En ce qui concerne la protection subsidiaire, elle a été majoritairement octroyée par l'Office aux Haïtiens, Irakiens et Algériens. Comme pour les années précédentes, la très grande majorité des protections subsidiaires ont été accordées au titre de l'alinéa b de l'article L. 712-1 du CESEDA : « torture ou peines ou traitements inhumains ou dégradants ». (cf annexe XVII)

Les bénéficiaires de la protection subsidiaire

Au terme d'une instruction unique, l'Ofpra accorde le bénéfice de la protection subsidiaire à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié et qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes :

- a) la peine de mort,
- b) la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants,
- c) s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

En égard aux circonstances et à la nature des menaces ayant entraîné l'octroi de la protection subsidiaire, les bénéficiaires peuvent être soumis à deux régimes juridiques différents :

- la **protection subsidiaire de type 1** s'applique aux personnes qui sont dans l'impossibilité de se faire délivrer des documents par les autorités de leur pays d'origine. Dès lors, l'Ofpra est compétent pour reconstituer leur état-civil et leur remettre les documents nécessaires à leur vie civile en France et la préfecture du lieu de domicile pour leur établir un titre de voyage.
- La **protection subsidiaire de type 2** concerne les personnes qui sont en mesure d'obtenir leurs documents et passeport national par leurs autorités consulaires.

2.1.2 Les déboutés de la demande d'asile

Nombre de déboutés depuis 2003

2003	2004	2005	2006	2007	Total
33 326	38 246	50 791	25 662	23 569	171 594

Rappel

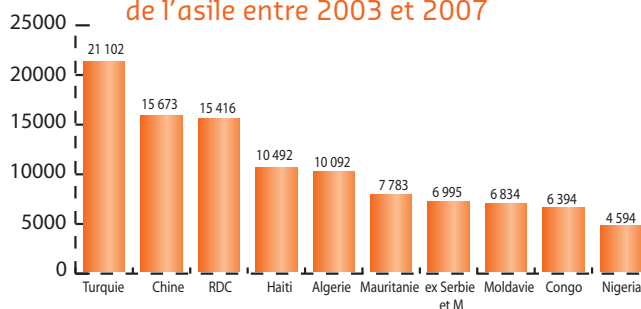
Est déboutée de l'asile toute personne dont la demande a été définitivement rejetée par l'Ofpra et par la CNDA et qui a épuisé toutes les voies de recours. Le nombre de déboutés comprend donc :

- les demandeurs d'asile rejetés par l'Ofpra qui n'ont pas fait de recours,
- les demandeurs d'asile rejetés par l'Ofpra et dont le recours a été rejeté ou jugé irrecevable par la CNDA.

Un demandeur d'asile rejeté définitivement n'est plus considéré comme un débouté s'il fait une demande de réexamen ultérieure. En cas de rejet de sa demande de réexamen, il sera considéré comme débouté à la date de son dernier rejet.

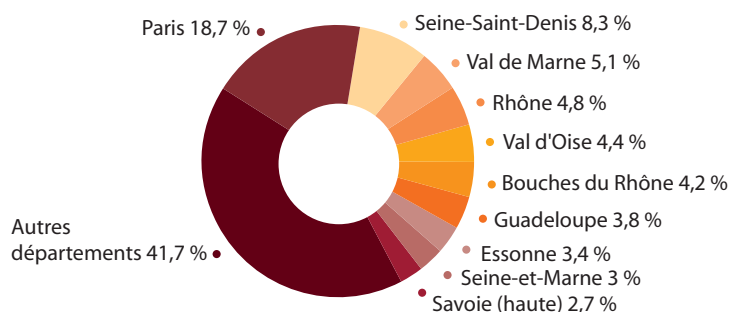
Depuis les 5 dernières années, 171 594 personnes ont été définitivement déboutées de leur demande d'asile. A l'issue des années de résorption des dossiers en instance devant l'Ofpra puis la CNDA, ce total cumulé des déboutés sur 5 ans est en baisse depuis 2 ans ; il s'élevait à 184 527 entre 2001-2005.

Principales nationalités des déboutés de l'asile entre 2003 et 2007



Entre 2003 et 2007, les 3 premières nationalités parmi les déboutés sont les Turcs puis les Chinois et les Congolais RDC. Quant aux principaux départements de résidence des déboutés sur la même période, on retrouve dans l'ordre décroissant : Paris, la Seine-Saint-Denis, le Val de Marne et le Rhône.

Préfectures de résidence des déboutés de l'asile en 2007



On observera parmi ces données le nombre important de Haïtiens parmi les déboutés. Cette situation fait suite à l'explosion de la demande d'asile en Guadeloupe entre 2004 et 2005.

2.1.3 Les entretiens

En 2007, le taux de convocation s'est nettement accru par rapport à l'année précédente passant de 81 % à 94 %. Ce taux est calculé sur la base des décisions prises dans l'année et non des demandes ; le taux de convocation sur les premières demandes en procédure normale est de pratiquement 100 %, alors qu'il s'élève à 18 % pour les demandes de réexamen.

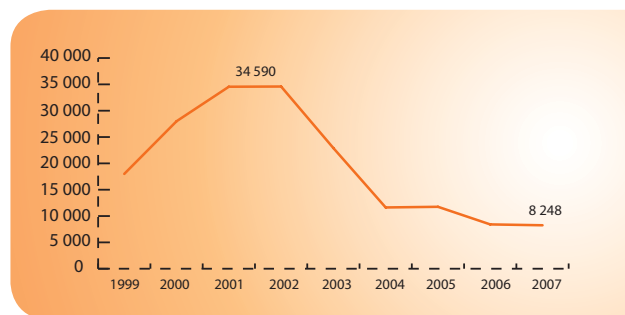
Avec plus de 21 500 entretiens réalisés en 2007, le taux d'entretien atteint 73 % et augmente donc de 10 points par rapport à 2006, et de 24 points au regard de l'année 2003, qui a précédé l'entrée en vigueur de la dernière réforme de l'asile. Ce fort accroissement traduit bien le développement de la politique de qualité initiée par l'Office depuis quelques années. Dans la mesure où les demandeurs sont presque systématiquement convoqués en première demande, le taux d'entretien ne devrait plus connaître de fortes évolutions, le taux de présentation se stabilisant depuis plusieurs années à 80 %. Le nombre d'entretiens réalisés comprend bien entendu les audiences effectuées à l'antenne de Basse-Terre, lors des missions en Guyane et à Mayotte ainsi que les visio-entretiens. (cf annexe XV)

2.1.4 Les stocks et délais

Après une baisse importante et continue du nombre de dossiers en instance entre 2002 et 2006, **le stock semble se stabiliser en 2007 avec 8 248 dossiers au 31 décembre 2007**. Ce stock correspond à 2,8 mois d'activité au regard de la moyenne des flux mensuels de 2007.

S'il paraît raisonnable d'estimer que la durée de traitement d'une demande d'asile se situe autour de 2,5 mois, le nombre de dossiers en instance, à moins d'une nouvelle baisse de la demande, ne devrait plus connaître de fortes réductions. Par ailleurs, l'âge du stock n'a pas varié, 60 % des dossiers ayant une ancienneté supérieure à 2 mois.

Evolution annuelle des stocks
au 31 décembre



Le délai moyen de traitement de la demande d'asile toutes décisions confondues s'est réduit de 5 jours, passant de 110 jours calendaires en 2006 à 105 jours en 2007. Dans le même sens, 55,5 % des dossiers traités en 2007 avaient moins de 3 mois d'ancienneté (54,5 % en 2006).

Les visio-entretiens

L'audition des demandeurs d'asile répond à une obligation légale prévue à l'article L.723-3 du CESEDA. L'entretien de vive voix reste le principe à l'Office, toutefois dans certaines situations la visioconférence constitue raisonnablement le seul moyen de concilier l'impératif d'une audition avec des contraintes tenant à l'urgence et/ou à l'impossibilité pour le demandeur d'asile de se déplacer.

L'Ofpra est seul juge de l'opportunité de recourir à la visioconférence pour un entretien qui en tout état de cause doit offrir les mêmes garanties qu'un entretien effectué dans les locaux de l'Office. Le local destiné à recevoir les demandeurs d'asile entendus par visioconférence doit avoir été préalablement agréé par l'Office. Les entretiens par visioconférence sont soumis à des garanties d'information et de confidentialité : le demandeur d'asile est informé des conditions et modalités du visio-entretien et du respect des règles de confidentialité imposées par la loi sur les propos tenus au cours de l'entretien.

L'officier de protection chargé de la conduite de l'entretien a la maîtrise des opérations aussi bien techniques que procédurales, il est de sa responsabilité de veiller au respect des règles et droits du demandeur d'asile. Il se réserve, si nécessaire, la possibilité de réentendre de vive voix un demandeur d'asile déjà auditionné par ce moyen.

2.1.5 Les dossiers incomplets et tardifs

En 2007, près de 800 demandes d'asile n'ont pu être enregistrées en raison soit d'un dépôt tardif postérieur à l'expiration du délai légal de 21 jours soit d'un contenu incomplet. Les refus d'enregistrement (477) représentent 1,5 % de la demande reçue en 2007, proportion en baisse constante (3,3 % en 2005, 1,7 % en 2006).

Toutefois, si 41 % des demandeurs dont les dossiers n'ont pu être enregistrés n'ont jamais donné suite à la demande de complément qui leur a été adressée par l'Ofpra, 51 % des demandes tardives ont fait par la suite l'objet d'un enregistrement au cours de l'année.

2.1.6 La mission de liaison avec le ministère de l'intérieur (Milami)

L'activité de la mission de liaison avec le ministère de l'intérieur, en service depuis maintenant 3 ans, semble désormais stabilisée. Avec 687 dossiers traités en 2007, elle atteint un niveau comparable à celui de l'année précédente (700 dossiers). Toutefois, on relève une légère augmentation du nombre de dossiers traités au titre de la transmission de documents (45 % en 2007 pour 37 % en 2006). Cette structure a également été appelée à répondre à de multiples questions concernant les procédures et les modalités de traitement de la demande.

Dans son rôle de liaison avec les préfetures, la Milami a, comme les années précédentes, organisé des visites croisées entre l'Office et les préfetures - 14 sur l'ensemble de l'année 2007.

2.2 La protection

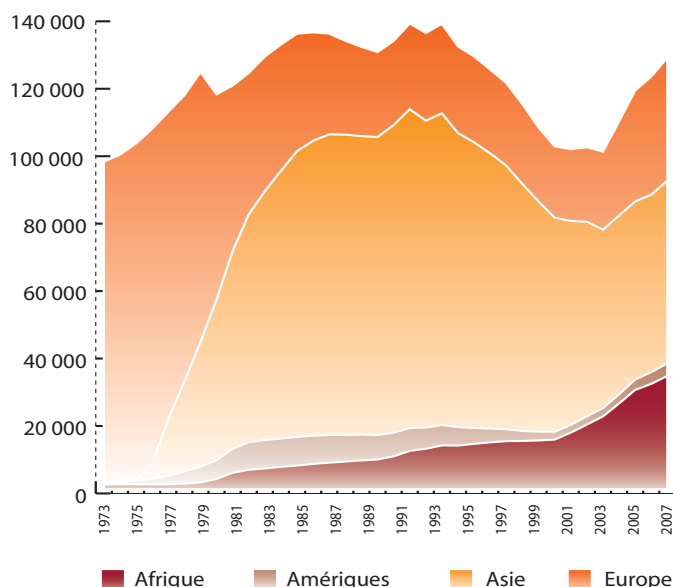
L'activité de la division de la protection dépend du nombre annuel des nouvelles décisions d'admission de l'Ofpra et des décisions d'annulation de la CNDA prises au cours de l'année, auxquelles s'ajoute le nombre total de personnes déjà placées sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra.

Les continents les plus représentés sont dans l'ordre décroissant : l'Asie (42 %), l'Europe (28 %), l'Afrique (26 %) et le continent américain (3 %). Les principales nationalités parmi les réfugiés statutaires sont : les Sri Lankais (16 605), les Cambodgiens (13 370), les Turcs (10 276), les Congolais RDC (9 329), les Vietnamiens (8 668) et les Laotiens (7 550).

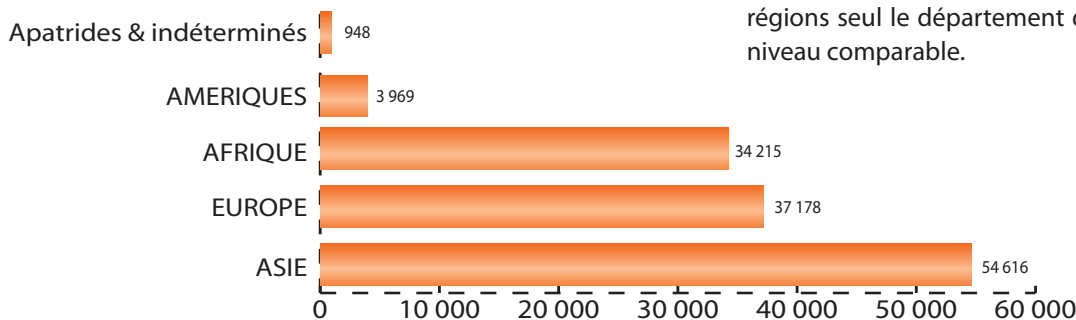
2.2.1 Les réfugiés statutaires

Le nombre total de personnes placées sous la protection de l'Office au 31 décembre 2007 est estimé à **130 926**, dont 129 090 réfugiés statutaires et 1 836 bénéficiaires de la protection subsidiaire. Les femmes représentent 42 % de la population sous protection et sont majoritaires (55 %) parmi les bénéficiaires de la protection subsidiaire, et ce tout particulièrement en ce qui concerne les ressortissantes africaines (64 %). Au total 64 892 dossiers ont été reçus par la division en 2007 pour reconstituer l'état civil des nouveaux protégés et traiter 52 272 courriers. (cf annexes XIX et XX)

Effectif des réfugiés statutaires ajusté par continent de provenance



Estimation du nombre total de personnes placées sous la protection de l'Office au 31 décembre 2007



La répartition par département de résidence des personnes placées sous la protection de l'Ofpra demeure similaire à celle des dernières années ; les départements de la région Ile-de-France étant largement majoritaires (18 911 personnes pour la Seine-Saint-Denis), pour les autres régions seul le département du Rhône (5 739) atteint un niveau comparable.

2.2.2 Les activités de protection

L'augmentation de 19.5 % en 2007 du nombre des admissions a eu un impact très sensible sur l'activité de la division de la protection, entraînant notamment une augmentation du nombre des enfants arrivés en France avec leur(s) parent(s) (+2 %) et du nombre des compléments d'information (+18 %) envoyés systématiquement aux personnes désormais sous la protection administrative et juridique de l'Ofpra. En conséquence, la baisse du nombre des actes reconstitués (-28 %) n'a eu qu'un effet limité sur le nombre total des documents établis : 279 171 contre 298 218 en 2006 en raison notamment de l'augmentation de l'activité du secteur du maintien de la protection.

La division de la protection a procédé à l'actualisation de 3 298 documents (certificats de naissance, livrets de famille) ainsi qu'à la création de 3 545 livrets de famille.

Plus de 21 000 certificats administratifs ont été délivrés aux enfants mineurs des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire installés en France, qu'ils soient nés en France ou à l'étranger. Les enfants mineurs n'étant pas assujettis à un droit au séjour, ce document leur est nécessaire pour prouver leur qualité de personne protégée par l'Ofpra en vue notamment de se faire délivrer

un titre de voyage par l'autorité préfectorale. Par ailleurs 442 mineurs, arrivés sur le territoire français après leur(s) parent(s), ont été placés sous la protection administrative de l'Etablissement. La majorité de ces enfants rejoignent leur(s) parent(s) installé(s) en France par le biais du regroupement familial. A cet égard, l'activité de contrôle exercée par l'Ofpra sur la composition familiale des personnes protégées qui souhaitent faire venir les membres de leur famille en France, continue de diminuer (- 27 %).

Près de 1 000 observations écrites ont été adressées majoritairement au Parquet de Paris dans le cadre d'un contentieux portant sur la fixation de l'état civil par l'Ofpra. Il s'agit d'un contentieux complexe portant sur des aspects internationaux du droit de l'état civil des personnes protégées (droit étranger, droit conventionnel et droit français). Ce contentieux nécessite également une bonne connaissance de la situation géopolitique du pays d'origine pour mieux appréhender les événements d'état civil qui s'y sont déroulés.

L'activité liée au maintien ou à la cessation du statut s'est poursuivie à un rythme soutenu, 3 224 attestations de maintien ont été envoyées en préfecture pour permettre le renouvellement du titre de séjour et près de 100 décisions cessant la reconnaissance de la qualité de réfugié ont été prises.

Enfin, la division a assuré le suivi administratif de 2 384 dossiers de naturalisation et instruit 849 demandes de renonciation.

Les mineurs accompagnants

Il s'agit des mineurs de moins de 18 ans qui accompagnent un parent demandeur d'asile présent sur le territoire français. Que le mineur soit arrivé en France avec son/ses parent(s) ou postérieurement, il ne formule pas de demande individuelle, il est inscrit dans le dossier de son/ses parent(s), et son cas est indissociable de celui de son/ses parent(s).

Dans l'hypothèse où l'un des deux parents, présent sur le territoire français, n'est pas placé sous la protection de l'Office, la demande d'inscription du mineur doit être signée conjointement par les deux parents. Le certificat de naissance du mineur protégé est reconstitué dès son inscription selon les mêmes règles qui régissent celles de son/ses parent(s) en vue de lui délivrer un certificat administratif.

Dans tous les cas de figure, le mineur lors de son dix-huitième anniversaire (ou entre 16 et 18 ans s'il désire travailler) doit obligatoirement déposer une demande individuelle s'il souhaite continuer à être placé sous la protection de l'Ofpra. Ce dossier doit être retiré auprès de la préfecture de son lieu de domicile avant d'être transmis à l'Office pour le maintien au statut de réfugié.

2.3 Les services d'appui à l'instruction

2.3.1 Le Centre d'Etude, de Documentation et de Recherches (CEDRE)

Outre les fonctions **d'un service de documentation traditionnel** (collecte, traitement et diffusion de l'information), le CEDRE est **en charge de l'« Information sur les pays d'origine », plus connue sous le sigle « COI »** (Country of Origin Information), une mission spécifique aux services de documentation des instances d'asile.

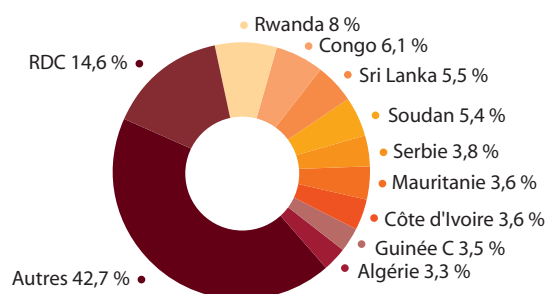
Après avoir quasiment doublé en 2005 et augmenté de près de 40 % en 2006 pour atteindre le chiffre de 848, les demandes de recherches, dont le nombre s'élève à 837, se sont stabilisées en 2007. En effet, si les 9 premiers mois de l'année exprimaient une tendance à la hausse de 6,8 %, les demandes ont décliné au cours du dernier trimestre de l'année (- 24,8 %).

Au nombre de 501, les demandes de recherches relatives au continent africain sont largement majoritaires. Elles sont suivies – de loin – par l'Europe qui totalise 102 demandes. Cette situation se reflète dans le « top ten » qui ne compte

pratiquement que des pays d'Afrique, à l'exception du Sri Lanka (désormais en 4^{ème} position et en augmentation de 475 %) et de la Serbie qui se situe au 6^{ème} rang (32 demandes, dont 23 portant sur le Kosovo).

Trois pays d'Afrique centrale occupent les trois premiers postes et représentent, comme l'an passé, près de 30 % des demandes de recherches : République Démocratique du Congo (+ 14 % en 2007), Rwanda et République du Congo. Outre la complexité de certains dossiers, il faut y voir, pour ce qui concerne la République Démocratique du Congo et le Rwanda, le résultat de la participation de l'Office aux projets de collecte d'information financés par le programme ARGO de la Commission européenne, qui a largement accru les capacités du service à satisfaire les besoins en informations relatifs à ces pays. Parmi les autres pays d'Afrique déjà présents dans le « top ten » l'an passé, on notera le Soudan, la Côte d'Ivoire et la Guinée Conakry. La Mauritanie et l'Algérie l'ont rejoint cette année.

Principaux pays de recherches demandées auprès du CEDRE en 2007



L'information sur les pays d'origine

Le concept d'« information sur les pays d'origine » (COI) trouve son origine dans une déclaration du HCR de 1979 estimant que les déclarations du demandeur d'asile devaient être considérées dans le contexte général d'une situation concrète. Composante essentielle de l'instruction d'une demande d'asile, l'information sur les pays d'origine dont l'usage est prescrit par la « directive qualification » du 29 avril 2004 tend à devenir une garantie de procédure et un facteur décisif de l'harmonisation des décisions en matière d'asile au sein de l'Union européenne.

Dans son plan d'action de février 2006 relatif à la mise en œuvre du programme de La Haye, la Commission européenne a souhaité une convergence renforcée entre Etats membres en matière de collecte et d'analyse des informations sur les pays d'origine. L'Ofpra a ainsi participé à un groupe de travail chargé d'établir un corpus de « lignes directrices communes pour le traitement de l'information sur les pays d'origine ».

Les principes directeurs de l'information sur les pays d'origine reposent sur 4 critères de qualité :

- **la pertinence** des informations au regard de la demande d'asile,
- **la fiabilité et l'équilibre** entre les différents types de sources d'informations,
- **l'exactitude et l'actualité** au moyen d'un croisement des sources,
- **la transparence et la traçabilité** permettant une même lecture à tous les acteurs de la détermination du statut de réfugié.

Le projet ECS

En vue d'une utilisation en commun des informations et dans le cadre d'une répartition de la charge de travail des services de documentation de l'Union européenne, un projet intitulé «European Country Sponsorship» (ECS) a été mis en œuvre au cours de l'année 2007.

Pour rappel, il s'agit d'un projet conçu lors de la Conférence du GDISC organisée en 2005. Il repose sur le principe selon lequel les Etats membres disposant d'une expertise spécifique sur un pays d'origine déterminé en font bénéficier leurs partenaires de l'UE dont ils reçoivent en échange l'information qui leur fait défaut si celle-ci concerne un pays d'origine pris en charge par l'un d'entre eux. Il s'agit en quelque sorte d'un premier pas vers une mutualisation de l'information que le portail européen d'accès aux bases de données étatiques devrait contribuer à développer.

Après une réunion destinée à en fixer le cadre opérationnel qui s'est déroulée en février 2007, un projet pilote a été lancé au mois d'avril. Le tableau infra récapitule les Etats participants au projet et les pays d'origine visés.

Pays « experts »	Pays d'origine
Allemagne	Turquie
Autriche + Allemagne	Serbie/Kosovo
Belgique + France	République Démocratique du Congo
Belgique + Suisse	Algérie
Pays-Bas + Pologne	Fédération de Russie/Tchéchénie
Royaume-Uni	Erythrée et Zimbabwe
Slovaquie	Iran
Suède / Danemark	Irak

Concrètement, la participation au projet ECS implique en premier lieu de répondre à des demandes de recherches provenant de tout Etat membre de l'Union, et ce dans le respect des lignes directrices pour le traitement de l'information sur les pays d'origine. Elle suppose aussi que chaque Etat «expert» recueille l'information la plus qualitative possible, notamment via des officiers de liaison en poste dans le pays d'origine ou des missions régulières d'enquête sur le terrain.

Depuis le mois de juillet 2007, les produits documentaires du CEDRE sont réalisés, à titre expérimental, en application du projet de «Lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur les pays d'origine». Destinées, notamment, à garantir la qualité de l'information produite, ces dernières imposent néanmoins des contraintes d'ordre méthodologique susceptibles d'allonger les délais de production.

Le traitement des demandes de recherches affiche un solde positif. En 2007, le CEDRE a produit 852 réponses aux questions posées dont certaines ont donné lieu à des notes de synthèse (393 contre 323 en 2006), l'intérêt de ces dernières dépassant, en général, le cadre d'un seul dossier. Comme en 2006, 6 études ont pu être produites : 3 sur la République Démocratique du Congo, 1 sur le Soudan, 1 sur l'Arménie et 1 sur la Birmanie.

Par ailleurs, le CEDRE a développé une activité importante dans le cadre des travaux européens. Outre la participation aux ateliers et réunions plénières d'Eurasil, du GDISC et du groupe A8, ce service a contribué à plusieurs projets européens : une mission multipartite de recueil d'informations sur le terrain en République démocratique du Congo dans le cadre du programme ARGO de la Commission européenne, une coordination avec des officiers de liaison européens basés à Kigali, une participation au groupe de travail sur les «lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur les pays d'origine», et enfin une contribution au projet intitulé «European Country Sponsorship» (ECS).

2.3.2 L'activité juridique

Cour nationale du droit d'asile

Cette activité s'est de manière générale maintenue au même niveau, avec cependant des variations parfois assez nettes selon les tâches et quelques ajustements dans le mode de fonctionnement.

Alors que le nombre de recours jugés est en baisse, celui des dossiers examinés par la Division des Affaires Juridiques et Internationales (DAJI) en vue d'un suivi contentieux est en hausse, en volume et en proportion. Par ailleurs, le service contentieux a, à effectif constant, été dédoublé en deux sections couvrant chacune des zones géographiques différentes. Il en est résulté des échanges plus nourris avec les divisions géographiques (notes au dossier) sur les affaires faisant l'objet d'un suivi ; des notes de portée générale en moindre nombre sur les pays d'origine mais en légère augmentation sur des thématiques transversales. Les mémoires continuent de marquer le pas devant les observations orales, privilégiées pour intensifier une présence de l'Office permettant de donner toute sa dimension au principe du contradictoire.

- Sur 23 605 dossiers transmis par la DAJI à la juridiction suite à un recours (soit une diminution de 27 %, mais 400 en plus du nombre demandé), la part de ceux ayant donné lieu à un examen s'est élevée à 4 834 (3 000 pour les seules observations orales, contre 2 200 en 2006), 1 218 copies de recours étant ensuite prises en compte (800 précédemment). Il est à cet égard notable que, vers la fin de l'année, près de 4 000 dossiers transmis avant le 1^{er} janvier, dont certains avec des observations écrites et/ou promis à des observations orales, étaient en attente d'un premier enrôlement.

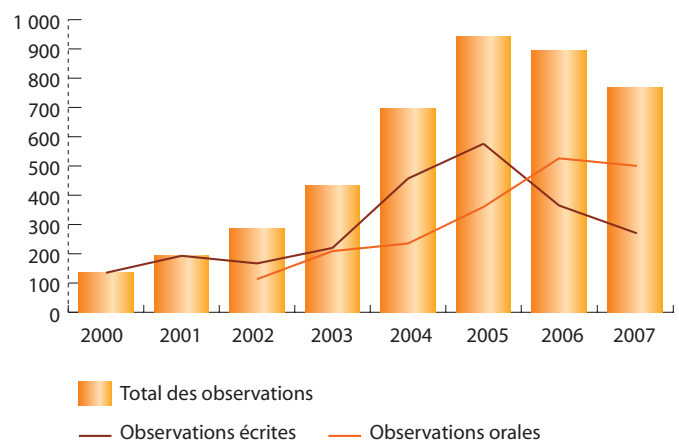
- Le nombre d'observations écrites est en retrait par rapport à l'année dernière, confirmation d'une tendance à rapprocher de la réduction du nombre de sollicitations de la CNDA (suppléments d'instruction et réouverture d'instruction) et de dossiers signalés par les divisions géographiques en vue d'un suivi contentieux (moins d'exclusion par exemple). A signaler, en revanche, deux fois plus de mémoires sollicitant de la juridiction un non-lieu à

statuer en raison d'une décision positive de l'Ofpra postérieure à l'introduction du recours, augmentation en partie due à un beaucoup plus grand nombre de notes internes des sections du contentieux, conduisant pour certaines à une remise en cause de la position de l'Office.

- Le nombre d'observations orales reste stable, après plusieurs années de forte progression - 504 affaires -, toujours en lien principalement avec des typologies correspondant à des flux importants et à des taux d'annulation élevés (Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Congo (RDC), Irak, Russie, Soudan et Sri Lanka...) L'Office était présent à toutes les sections réunies tenues en 2007 et ses arguments ont été entendus.

Par ailleurs, 521 dossiers ont été retenus - contre 409 précédemment - en vue d'observations orales. Ce sont ainsi au total environ 700 dossiers qui étaient en attente d'enrôlement à la fin du mois de décembre, ce qui, avec l'objectif poursuivi d'une présence de l'Office en séance la plus régulière possible, correspond déjà à un plan de charge relativement conséquent au regard des effectifs et des contraintes qui s'attachent à cet exercice.

Observations des Affaires Juridiques



- Les notes de la DAJI portant précisément sur un pays d'origine ont été sensiblement moins nombreuses (au total 30 au lieu de 46), alors que la production de celles ayant trait à une problématique transversale est restée au moins équivalente (ex. protection subsidiaire, incidence de la jurisprudence de la CEDH, groupes sociaux, exclusion, principes de confidentialité et du contradictoire).

Conseil d'Etat et autres juridictions administratives

- L'Office a introduit 13 pourvois devant le Conseil d'Etat (6 en 2006). Le recours à cette procédure reste limité par la nature du contrôle exercé par le juge de cassation. Ces pourvois concernaient les modalités d'application des clauses d'exclusion, de prise en compte de persécutions invoquées vis-à-vis de nouveaux Etats membres de l'Union européenne, la compétence de la CNDA dans un cas où la préfecture avait conclu à la responsabilité d'un autre pays membre de l'UE, la non prise en compte des observations écrites ou orales de l'Office. Aucune décision n'a été rendue cette année sur des pourvois de l'Office, alors que 18 étaient déjà attendues dans les affaires en cours se rapportant en particulier à la détermination du pays vis-à-vis duquel les craintes doivent être appréciées, au principe de l'unité de famille, aux réexamens, aux clauses de cessation et à la fraude.

Les requérants n'ont introduit que 7 pourvois (32 en 2006) appelant, après admission par le Conseil d'Etat, une défense de l'Office.

- Le contentieux devant les tribunaux administratifs est en nette baisse - 13 affaires contre 22 - donnant lieu à des écrits, notamment en raison d'un moins grand nombre de refus d'enregistrement ; 48 décisions ont été rendues (contre 101), étant rappelé que les affaires sont souvent jugées sans instruction approfondie lorsque la solution est déjà certaine.

Cour européenne des droits de l'homme

- La multiplication des requêtes formées par des demandeurs d'asile déboutés, notamment en procédure prioritaire, et placés en centre de rétention en vue de leur éloignement, ainsi que d'étrangers maintenus en zone d'attente après s'être vu refuser l'accès au territoire au titre de l'asile, a donné lieu à la rédaction de 32 contributions aux mémoires de l'agent du gouvernement.

Les affaires générales, la dactyloscopie et autres échanges avec les préfectures

- L'année écoulée a été marquée par une nouvelle décline du nombre des fiches dactyloscopiques transmises par les préfectures et traitées au moyen du fichier informatisé géré par l'Office, en réexamen comme en première demande. Mais, alors que cette baisse a ralenti en première demande (- 5 %), elle s'est accentuée en réexamen (- 28,6 %).

Le traitement de ces fiches a révélé un moindre nombre de demandes multiples et frauduleuses (83 contre 152), 90 % d'entre elles concernant des premières demandes déposées avant ou au cours des deux premières années de la mise en place d'Eurodac.

Le flux des fiches communiquées par des partenaires européens sur la base du règlement « Dublin II » a fortement diminué (982 contre 1 674 en 2006, soit une baisse de 41 %) ; la proportion de celles reçues de l'ODM suisse (Office fédéral des migrations) dans le cadre du protocole d'échange d'informations avec l'Ofpra a progressé de 60 à 75 %.

- Le flux des réquisitions/commissions rogatoires est resté stable (304 contre 297 – chacune d'entre elles pouvant correspondre à un plus ou moins grand nombre de dossiers).

2.4 Les actions extérieures

2.4.1 Les affaires européennes et la coopération internationale

- Le volume des échanges bilatéraux d'informations relatives à des demandeurs d'asile entre l'Office et ses homologues au titre du règlement (CE) n° 343/2003 du 18 février 2003 continue de diminuer :

- les requêtes émanant des autres Etats membres décroissent (109 contre 201 dont 80 pour la seule Belgique) ;
- les demandes adressées par l'Office aux fins de l'examen de la demande d'asile (vérifications relatives au séjour d'un demandeur ou d'un membre de sa famille dans un Etat membre, contenu de la demande d'asile, motifs de la décision) sont également en régression (635 contre 742).

Avec un total de 363 échanges, l'Allemagne demeure en 2007 le premier partenaire de l'Office. L'émergence de la Pologne au deuxième rang des échanges reflète l'existence d'un flux substantiel de demandeurs d'asile, notamment des ressortissants de la Fédération de Russie, ayant transité par cet Etat membre avant de faire une demande d'asile en France.

- L'Office a reçu la visite du Président de l'Agence d'Etat pour les réfugiés auprès du Conseil des ministres de la République de Bulgarie, venu explorer les pistes de possibles coopérations bilatérales, de deux délégations japonaises de haut niveau, étape d'une tournée européenne visant à préparer une réforme au Japon, d'une délégation de Lettonie dans le cadre d'un projet financé par le Fonds européen pour les réfugiés, et de deux officiers du service d'immigration de la région administrative spéciale de Hong Kong dans le cadre d'un stage à la PAF.

Le Directeur général a effectué une visite de travail à Berlin pour s'informer du fonctionnement d'une antenne régionale.

- Sur le plan multilatéral, le Secrétaire général de l'Office a assisté à la conférence annuelle du GDISC. L'Ofpra était également représenté à la réunion annuelle du même GDISC sur les procédures d'asile et le contrôle de qualité, ainsi qu'à deux réunions du groupe A8. Il a en outre participé à neuf réunions (plénières) et ateliers (spécialisés) d'Eurasil (notamment sur l'Irak, les Etats du Sud-Caucase, la Turquie – dont deux préparés et présidés par des agents de l'établissement sur les problématiques féminines et sur le Sri Lanka).

L'Office s'est également engagé dans la seconde phase du European Asylum Curriculum, projet mené dans le cadre du GDISC, cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés et visant à réaliser à l'échelle de l'Union un instrument commun de formation pour les officiers de protection, par e-learning. Il a ainsi participé à la rédaction de la partie relative aux critères d'éligibilité au statut de réfugié et à la protection subsidiaire, de même qu'à la phase de test sur des modules existants.

2.4.2 Les missions

Comme l'année précédente, **les missions foraines d'instruction en 2007 ont essentiellement concerné les départements d'outre-mer**. En premier lieu, plusieurs missions d'instruction ont été organisées à partir de l'antenne de l'Office à Basse-Terre : 7 missions à Cayenne qui ont permis d'auditionner 397 personnes et une mission à Fort-de-France (34 demandeurs). En ce qui concerne les demandes d'asile déposées à Mayotte, une mission d'instruction s'est déroulée au mois de juin au cours de laquelle 102 demandeurs originaires de la région des Grands Lacs ont pu être entendus.

En février 2007, **des agents de l'Ofpra ont participé à une mission européenne d'information et d'expertise en République démocratique du Congo** durant 3 semaines. Cette mission, financée par le programme ARGO de la Commission européenne et réunissant sous coordination française, la Belgique, la Suisse et le Luxembourg, avait pour but de mettre à jour les informations recueillies lors d'une précédente mission réalisée en 2004 dans le cadre de l'élaboration d'une documentation pratique commune. Elle a été l'occasion d'évaluer dans ce pays la situation post-électorale.

2.4.3 Les échanges avec nos partenaires

Les contacts avec nos principaux partenaires se sont poursuivis tout au long de l'année 2007. Ainsi, les réunions de travail et d'échanges avec les directions géographiques du ministère des affaires étrangères et européennes se sont développées et ont porté notamment sur l'évolution de la situation dans certains pays d'Afrique et d'Asie.

La réunion annuelle de rencontre avec les principales préfectures concernées par l'asile et la DLPAJ s'est tenue à l'Office le 11 décembre 2007. Organisée autour d'ateliers, les participants ont pu faire le point sur la mise en œuvre des procédures prioritaires et leurs modalités d'instruction ainsi que le traitement des demandes déposées par les mineurs et les questions liées à la protection.

Initiée en 2004, la politique d'ouverture de l'Ofpra vis-à-vis des CADA (centres d'accueil des demandeurs d'asile) s'est développée au fil des années. Désormais, des visites du personnel encadrant des CADA ont lieu régulièrement selon un rythme mensuel. Ces personnes, chargées d'accompagner les demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives, ont ainsi la possibilité de rencontrer des agents de l'Office dans le cadre de leur fonction et d'approcher concrètement les modalités d'instruction d'une demande d'asile.

Enfin, l'accord conclu entre l'Ofpra et le HCR pour une coopération de terrain en septembre 2006, a donné lieu à l'envoi d'un premier officier de protection dans le bureau du HCR à Yaoundé dans les premiers mois de l'année 2007 ; une deuxième expérience étant appelée à se concrétiser fin 2007 début 2008 avec le bureau du HCR au Yémen.

Toutes les filles à



RDC



Les moyens

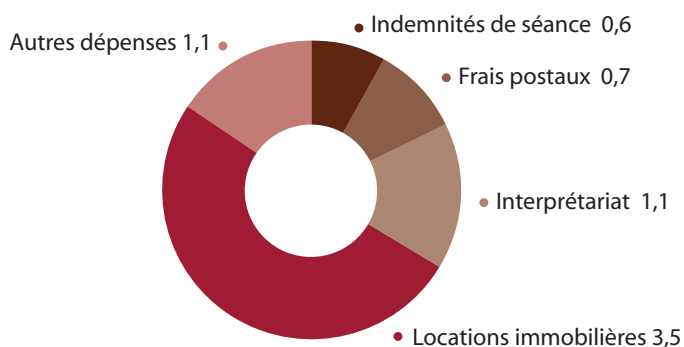
3.1 Le budget

Le budget exécuté de l'établissement pour l'année 2007 est de 42,7 M€, réparti à hauteur de 67 % pour les services communs Ofpra/CNDA, de 17 % pour l'Ofpra et de 16 % pour la CNDA.

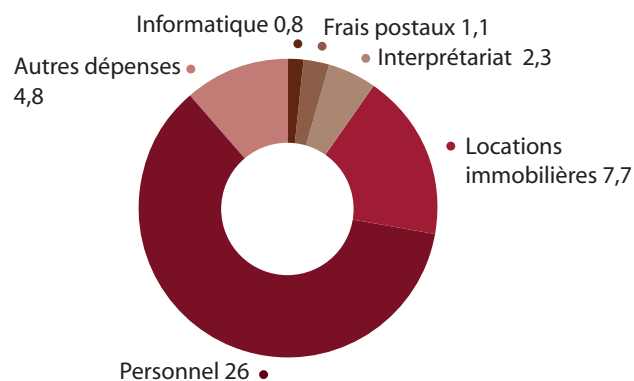
Les deux principales dépenses communes de l'Ofpra et de la CNDA sont la rémunération des personnels (26,4 M€) et le budget informatique (0,9 M€). Les locations immobilières et les dépenses d'interprétariat représentent, quant à elles, les premiers postes budgétaires de chacune des deux institutions.

L'Ofpra, qui a fait l'objet de trois audits en 2006, a été soumis, à la fin de l'exercice 2007, à la Révision générale des politiques publiques (RGPP) dont le rapport sera finalisé au premier semestre 2008.

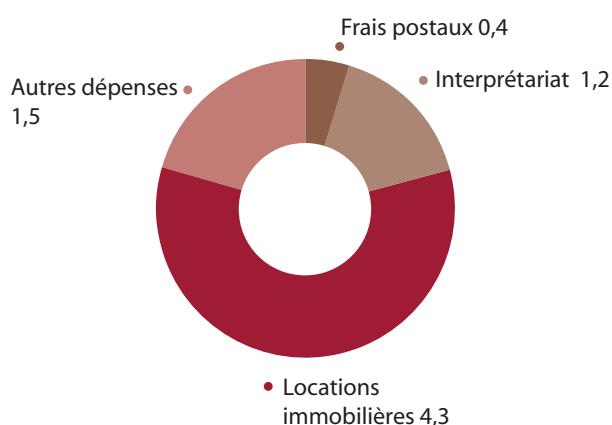
Parallèlement, et dans le cadre de la réforme de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), il a participé, avec le Conseil d'Etat, à un groupe de travail destiné à préparer la partition entre l'Office et la juridiction.



Consommation budget CNDA en M Euros hors services communs (7 M Euros)



Consommation budget établissement Ofpra / CNDA 2007 en M Euros (42,7 M Euros)



Consommation budget Ofpra en M Euros hors services communs (7,3 M Euros)

Des moyens adaptés à la mission de l'Office

- 11 000 m² de bureaux à Val de Fontenay ;
- 655 agents en poste au 31/12/2007 ;
- une antenne en Guadeloupe et des missions foraines régulières à Mayotte et en Guyane ;
- un million de dossiers de demande d'asile informatisés et sécurisés ;
- une application de recherche dactyloscopique ;
- des moyens de visioconférence ;
- une capacité d'interprétariat de plus de 90 langues ;
- plus de 8 kilomètres linéaires d'archives.

3.2 Les ressources humaines

Dans un contexte de stabilisation de la demande d'asile, la politique des ressources humaines s'est attachée en 2007 à poursuivre son objectif de définition d'un socle d'agents stables permettant à l'Ofpra de remplir ses missions régaliennes de manière pérenne et par conséquent de réduire l'emploi précaire.

La politique de formation et le développement de la mobilité, qui témoignent de l'adaptation permanente de l'établissement et de ses agents, y ont largement contribué.

Un développement notable de l'emploi stable

	Effectifs	CDD	Titulaires et CDI	%A	%B	%C
2007	655 soit - 12 %	180 soit 25 %	475	52	8	40
2006	749 soit - 16 %	292 soit 39 %	457	53	8	39
2005	890 soit + 3 %	458 soit 53 %	432	54	7	39
2004	863 soit + 32 %	434 soit 50 %	429	54	8	38
2003	653 soit + 37 %	221 soit 34 %	432	54	10	36
2002	477 soit + 11 %	50 soit 10 %	427	48	10	42
2001	430	19 soit 4 %	411	45	11	44

La deuxième année de mise en œuvre du schéma prévisionnel des emplois 2006 – 2008 a permis d'atteindre les objectifs poursuivis puisque l'emploi stable (agents titulaires ou employés en CDI) concerne désormais 75% de l'effectif de l'Etablissement. Dans le même temps, le volant nécessaire d'agents de catégorie A en CDD est maintenu, les départs volontaires étant remplacés. Au terme du schéma, à la fin de l'année 2008, 80 % des emplois seront pourvus par des agents titulaires.

Les agents de catégorie A – officiers de protection instructeurs à l'Office ou rapporteurs à la CNDA – représentent plus de la moitié de l'effectif global de l'Etablissement.

L'ancienneté moyenne (ensemble des agents) est de 10 ans et quatre mois, l'âge moyen se situant à 40 ans, pour un âge médian de 37 ans.

Une politique de formation enrichie et diversifiée

Dotée pour la 2^{ème} année consécutive d'un budget conséquent – 400 K€ - la politique de formation a poursuivi les mêmes objectifs de préparation des agents aux concours organisés par l'établissement et de formation professionnelle continue, tout en diversifiant les domaines abordés et en s'enrichissant d'outils nouveaux tels que la correction d'épreuves des concours. Au-delà des formations aux techniques bureautiques et aux pratiques administratives, la formation en matière d'asile a ainsi insisté sur les techniques propres aux missions de l'Ofpra, mis l'accent sur la dimension européenne et abordé des domaines connexes tels que les migrations, le droit des minorités ou l'exécution des décisions de justice dans l'espace européen. Les formations linguistiques ont pour leur part mêlé, selon les niveaux, cours collectifs, autoformation et appui individuel. Au total, 4 900 jours de formation ont été proposés aux agents.

Des concours contribuant à la structuration de l'Etablissement

Le concours d'officier de protection organisé en 2007 a permis, grâce au taux de réussite élevé des agents de l'Ofpra – 60 % des admis sur listes principale et complémentaire – de titulariser 17 agents contractuels de catégorie A de l'établissement (14 en 2006). 3 agents de catégorie C ont pu également accéder par concours au statut de titulaire en janvier 2008.

Une mobilité interne et externe toujours active

L'année 2007 a vu 17 agents – 8 de catégorie A, 9 de catégorie B et C – changer de service.

En outre, la mobilité externe s'est encore développée au cours de l'année : 12 agents (6 A, 2 B, 4 C) ont été détachés dans une autre administration, 8 autres agents (3 A, 2 B, 3 C) pour effectuer un stage après leur admission à un concours ou à un cycle préparatoire à un concours tel que l'ENM ou l'ENA.

Cinquante huit agents de l'Ofpra sont ainsi au 31 décembre 2007 détachés ou mis à disposition d'une autre collectivité publique.

3.3 L'activité d'interprétariat

Une activité toujours en progression

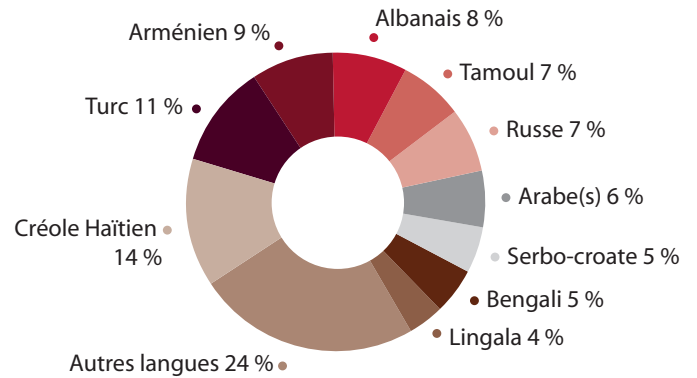
Dans un environnement de baisse continue de la demande d'asile, l'activité d'interprétariat progresse de 3 % en 2007, confortant une nouvelle fois son caractère inéluctable. La dépense augmente quant à elle de 5 %. Tant la complexité de l'instruction que le traitement en urgence limitent, en effet, le nombre d'auditions par vacation et pèsent sur le coût moyen du dossier interprété.

Des prestations diversifiées

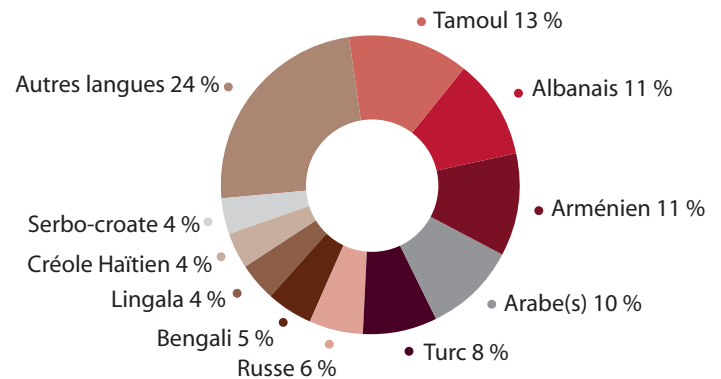
Alors que l'activité d'interprétariat est globalement stable, ses différentes composantes sont en constante évolution, imposant toujours plus de technicité et de professionnalisme de la part de chacun de ses acteurs, prestataires, interprètes et traducteurs.

L'interprétariat par téléphone pour le traitement de l'asile aux frontières s'accélère, les visioconférences et les traductions écrites se multiplient. Par ailleurs, pour fiabiliser le travail d'instruction, l'envoi d'interprètes franciliens en accompagnement d'officiers de protection lors de missions foraines est désormais acquis.

Trois langues couvrent toujours plus d'un tiers des besoins mais le créole haïtien et le turc ont cédé la place au tamoul et à l'albanais tandis que l'arménien se maintient en troisième position.



Répartition des langues en 2006



Répartition des langues en 2007

En quelques chiffres

- 2,3 M€ (3^{ème} poste de dépenses de l'Etablissement)
- 90 % des dépenses réalisées dans le cadre de marchés
- 20 prestataires
- 15 400 vacations assurées
- 92 langues couvertes
- 400 interprètes

3.4 Les actions informatiques

L'outil informatique a vocation à accompagner l'Établissement dans les actions de modernisation et d'adaptation que lui impose le traitement exigeant de la demande d'asile.

Dans ce but, l'Ofpra organise traditionnellement ses projets informatiques autour du traitement de quatre thématiques majeures : la production, les réseaux Intra/Internet (y compris bureautique et produits documentaires), les applications de soutien, et la dactyloscopie. A l'intérieur de chacun de ces domaines, se complètent actions de consolidation et nouveaux projets.

Par ailleurs depuis 2006, en appui sur ce strict découpage vertical, le projet de numérisation des dossiers, par nature mobilisateur et fédérateur, développe des synergies nouvelles entre thématiques en proposant une vision plus transversale du système d'information, désormais centré sur une approche « document ».

Dès lors en 2007, tous domaines confondus, les actions de consolidation ont principalement porté sur la mise à jour régulière des logiciels de production (gestion des dossiers, convocations, interprétariat, pilotage de l'activité) et des applications utiles aux fonctions support (conception et développement par exemple cette année d'un module spécifique au SI-RH permettant la notation en ligne du personnel).

Parallèlement, plusieurs nouveaux projets d'infrastructure visant à centraliser et à rationaliser les moyens informatiques autour d'une solution innovante en matière de capacité de

calcul et de stockage ont permis de renforcer durablement les fondements du système d'information, notamment dans la perspective de la mise en oeuvre dès 2008 de la numérisation des dossiers de demande d'asile.

De surcroît, l'ouverture attendue d'un site Intranet local (OFPRANET), à la fois portail métier et véritable outil de communication, a ancré plus largement encore la place de l'information comme pivot de l'action.

Du point de vue des relations extérieures, la présence de l'Office s'est également accrue sur les chantiers interministériels, que ce soit au regard de la place accordée à la demande d'asile au sein du projet Grégoire et des différents travaux du Comité Interministériel de Contrôle de l'Immigration (CICI), ou dans le cadre plus précis du démarrage d'un processus bidirectionnel d'échange d'information entre l'Ofpra et l'UNEDIC, destiné à faciliter aux ASSEDIC, qui en ont récemment obtenu la compétence, la gestion de l'allocation temporaire d'attente (ATA).

Au total, véritable année charnière entre, d'une part la consolidation des projets précédents arrivés à maturité, et d'autre part le lancement des premiers travaux préalables à l'arrivée de la numérisation, l'exercice 2007 aura particulièrement mis l'accent sur le renouvellement de l'infrastructure, la communication interne et les échanges interministériels, démontrant ainsi la volonté de l'Office de se doter d'un socle technique toujours plus solide, performant, communicant, et pleinement consacré au bon accomplissement de ses missions.

La numérisation des dossiers de demande d'asile

La numérisation consiste à substituer au dossier papier un dossier numérique introduisant de nouvelles pratiques en matière de production, de gestion, de conservation et de partage des informations. La dématérialisation comporte deux aspects :

- La dématérialisation ou « scannérisation » c'est-à-dire la production d'une image numérique à partir d'un document papier
- L'indexation c'est-à-dire la saisie des éléments d'identification de différents documents et leur classement dans le dossier numérique

Les gains attendus de la numérisation des dossiers sont :

- Temps et efficacité par la suppression des mouvements physiques du dossier (notamment entre l'Office et la CNDA) et la lecture immédiate et partagée
- Qualité et sécurité par une meilleure traçabilité des dossiers et la limitation des risques de perte de documents, ainsi que par la possibilité de restreindre plus finement les accès au dossier en fonction des compétences de chacun
- Réduction du volume d'archivage, seules les pièces originales essentielles (état civil, documents d'identité et de voyage) étant désormais conservées sous forme papier.

La numérisation implique l'évolution des métiers à travers l'apparition de nouvelles tâches et leur enrichissement, mais aussi une nouvelle organisation des activités des agents. A ce stade, ce projet est lancé en interne à l'Ofpra et à la CNDA ; il pourrait à terme englober l'ensemble du processus administratif du traitement de la demande d'asile dès la première présentation du demandeur d'asile en préfecture.

Conclusion

Aujourd'hui l'Ofpra, après avoir atteint les objectifs qui lui étaient fixés notamment en termes de délais de traitement de la demande d'asile, doit s'attacher à répondre aux exigences de l'exercice du droit d'asile. Ces dernières sont d'autant plus fortes qu'elles s'inscrivent dans un processus d'harmonisation européenne qui devrait s'accélérer en 2008 avec la présidence française de l'Union européenne.

Ainsi la politique de qualité menée par l'Office devra se développer autour de plusieurs axes : une formation professionnelle adaptée pour les agents de l'Office, un renforcement du rôle de la documentation dans la phase d'instruction, une représentation accrue de l'Office devant la juridiction administrative dans le cadre du contentieux et la possibilité d'organiser ou de participer à de nouvelles missions d'information dans les pays d'origine.

Dans un souci d'efficacité, les moyens techniques mis au service de l'Etablissement devront continuer à se perfectionner. En premier lieu, l'aboutissement du projet de numérisation des dossiers asile devrait donner lieu dès 2008 à la mise en œuvre d'une application pilote. Par ailleurs, un certain nombre d'améliorations techniques, comme les logiciels de reconnaissance vocale ou l'application du traitement informatisé du courrier, devront faire l'objet d'études de faisabilité.

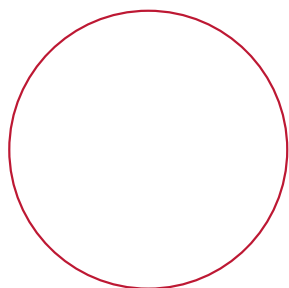
L'année 2008 devrait s'avérer une année de travail soutenu vers une harmonisation de l'asile européen. L'Ofpra sera amené à jouer un rôle particulier dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne dont l'une des principales priorités sera accordée aux questions migratoires. Déjà engagé dans un certain nombre de programmes européens comme EAC (European Asylum Curriculum) ou ECS (European Country Sponsorship), l'Office sera appelé à collaborer à la mise en place d'un bureau d'appui européen, point de départ de l'élaboration pratique d'une politique européenne commune de l'asile. Dès 2008, les pratiques de l'Ofpra devront prendre en compte les orientations fixées dans les directives «procédure» et «qualification» qui sont actuellement en cours de finalisation.

Face à ces perspectives, l'Ofpra, dont les missions demeurent inchangées, se doit d'anticiper les évolutions futures tout en valorisant son rôle reconnu d'expertise aussi bien au niveau national qu'euro péen. Cela suppose un maintien de nos efforts de qualité et de modernisation ainsi qu'une capacité en interne à s'adapter aux changements, l'objectif prioritaire demeurant le traitement en temps réel de la demande d'asile.

Jean-François CORDET

Directeur général de l'Ofpra

Annexes



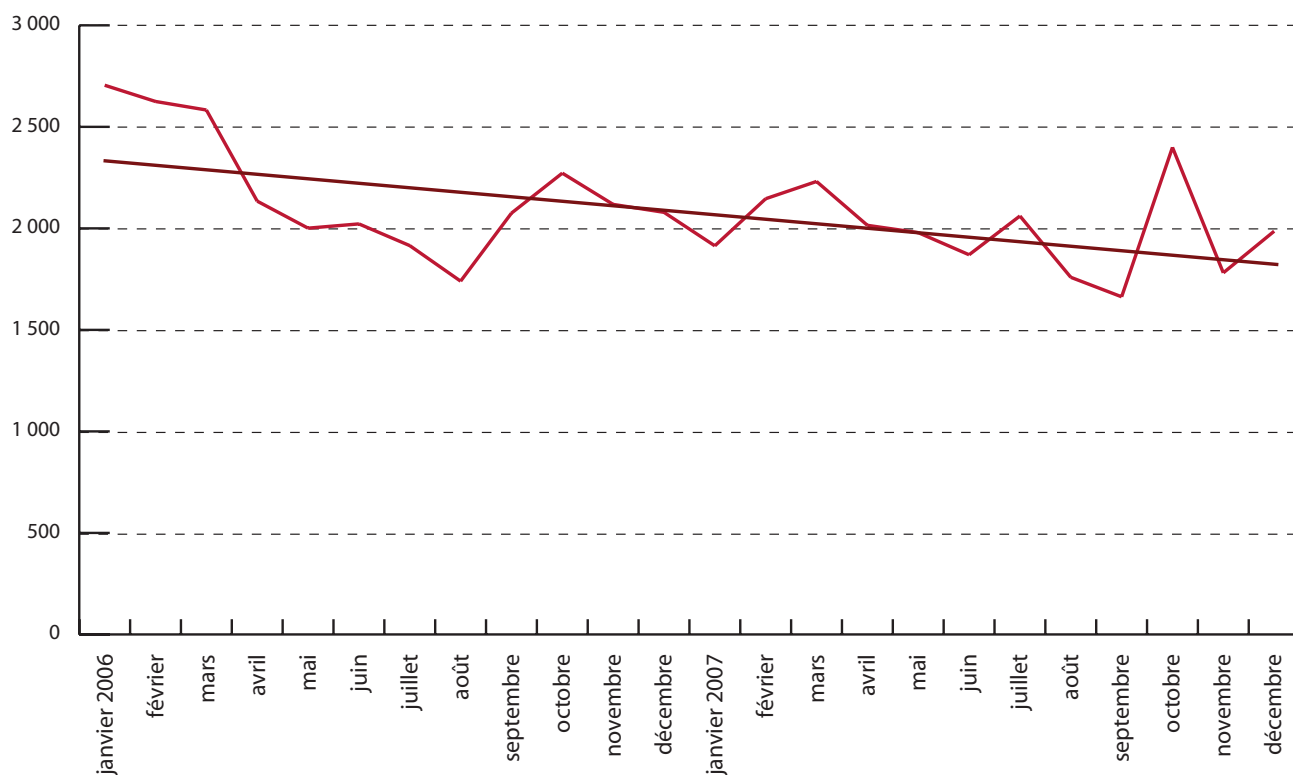
Sommaire des annexes

Annexe I	Demande d'asile 2007 / 2006 : flux et activité de l'Ofpra comparés	1	45
Annexe II	Demandes d'asile, accords et rejets	1	46
Annexe III	Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par nationalité	3	47
Annexe IV	Premières demandes d'asile mensuelles 2007	2	50
Annexe V	Demandeurs d'asile 2007 par sexe, âge et situation familiale	1	52
Annexe VI	Premières demandes d'asile 2007 par nationalité, sexe et âge	1	53
Annexe VII	Premières demandes d'asile annuelles par département d'APS et département de résidence	2	54
Annexe VIII	Statistiques 2007 par département de résidence	2	56
Annexe IX	Quotient de présence des demandeurs d'asile par rapport à la population des régions au 1 ^{er} janvier 2007	1	58
Annexe X	Origine géographique des demandeurs selon la région de résidence	1	59
Annexe XI	Principaux pays de provenance des demandeurs d'asile	1	60
Annexe XII	La demande d'asile dans les Départements Français d'Amérique (DFA)	1	61
Annexe XIII	Demandes d'asile et réexamens 2007 en procédure prioritaire	2	62
Annexe XIV	La demande d'asile à la frontière	1	64
Annexe XV	Ofpra - Accueil du public	1	65
Annexe XVI	Admissions 2007 selon le sexe et le motif	1	66
Annexe XVII	Taux accord Ofpra par pays	1	67
Annexe XVIII	Les activités de protection - Année 2007	1	68
Annexe XIX	Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra	3	69
Annexe XX	Répartition par département de résidence des personnes placées sous la protection de l'Ofpra	1	72
	Remarques méthodologiques	1	73

Demande d'asile 2007 / 2006 : flux et activité de l'Ofpra comparés

	2007	2006	évolution 2007/2006 %
Premières demandes d'asile (1)	23 804	26 269	-9,4%
Mineurs accompagnants (2)	5 583	4 479	24,6%
Réexamens (3)	6 133	8 584	-28,6%
Total flux hors mineurs (1+3)	29 937	34 853	-14,1%
Total flux mineurs inclus (1+2+3)	35 520	39 332	-9,7%
Total décisions Ofpra (hors mineurs)	29 536	37 986	-22%
dont Accords	3 401	2 929	16,1%
Rejets	25 922	34 786	-25%
radiations et dessaisissements	213	271	-21%
Taux accord Ofpra %	11,6%	7,8%	
Total décisions Ofpra sur mineurs	8 053	9 648	-17%
TOTAL DÉCISIONS Ofpra	37 589	47 634	-21%
Accords suite annulation C.N.D.A.	5 380	4 425	22%
Total accords	8 781	7 354	19,4%

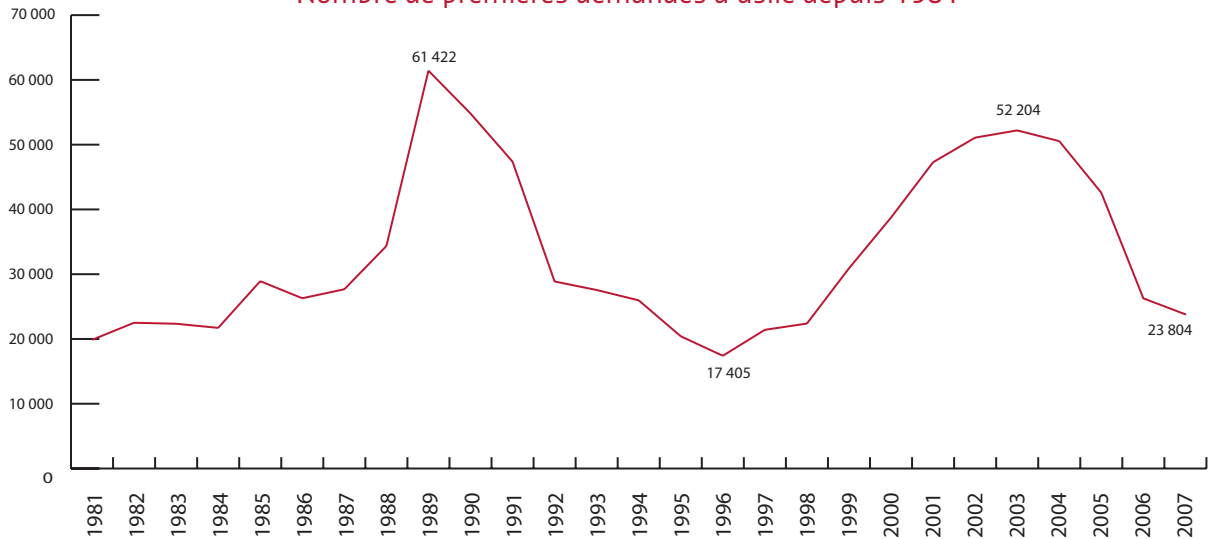
Evolution mensuelle du nombre des 1^{ères} demandes d'asile depuis janvier 2006
(hors mineurs accompagnants et hors réexamens)



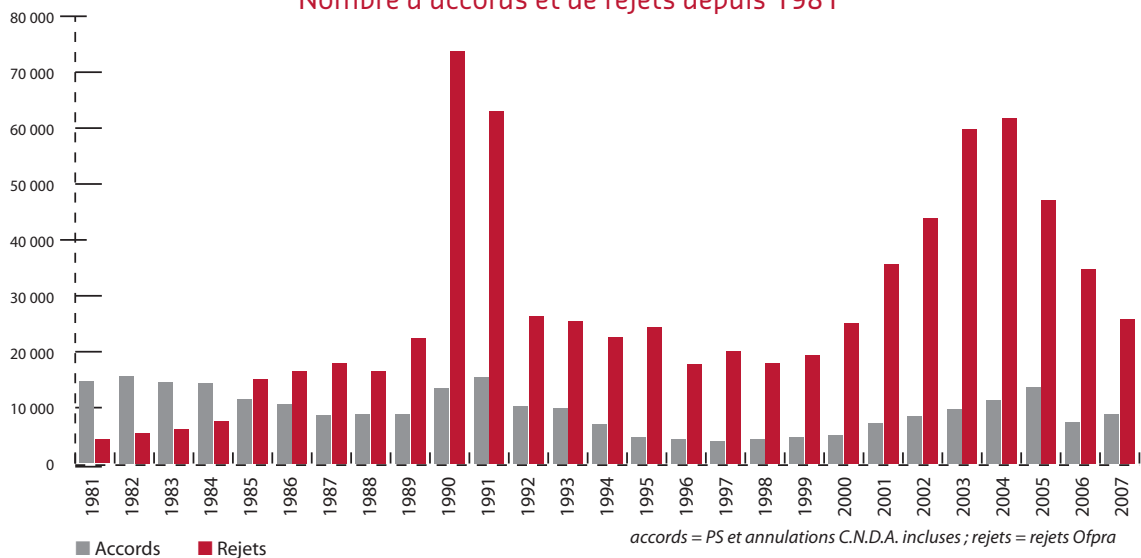
Demandes d'asile, accords et rejets

Données hors mineurs accompagnants

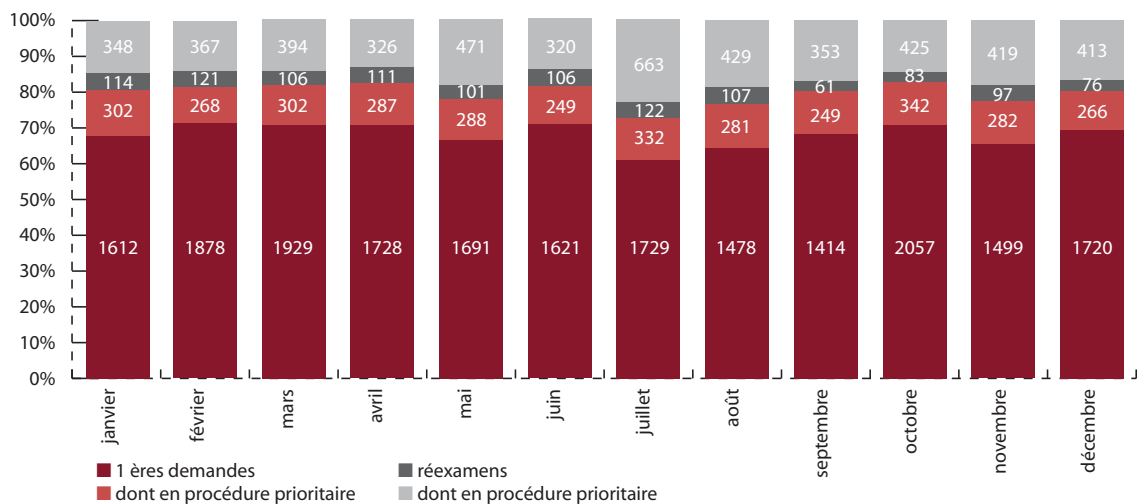
Nombre de premières demandes d'asile depuis 1981



Nombre d'accords et de rejets depuis 1981



Ofpra - demandes d'asile et réexamens par procédure - Année 2007



Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par nationalité - année 2007

CONTINENT	DEMANDES OFPRA					DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)				ADMISSIONS GLOBALES (HORS MINEURS A)		
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	accords (dont PS)	rejets	% accord	accords suite AN (dont PS)	total accords (CR + AN + PS)	dont total PS
Europe	11 237	9 229	2 008	3 131	14 368	10 697	716	9 981	6,7%	2 446	3 162	232
Asie	7 226	5 335	1 891	544	7 770	7 109	859	6 250	12,1%	1 066	1 925	130
Afrique	10 045	8 223	1 822	1 784	11 829	9 856	1 620	8 236	16,4%	1 577	3 197	219
Amériques	1 228	816	412	124	1 352	1 488	155	1 333	10,4%	291	446	125
section Apatrides	201	201			201	173	51	122	29,5%		51	
TOTAL	29 937	23 804	6 133	5 583	35 520	29 323	3 401	25 922	11,6%	5 380	8 781	706

mineurs A = mineurs accompagnants
réex. = réexamens

CR = admissions au statut de réfugié ; PS = admissions à la protection subsidiaire ; RJ = rejets ; AN = accords suite à annulation C.R.R.
accords = CR + PS
taux accord Ofpra % = CR + PS / total décisions Ofpra (CR + PS + RJ) %

Les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 premières demandes déposées, ou moins de 5 réfugiés reconnus dans l'année considérée, sont confidentielles pour des raisons de sécurité des personnes et ne doivent pas être diffusées sans un accord préalable de l'Ofpra

EUROPE	DEMANDES OFPRA					DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)				ADMISSIONS GLOBALES (HORS MINEURS A)		
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	accords (dont PS)	rejets	% accord	accords suite AN (dont PS)	total accords (CR + AN + PS)	dont total PS
Albanie	214	166	48	32	246	202	13	189	6,4%	56	69	36
Arménie	1 718	1 495	223	434	2 152	1 660	53	1 607	3,2%	232	285	41
ARYM	100	80	20	34	134	103		103		25	25	3
Azerbaïdjan	458	388	70	185	643	501	80	421	16,0%	173	253	2
Bielorussie	112	87	25	9	121	114	5	109	4,4%	39	44	
Bosnie Herz.	192	112	80	68	260	182	14	168	7,7%	180	194	4
Bulgarie	15	15		8	23						< 5	
Croatie	10	7	3		10						< 5	
Georgie	290	153	137	23	313	316	26	290	8,2%	114	140	25
Moldavie	300	269	31	13	313	336	1	335	0,3%	30	31	3
Montenegro	41	41		13	54						< 5	
Roumanie	44	41	3	20	64	42		42		5	5	
Russie	2 247	2 001	246	1 264	3 511	1 679	302	1 377	18,0%	502	804	48
Serbie	2 524	2 250	274	818	3 342	2 535	64	2 471	2,5%	577	641	48
Slovaquie	8	8		6	14						< 5	
Turquie	2 858	2 039	819	195	3 053	2 851	149	2 702	5,2%	476	625	12
Ukraine	93	65	28	8	101	98	7	91	7,1%	25	32	4
autres Europe	13	12	1	1	14	78	2	76		12	14	6
TOTAL	11 237	9 229	2 008	3 131	14 368	10 697	716	9 981	6,7%	2 446	3 162	232

Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par nationalité - année 2007

AMÉRIQUES	DEMANDES OFPRA					DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)				ADMISSIONS GLOBALES (HORS MINEURS A)		
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	accords (dont PS)	rejets	% accord	accords suite AN (dont PS)	total accords (CR + AN + PS)	dont total PS
Bolivie	18	18		4	22	13	3	10	23,1%	4	7	
Bresil	14	14		1	15						< 5	
Colombie	68	65	3	14	82	113	29	84	25,7%	22	51	10
Cuba	22	21	1	2	24	26	5	21	19,2%	6	11	
Dominicaine (rq)	12	11	1		12	10		10				
Haiti	991	588	403	89	1 080	1 216	114	1 102	9,4%	241	355	108
Perou	63	63		6	69	60	1	59	1,7%	12	13	4
USA	9	9		1	10	8		8				
Venezuela	7	7		3	10						< 5	
autres Amériques	24	20	4	4	28	42	3	39	7,1%	6	9	3
TOTAL	1 228	816	412	124	1 352	1 488	155	1 333	10,4%	291	446	125

ASIE	DEMANDES OFPRA					DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)				ADMISSIONS GLOBALES (HORS MINEURS A)		
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	accords (dont PS)	rejets	% accord	accords suite AN (dont PS)	total accords (CR + AN + PS)	dont total PS
Afghanistan	178	161	17	23	201	119	37	82	31,1%	25	62	3
Bangladesh	1 352	923	429	37	1 389	1 085	35	1 050	3,2%	204	239	7
Bhoutan	16	15	1	1	17						< 5	
Cambodge	35	30	5	7	42	33	3	30	9,1%	5	8	4
Chine	1 303	1 262	41	24	1 327	1 472	71	1 401	4,8%	13	84	2
Inde	68	55	13	8	76	67	1	66	1,5%	7	8	
Irak	155	125	30	19	174	145	70	75	48,3%	52	122	38
Iran	146	132	14	15	161	120	31	89	25,8%	38	69	11
Kazakhstan	45	32	13	14	59	36		36		27	27	8
Kirghizistan	42	26	16	8	50	44	3	41	6,8%	16	19	6
Liban	42	39	3	9	51						< 5	
Mongolie	106	85	21	12	118	109	6	103	5,5%	13	19	4
Myanmar	27	20	7		27	26	4	22	15,4%	6	10	
Nepal	23	22	1	2	25						< 5	
Ouzbekistan	29	17	12	7	36	29	2	27	6,9%	9	11	3
Pakistan	363	324	39	19	382	400	15	385	3,8%	30	45	4
Palestine (autor.)	56	49	7	5	61	56	6	50	10,7%	6	12	
Philippines	5	5			5						< 5	
Sri Lanka	3 057	1 845	1 212	314	3 371	3 177	538	2 639	16,9%	592	1 130	34
Syrie	33	30	3	15	48	22	3	19	13,6%	9	12	3
Tadjikistan	5	5			5	3		3				
Turkmenistan	5	5			5						< 5	
Vietnam	23	23		3	26						< 5	
autres Asie	112	105	7	2	114	166	34	132	20,5%	14	48	3
TOTAL	7 226	5 335	1 891	544	7 770	7 109	859	6 250	12,1%	1 066	1 925	130

Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par nationalité - année 2007

AFRIQUE	DEMANDES OFPRA					DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)				ADMISSIONS GLOBALES (HORS MINEURS A)		
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	accords (dont PS)	rejets	% accord	accords suite AN (dont PS)	total accords (CR + AN + PS)	dont total PS
Afrique du sud	5	5			5	7		7				
Algerie	949	865	84	102	1 051	1 032	59	973	5,7%	129	188	72
Angola	482	376	106	119	601	481	35	446	7,3%	118	153	7
Benin	7	7			7						< 5	
Burkina Faso	14	14		3	17	14	3	11	21,4%	2	5	1
Burundi	31	26	5	8	39	25	8	17	32,0%	15	23	1
Cameroun	203	180	23	20	223	186	20	166	10,8%	49	69	13
Centrafrique	192	177	15	32	224	175	22	153	12,6%	16	38	1
Comores	92	55	37	8	100	68	2	66	2,9%	17	19	1
Congo	926	827	99	74	1 000	826	65	761	7,9%	105	170	7
Côte d'Ivoire	619	560	59	72	691	648	106	542	16,4%	87	193	4
Djibouti	7	7		4	11						< 5	
Egypte	34	32	2	8	42	30	8	22	26,7%	1	9	
Erythree	78	77	1	14	92	67	50	17	74,6%	8	58	2
Ethiopie	47	44	3	4	51	53	30	23	56,6%	24	54	1
Gabon	10	10			10	12	3	9	25,0%	3	6	2
Gambie	43	37	6	3	46	27		27				
Ghana	19	17	2	1	20						< 5	
Guinee Bissau	80	74	6	9	89	71	7	64	9,9%	3	10	
Guinee Conakry	1 181	787	394	194	1 375	1 124	278	846	24,7%	234	512	26
Kenya	8	7	1		8						< 5	
Liberia	23	17	6		23	19	2	17	10,5%	7	9	2
Madagascar	40	32	8	4	44	40	7	33	17,5%	22	29	4
Mali	315	282	33	325	640	264	207	57	78,4%	10	217	3
Maroc	47	46	1	4	51	40	2	38	5,0%	6	8	1
Mauritanie	596	320	276	112	708	672	56	616	8,3%	104	160	4
Niger	14	12	2	3	17	7	2	5	28,6%	3	5	
Nigeria	518	404	114	42	560	521	17	504	3,3%	45	62	14
Ouganda	11	9	2		11						< 5	
RD Congo	2 191	1 802	389	352	2 543	2 086	212	1 874	10,2%	312	524	35
Rwanda	319	293	26	113	432	251	144	107	57,4%	59	203	1
Senegal	50	38	12	24	74	49	8	41	16,3%	4	12	1
Sierra Leone	107	70	37	17	124	111	19	92	17,1%	12	31	1
Somalie	43	37	6	14	57	64	31	33	48,4%	18	49	2
Soudan	387	374	13	30	417	482	160	322	33,2%	57	217	3
Tchad	160	131	29	34	194	144	22	122	15,3%	48	70	3
Togo	142	121	21	18	160	140	14	126	10,0%	45	59	2
Tunisie	29	27	2	10	39	32	9	23	28,1%	1	10	1
Zimbabwe	8	8		7	15	9	5	4	55,6%	1	6	
autres Afrique	18	16	2		18	79	7	72		12	19	4
TOTAL	10 045	8 223	1 822	1 784	11 829	9 856	1 620	8 236	16,4%	1 577	3 197	219

Premières demandes d'asile mensuelles 2007

pour les principales nationalités, hors mineurs accompagnants

CONTINENT	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
Europe	810	833	841	747	744	717	722	657	634	1 017	733	774	9 229
section Apatrides	19	13	27	10	16	31	10	14	6	24	6	25	201
Asie	350	418	504	451	450	411	579	435	398	557	352	430	5 335
Afrique	664	792	768	746	699	654	701	604	552	712	628	703	8 223
Ameriques	71	90	91	61	70	57	49	49	73	89	62	54	816
TOTAL DEMANDES	1 914	2 146	2 231	2 015	1 979	1 870	2 061	1 759	1 663	2 399	1 781	1 986	23 804

EUROPE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
Serbie	230	231	233	187	189	204	173	144	164	214	152	129	2 250
Turquie	166	210	197	185	178	172	174	142	120	209	122	164	2 039
Russie	163	135	156	142	132	140	150	132	144	240	234	233	2 001
Arménie	125	112	100	123	130	109	112	127	103	195	116	143	1 495
Azerbaïdjan	30	28	27	18	30	22	29	49	24	48	37	46	388
Moldavie	32	30	32	21	16	22	18	28	27	21	15	7	269
Albanie	17	22	18	11	12	8	12	8	11	24	10	13	166
Georgie	8	18	17	12	13	13	21	6	17	13	8	7	153
Bosnie Herz.	15	9	10	10	21	3	7	4	4	13	8	8	112
autres Europe	24	38	51	38	23	24	26	17	20	40	31	24	356
TOTAL DEMANDES	810	833	841	747	744	717	722	657	634	1 017	733	774	9 229

ASIE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
Sri Lanka	119	151	140	133	122	151	215	149	158	207	126	174	1 845
Chine	95	100	154	129	127	110	168	124	70	65	67	53	1 262
Bangladesh	56	65	104	88	82	44	72	47	81	134	74	76	923
Pakistan	27	36	28	18	20	28	26	19	24	41	22	35	324
Afghanistan	5	16	8	7	9	13	17	18	8	23	9	28	161
Iran	4	14	11	5	12	11	9	12	11	27	10	6	132
Irak	9	5	14	15	12	7	12	12	9	9	7	14	125
autres Asie	35	31	45	56	66	47	60	54	37	51	37	44	563
TOTAL DEMANDES	350	418	504	451	450	411	579	435	398	557	352	430	5 334

Annexe IV

AMÉRIQUES	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
Haiti	60	74	74	43	51	41	31	29	50	56	43	36	588
autres Ameriques	11	16	17	18	19	16	18	20	23	33	19	18	228
TOTAL DEMANDES	71	90	91	61	70	57	49	49	73	89	62	54	816

AFRIQUE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
RDCongo	142	164	177	177	185	169	173	116	114	133	108	144	1 802
Algerie	78	82	83	70	74	71	59	57	69	89	64	69	865
Congo	55	82	89	70	87	65	62	60	51	73	72	61	827
Guinee Conakry	55	69	69	89	68	55	71	59	59	77	62	54	787
Cote d'Ivoire	54	60	62	49	31	47	41	41	42	36	45	52	560
Nigeria	40	47	42	33	38	27	34	30	31	32	22	28	404
Angola	25	38	44	46	30	33	39	27	23	25	22	24	376
Soudan	53	48	21	41	20	25	18	24	25	30	40	29	374
Mauritanie	30	30	36	31	25	22	28	27	16	18	30	27	320
Rwanda	27	38	28	16	18	17	26	24	15	31	22	31	293
Mali	8	8	12	16	18	22	24	25	14	34	42	59	282
Cameroun	16	22	13	18	15	13	19	13	10	16	8	17	180
Centrafrique	10	19	18	16	18	14	16	17	8	14	13	14	177
Tchad	6	14	14	14	10	8	14	9	12	14	7	9	131
Togo	6	11	13	12	7	13	13	8	4	9	8	17	121
autres Afrique	59	60	47	48	55	53	64	67	59	81	63	68	724
TOTAL DEMANDES	664	792	768	746	699	654	701	604	552	712	628	703	8 223

Demandeurs d'asile 2007

Par sexe, âge et situation familiale

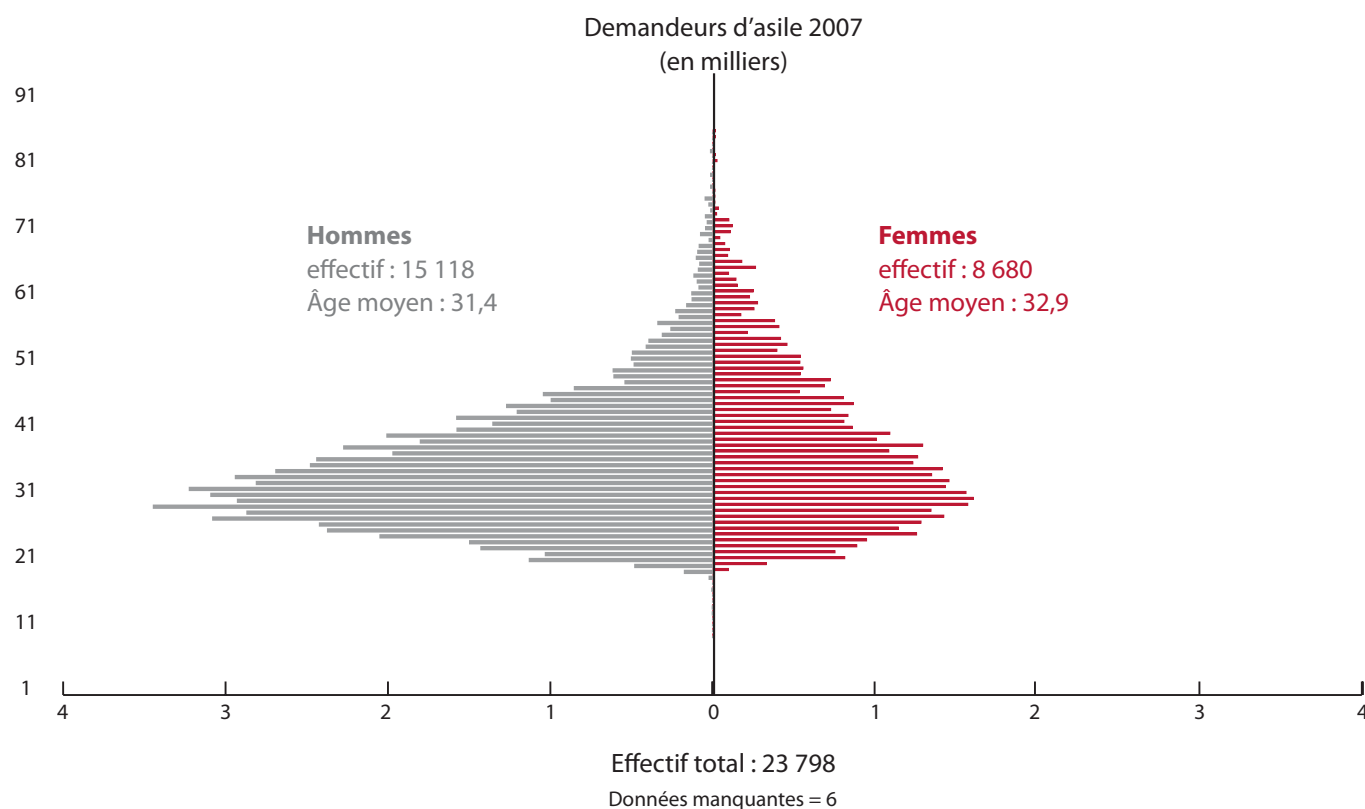
premières demandes hors mineurs accompagnants

Répartition par sexe et âge

	nb	%	âge moyen
femmes	8 682	36,5%	32,9 ans
hommes	15 122	63,5%	31,4 ans
total	23 804	100%	

Répartition par sexe et situation familiale (déclarative)

	femmes	%	hommes	%	total	%
célibataire	3 472	40,0%	8 513	56,3%	11 985	50,3%
marié	3 123	36,0%	4 302	28,4%	7 425	31,2%
concubin	1 107	12,8%	1 760	11,6%	2 867	12,0%
divorcé	298	3,4%	243	1,6%	541	2,3%
veuf	540	6,2%	100	0,7%	640	2,7%
séparé	101	1,2%	72	0,5%	173	0,7%
non déclaré	41	0,5%	132	0,9%	173	0,7%
total	8 682	100%	15 122	100%	23 804	100%



Premières demandes d'asile 2007

Par nationalité, sexe et âge

hors mineurs accompagnants

CONTINENT	TOTAL		
	Nombre	âge moyen	% femmes
EUROPE	9 229	32,1	37%
ASIE	5 335	32,9	31%
AFRIQUE	8 223	30,7	39%
AMERIQUES	816	33,5	36%
APATRIDES	201	34,6	31%
TOTAL	23 804	31,9	36%

EUROPE	TOTAL		
	Nombre	âge moyen	% femmes
Albanie	166	32,0	35%
Arménie	1 495	36,2	47%
ARYM	80	33,3	35%
Azerbaïdjan	388	37,5	60%
Bielorussie	87	32,3	37%
Bosnie Herz.	112	33,7	45%
Bulgarie	15	35,2	47%
Croatie	7	32,5	43%
Georgie	153	33,3	35%
Moldavie	269	33,0	38%
Montenegro	41	33,7	44%
Roumanie	41	30,6	49%
Russie	2 001	32,9	48%
Serbie	2 250	31,4	29%
Slovaquie	8	37,9	50%
Turquie	2 039	28,3	22%
Ukraine	65	34,8	29%
autres Europe	12		42%
TOTAL	9 229	32,1	37%

ASIE	TOTAL		
	Nombre	âge moyen	% femmes
Afghanistan	161	25,6	10%
Bangladesh	923	30,0	6%
Bhoutan	15	26,0	7%
Cambodge	30	39,6	70%
Chine	1 262	36,7	59%
Inde	55	32,6	20%
Irak	125	33,3	27%
Iran	132	31,8	29%
Kazakhstan	32	33,4	59%
Kirghizistan	26	30,6	58%
Liban	39	33,6	26%
Mongolie	85	29,8	51%
Myanmar	20	34,9	15%
Népal	22	29,9	23%
Ouzbékistan	17	40,1	53%
Pakistan	324	31,0	7%
Palestine (autor.)	49	30,6	6%
Philippines	5	32,1	80%
Sri Lanka	1 845	32,9	30%
Syrie	30	35,9	37%
Tadjikistan	5	29,1	
Turkmenistan	5	29,5	20%
Vietnam	23	29,8	43%
autres Asie	105		48%
TOTAL	5 335	32,9	31%

AMERIQUES	TOTAL		
	Nombre	âge moyen	% femmes
Bolivie	18	33,2	33%
Brésil	14	31,5	57%
Colombie	65	33,2	37%
Cuba	21	37,5	29%
Dominicaine (République)	11	30,1	55%
Haïti	588	33,0	35%
Pérou	63	34,4	41%
USA	9	44,3	44%
Venezuela	7	40,5	14%
autres Amériques	20		30%
TOTAL	816	33,5	36%

AFRIQUE	TOTAL		
	Nombre	âge moyen	% femmes
Afrique du sud	5	25,9	20%
Algérie	865	35,9	16%
Angola	376	29,9	45%
Benin	7	32,1	43%
Burkina Faso	14	32,9	36%
Burundi	26	34,1	35%
Cameroun	180	32,0	46%
Centrafrique	177	29,8	42%
Comores	55	31,1	16%
Congo	827	31,3	44%
Côte d'Ivoire	560	31,0	29%
Djibouti	7	43,2	57%
Égypte	32	31,7	19%
Erythrie	77	28,4	36%
Ethiopie	44	25,6	75%
Gabon	10	32,2	60%
Gambie	37	28,4	14%
Ghana	17	31,3	35%
Guinée Bissau	74	29,5	27%
Guinée Conakry	787	27,9	37%
Kenya	7	23,8	57%
Liberia	17	28,7	47%
Madagascar	32	29,6	44%
Mali	282	31,1	76%
Maroc	46	30,9	22%
Mauritanie	320	31,8	23%
Niger	12	37,8	0%
Nigeria	404	28,4	52%
Ouganda	9	31,6	33%
RDCongo	1 802	30,5	51%
Rwanda	293	29,8	50%
Senegal	38	30,9	47%
Sierra Leone	70	26,7	51%
Somalie	37	28,9	32%
Soudan	374	28,7	10%
Tchad	131	28,2	31%
Togo	121	32,4	31%
Tunisie	27	32,7	26%
Zimbabwe	8	30,6	75%
autres Afrique	16		25%
TOTAL	8 223	30,7	39%

Premières demandes d'asile annuelles

Par département d'APS* et département de résidence

2006-2007

hors mineurs accompagnants

Département d'APS	2007	2006	2007/2006 %
Ain (1)	171	190	-10,0%
Aisne (2)	56	78	-28,2%
Allier (3)	28	35	-20,0%
Alpes de Hte Pce (4)	5	10	-50,0%
Alpes (hautes) (5)	14	12	16,7%
Alpes Maritimes (6)	352	320	10,0%
Ardèche (7)	18	26	-30,8%
Ardennes (8)	11	13	-15,4%
Ariège (9)	37	43	-14,0%
Aube (10)	20	45	-55,6%
Aude (11)	27	50	-46,0%
Aveyron (12)	93	83	12,0%
Bouches du Rhône (13)	686	866	-20,8%
Calvados (14)	178	209	-14,8%
Cantal (15)	55	18	205,6%
Charente (16)	32	24	33,3%
Charente-Maritime (17)	84	89	-5,6%
Cher (18)	36	50	-28,0%
Corrèze (19)	8	4	100,0%
Corse (20)	2	4	-50,0%
Côte d'Or (21)	154	158	-2,5%
Côtes d'Armor (22)	14	45	-68,9%
Creuse (23)	7	5	40,0%
Dordogne (24)	22	41	-46,3%
Doubs (25)	160	197	-18,8%
Drôme (26)	83	112	-25,9%
Eure (27)	26	115	-77,4%
Eure-et-Loire (28)	88	72	22,2%
Finistère (29)	11	74	-85,1%
Gard (30)	65	63	3,2%
Garonne (haute) (31)	234	343	-31,8%
Gers (32)	4	7	-42,9%
Gironde (33)	252	222	13,5%
Hérault (34)	131	174	-24,7%
Ille-et-Vilaine (35)	418	348	20,1%
Indre (36)	42	31	35,5%
Indre-et-Loire (37)	217	232	-6,5%
Isère (38)	285	237	20,3%
Jura (39)	34	33	3,0%
Landes (40)	6	6	0,0%
Loir-et-Cher (41)	105	70	50,0%
Loire (42)	285	236	20,8%
Loire (haute) (43)	16	22	-27,3%
Loire-Atlantique (44)	336	344	-2,3%
Loiret (45)	211	323	-34,7%
Lot (46)	5	6	-16,7%
Lot-et-Garonne (47)	10	13	-23,1%
Lozère (48)	0	5	-100,0%
Maine-et-Loire (49)	262	296	-11,5%
Manche (50)	19	49	-61,2%

Département d'APS	2007	2006	2007/2006 %
Marne (51)	69	33	109,1%
Marne (haute) (52)	5	9	-44,4%
Mayenne (53)	65	58	12,1%
Meurthe-et-Moselle (54)	298	256	16,4%
Meuse (55)	17	9	88,9%
Morbihan (56)	16	73	-78,1%
Moselle (57)	355	359	-1,1%
Nièvre (58)	69	58	19,0%
Nord (59)	387	396	-2,3%
Oise (60)	303	353	-14,2%
Orne (61)	12	17	-29,4%
Pas-de-Calais (62)	213	327	-34,9%
Puy-de-Dôme (63)	98	76	28,9%
Pyr.Atlantiques (64)	48	58	-17,2%
Pyr.(hautes) (65)	75	74	1,4%
Pyr.Orientales (66)	43	57	-24,6%
Rhin (bas) (67)	672	568	18,3%
Rhin (haut) (68)	474	600	-21,0%
Rhône (69)	1 073	1 138	-5,7%
Saône (haute) (70)	29	42	-31,0%
Saône-et-Loire (71)	59	77	-23,4%
Sarthe (72)	176	154	14,3%
Savoie (73)	122	137	-10,9%
Savoie (haute) (74)	566	596	-5,0%
Paris (75)	4 588	4 606	-0,4%
Seine-Maritime (76)	474	458	3,5%
Seine-et-Marne (77)	505	389	29,8%
Yvelines (78)	315	378	-16,7%
Sèvres (Deux) (79)	11	21	-47,6%
Somme (80)	153	144	6,3%
Tarn (81)	38	28	35,7%
Tarn-et-Garonne (82)	82	86	-4,7%
Var (83)	32	42	-23,8%
Vaucluse (84)	47	75	-37,3%
Vendée (85)	86	79	8,9%
Vienne (86)	167	159	5,0%
Vienne (haute) (87)	207	137	51,1%
Vosges (88)	12	9	33,3%
Yonne (89)	34	26	30,8%
Terr.Belfort (90)	44	30	46,7%
Essone (91)	578	671	-13,9%
Hauts-de-Seine (92)	556	577	-3,6%
Seine-Saint-Denis (93)	1 953	2 472	-21,0%
Val de Marne (94)	1 097	1 691	-35,1%
Val d'Oise (95)	853	1 045	-18,4%
D.O.M. (97)	614	906	-32,2%
T.O.M. (98)			
non renseigné	699	667	4,8%
TOTAL	23 804	26 269	-9,4%

* Autorisation provisoire de séjour

Département de résidence	2007	2006	2007/2006 %
Ain (1)	157	198	-20,7%
Aisne (2)	59	85	-30,6%
Allier (3)	34	26	30,8%
Alpes de Hte Pce (4)	23	40	-42,5%
Alpes (hautes) (5)	15	26	-42,3%
Alpes Maritimes (6)	295	280	5,4%
Ardèche (7)	20	26	-23,1%
Ardennes (8)	78	26	200,0%
Ariège (9)	39	60	-35,0%
Aube (10)	112	104	7,7%
Aude (11)	38	40	-5,0%
Aveyron (12)	47	70	-32,9%
Bouches du Rhône (13)	748	924	-19,0%
Calvados (14)	195	213	-8,5%
Cantal (15)	42	18	133,3%
Charente (16)	40	27	48,1%
Charente-Maritime (17)	81	90	-10,0%
Cher (18)	68	86	-20,9%
Corrèze (19)	11	10	10,0%
Corse (20)	2	4	-50,0%
Côte d'Or (21)	184	178	3,4%
Côtes d'Armor (22)	72	77	-6,5%
Creuse (23)	8	4	100,0%
Dordogne (24)	36	59	-39,0%
Doubs (25)	143	205	-30,2%
Drôme (26)	109	112	-2,7%
Eure (27)	187	154	21,4%
Eure-et-Loire (28)	93	107	-13,1%
Finistère (29)	90	108	-16,7%
Gard (30)	73	66	10,6%
Garonne (haute) (31)	292	349	-16,3%
Gers (32)	19	13	46,2%
Gironde (33)	288	264	9,1%
Hérault (34)	148	194	-23,7%
Ille-et-Vilaine (35)	228	244	-6,6%
Indre (36)	32	41	-22,0%
Indre-et-Loire (37)	182	202	-9,9%
Isère (38)	301	276	9,1%
Jura (39)	51	38	34,2%
Landes (40)	18	15	20,0%
Loir-et-Cher (41)	124	97	27,8%
Loire (42)	277	194	42,8%
Loire (haute) (43)	31	30	3,3%
Loire-Atlantique (44)	332	306	8,5%
Loiret (45)	296	366	-19,1%
Lot (46)	8	16	-50,0%
Lot-et-Garonne (47)	24	25	-4,0%
Lozère (48)	6	10	-40,0%
Maine-et-Loire (49)	255	253	0,8%
Manche (50)	33	45	-26,7%

Département de résidence	2007	2006	2007/2006 %
Marne (51)	123	68	80,9%
Marne (haute) (52)	39	31	25,8%
Mayenne (53)	68	67	1,5%
Meurthe-et-Moselle (54)	248	294	-15,6%
Meuse (55)	36	27	33,3%
Morbihan (56)	86	118	-27,1%
Moselle (57)	370	304	21,7%
Nièvre (58)	93	75	24,0%
Nord (59)	435	463	-6,0%
Oise (60)	333	374	-11,0%
Orne (61)	28	28	0,0%
Pas-de-Calais (62)	142	251	-43,4%
Puy-de-Dôme (63)	85	92	-7,6%
Pyr.Atlantiques (64)	61	69	-11,6%
Pyr.(hautes) (65)	58	65	-10,8%
Pyr.Orientales (66)	55	67	-17,9%
Rhin (bas) (67)	535	530	0,9%
Rhin (haut) (68)	404	569	-29,0%
Rhône (69)	1 134	1 116	1,6%
Saône (haute) (70)	24	55	-56,4%
Saône-et-Loire (71)	79	116	-31,9%
Sarthe (72)	131	138	-5,1%
Savoie (73)	64	82	-22,0%
Savoie (haute) (74)	479	528	-9,3%
Paris (75)	3 997	3 884	2,9%
Seine-Maritime (76)	453	484	-6,4%
Seine-et-Marne (77)	688	574	19,9%
Yvelines (78)	386	481	-19,8%
Sèvres (Deux) (79)	27	35	-22,9%
Somme (80)	135	131	3,1%
Tarn (81)	43	40	7,5%
Tarn-et-Garonne (82)	93	94	-1,1%
Var (83)	40	46	-13,0%
Vaucluse (84)	48	75	-36,0%
Vendée (85)	66	82	-19,5%
Vienne (86)	167	128	30,5%
Vienne (haute) (87)	219	157	39,5%
Vosges (88)	32	15	113,3%
Yonne (89)	60	69	-13,0%
Terr.Belfort (90)	75	46	63,0%
Essone (91)	680	829	-18,0%
Hauts-de-Seine (92)	560	630	-11,1%
Seine-Saint-Denis (93)	1 968	2 521	-21,9%
Val de Marne (94)	1 092	1 630	-33,0%
Val d'Oise (95)	962	1 206	-20,2%
D.O.M. (97)	835	1 169	-28,6%
T.O.M. (98)	0	1	-100,0%
non renseigné	24	14	71,4%
TOTAL	23 804	26 269	-9,4%

dépt résidence = dernière adresse connue du demandeur

Nb. La répartition annuelle par département de résidence des demandes d'asile de 1995 à 2005 est disponible dans le rapport d'activité 2005.

Statistiques 2007

Par département de résidence

Département	1ères DA	réex	mineurs A	total flux	CR Ofpra	dont PS	RJ Ofpra	total décisions*	AN CRR	dont PS	Total CR*	dont PS
Ain (1)	157	19	44	220	13	1	187	200	34	1	47	2
Aisne (2)	59	24	11	94	4		72	76	19	2	23	2
Allier (3)	34	8	26	68	4	2	31	35	19		23	2
Alpes de Hte Pce (4)	23	5	19	47	1		36	37	13	1	14	1
Alpes (hautes) (5)	15	0	9	24	7		11	18	4		11	0
Alpes Maritimes (6)	295	63	119	477	23		279	302	67	3	90	3
Ardèche (7)	20	4	10	34	3		27	30	13	6	16	6
Ardenne (8)	78	7	48	133	5	1	59	64	5		10	1
Ariège (9)	39	7	17	63	4		46	50	10	2	14	2
Aube (10)	112	20	58	190	17		89	106	26		43	0
Aude (11)	38	9	25	72	12		34	46	13	1	25	1
Aveyron (12)	47	1	15	63	9		42	51	15		24	0
Bouches du Rhône (13)	748	150	141	1 039	59	5	878	937	123	17	182	22
Calvados (14)	195	26	66	287	27		213	240	53	4	80	4
Cantal (15)	42	2	16	60	13		19	32	13	2	26	2
Charente (16)	40	4	16	60			32	32	4		4	0
Charente-Maritime (17)	81	13	28	122	7		74	81	22		29	0
Cher (18)	68	6	14	88	13		64	77	18	1	31	1
Corrèze (19)	11	2	0	13	2		9	11	3		5	0
Corse (20)	2	0	0	2			2	2			0	0
Côte d'Or (21)	184	45	69	298	19	3	216	235	24	4	43	7
Côtes d'Armor (22)	72	16	11	99	6		76	82	23	1	29	1
Creuse (23)	8	2	1	11	1		6	7	1		2	0
Dordogne (24)	36	4	9	49	4	2	42	46	12	6	16	8
Doubs (25)	143	31	57	231	26		158	184	55	4	81	4
Drôme (26)	109	23	35	167	8		114	122	44	2	52	2
Eure (27)	187	62	48	297	35	5	175	210	51	7	86	12
Eure-et-Loire (28)	93	23	34	150	16	5	102	118	21	4	37	9
Finistère (29)	90	13	48	151	17		89	106	21	2	38	2
Gard (30)	73	13	26	112	12	1	64	76	13	4	25	5
Garonne (haute) (31)	292	60	78	430	60	3	311	371	80	8	140	11
Gers (32)	19	0	16	35	2		14	16	8		10	0
Gironde (33)	288	70	63	421	18	1	321	339	45	5	63	6
Hérault (34)	148	45	27	220	10		154	164	35	1	45	1
Ille-et-Vilaine (35)	228	49	62	339	38		218	256	50	7	88	7
Indre (36)	32	5	14	51	1		40	41	10		11	0
Indre-et-Loire (37)	182	62	38	282	33	2	183	216	73	14	106	16
Isère (38)	301	29	91	421	25	1	300	325	97	16	122	17
Jura (39)	51	11	16	78	5		51	56	26	8	31	8
Landes (40)	18	7	16	41			21	21	11	3	11	3
Loir-et-Cher (41)	124	21	44	189	14	3	112	126	29	4	43	7
Loire (42)	277	59	75	411	21		300	321	60	5	81	5
Loire (haute) (43)	31	11	23	65	2		25	27	11		13	0
Loire-Atlantique (44)	332	55	109	496	47	3	308	355	69	8	116	11
Loiret (45)	296	88	106	490	75	3	331	406	98	8	173	11
Lot (46)	8	2	2	12	1		14	15	5	1	6	1
Lot-et-Garonne (47)	24	1	7	32	1		21	22	8		9	0
Lozère (48)	6	0	8	14			10	10	1		1	0
Maine-et-Loire (49)	255	55	80	390	66	2	245	311	64	7	130	9

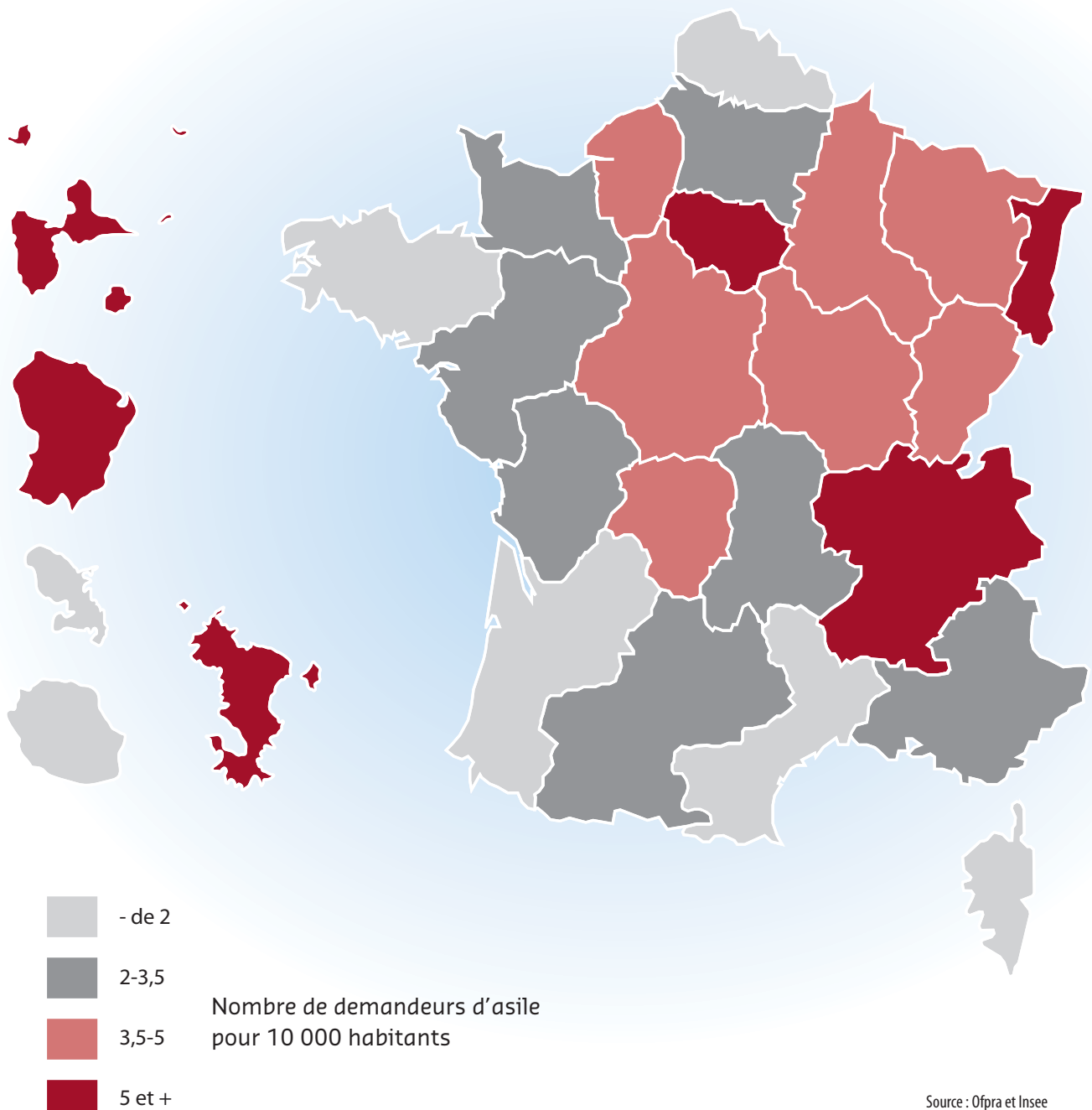
* Décisions hors mineurs accompagnants

Département	1ères DA	réex	mineurs A	total flux	CR Ofpra	dont PS	RJ Ofpra	total décisions	AN CRR	dont PS	Total CR	dont PS
Manche (50)	33	1	26	60	4		31	35	7	1	11	1
Marne (51)	123	10	57	190	18		98	116	36	3	54	3
Marne (haute) (52)	39	17	30	86	4		54	58	10	1	14	1
Mayenne (53)	68	67	37	172	49		67	116	17	1	66	1
Meurthe-et-Moselle (54)	248	51	72	371	34	2	299	333	91	3	125	5
Meuse (55)	36	4	13	53			26	26	16	2	16	2
Morbihan (56)	86	42	20	148	5		128	133	21	2	26	2
Moselle (57)	370	50	94	514	26	1	360	386	78	13	104	14
Nièvre (58)	93	7	55	155	10	2	84	94	17		27	2
Nord (59)	435	76	88	599	45	4	454	499	82	12	127	16
Oise (60)	333	55	81	469	50		346	396	76	12	126	12
Orne (61)	28	6	14	48	2		21	23	5		7	0
Pas-de-Calais (62)	142	16	9	167	31	1	157	188	23	1	54	2
Puy-de-Dôme (63)	85	12	30	127	14	3	84	98	39	2	53	5
Pyr.Atlantiques (64)	61	10	38	109	8		72	80	46	7	54	7
Pyr.(hautes) (65)	58	14	21	93	4		57	61	15		19	0
Pyr.Orientales (66)	55	3	24	82	6		56	62	14		20	0
Rhin (bas) (67)	535	99	126	760	80	6	490	570	151	19	231	25
Rhin (haut) (68)	404	97	102	603	27	1	466	493	136	16	163	17
Rhône (69)	1 134	204	183	1 521	95	9	1 198	1 293	229	17	324	26
Saône (haute) (70)	24	13	18	55	4		51	55	30	4	34	4
Saône-et-Loire (71)	79	13	48	140	8	1	97	105	26	3	34	4
Sarthe (72)	131	22	76	229	17		106	123	31	3	48	3
Savoie (73)	64	26	13	103	8		88	96	28	11	36	11
Savoie (haute) (74)	479	36	87	602	11	1	545	556	37	1	48	2
Paris (75)	3 997	1 240	597	5 834	508	13	4 611	5 119	508	56	1 016	69
Seine-Maritime (76)	453	99	99	651	74	1	460	534	97	10	171	11
Seine-et-Marne (77)	688	400	119	1 207	109	7	928	1 037	160	13	269	20
Yvelines (78)	386	129	78	593	58	2	470	528	98	3	156	5
Sèvres (Deux) (79)	27	4	26	57	4		25	29	9	1	13	1
Somme (80)	135	45	27	207	21	1	142	163	38	4	59	5
Tarn (81)	43	5	35	83	9		34	43	18	1	27	1
Tarn-et-Garonne (82)	93	13	36	142	15	1	92	107	10	2	25	3
Var (83)	40	4	21	65	2		41	43	3		5	0
Vaucluse (84)	48	9	16	73	3	1	57	60	10		13	1
Vendée (85)	66	17	32	115	10		72	82	16	5	26	5
Vienne (86)	167	104	84	355	67		179	246	45	8	112	8
Vienne (haute) (87)	219	78	83	380	68		164	232	36	6	104	6
Vosges (88)	32	3	9	44			21	21	9		9	0
Yonne (89)	60	5	21	86	1		53	54	14	1	15	1
Terr.Belfort (90)	75	3	26	104	8		73	81	13	5	21	5
Essone (91)	680	165	146	991	101	1	808	909	197	11	298	12
Hauts-de-Seine (92)	560	162	84	806	118	5	582	700	147	11	265	16
Seine-Saint-Denis (93)	1 968	757	317	3 042	397	3	2 385	2 782	541	34	938	37
Val de Marne (94)	1 092	324	202	1 618	199	3	1 217	1 416	272	25	471	28
Val d'Oise (95)	962	127	179	1 268	155	8	966	1 121	240	20	395	28
D.O.M. (97)	835	248	89	1 172	128	26	880	1 008	119	41	247	67
T.O.M. (98)												
donnée manquante (*)	24	9		33			2	2			0	0
TOTAL	23 804	6 133	5 583	35 520	3 401	146	25 922	29 323	5 380	560	8 781	706

Donnée manquante (*) = département non renseigné

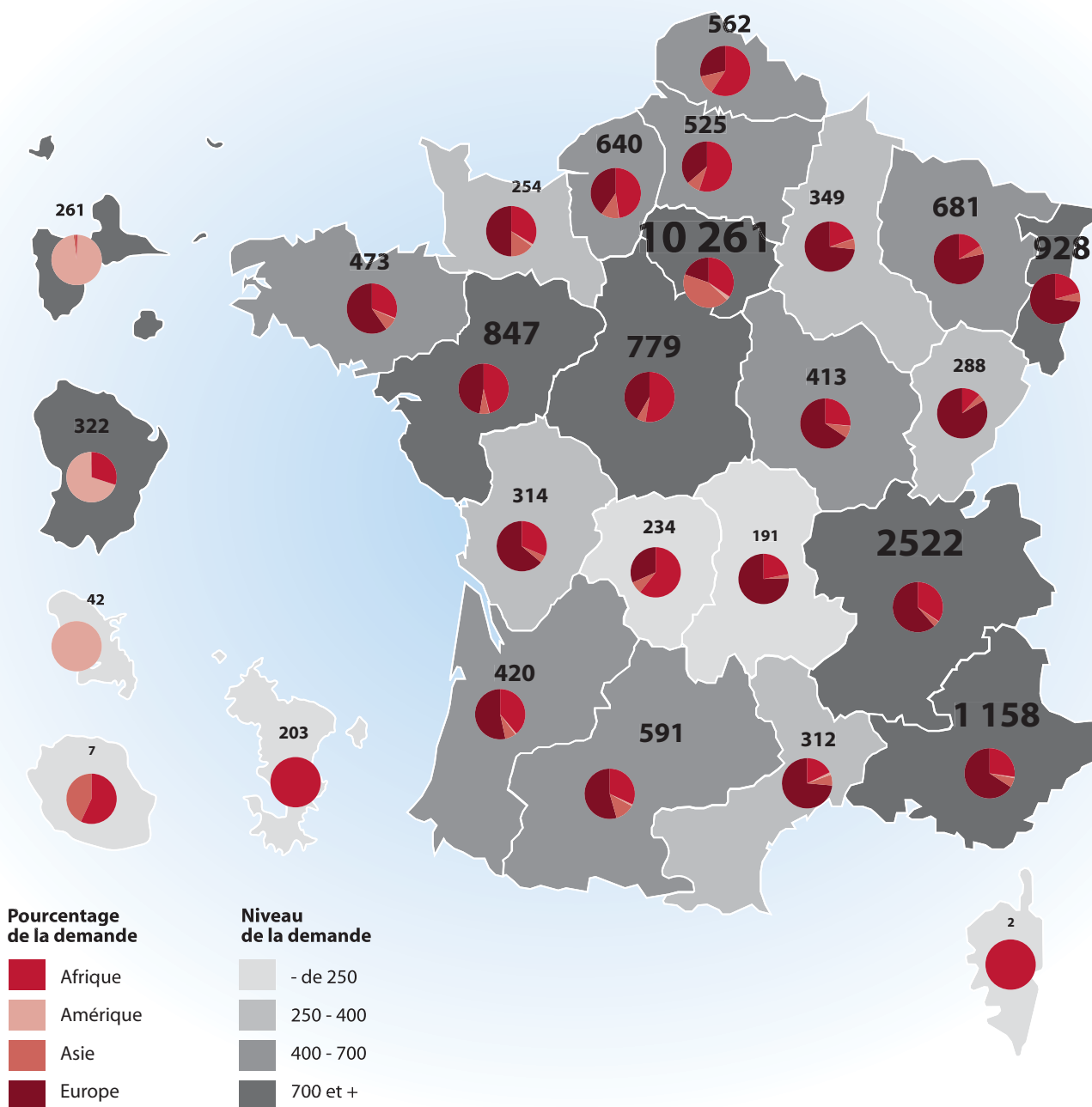
Quotient de présence des demandeurs d'asile par rapport à la population des régions au 1^{er} janvier 2007

France métropolitaine mineurs accompagnants compris



Origine géographique des demandeurs selon la région de résidence

Premières demandes hors mineurs accompagnants et apatrides

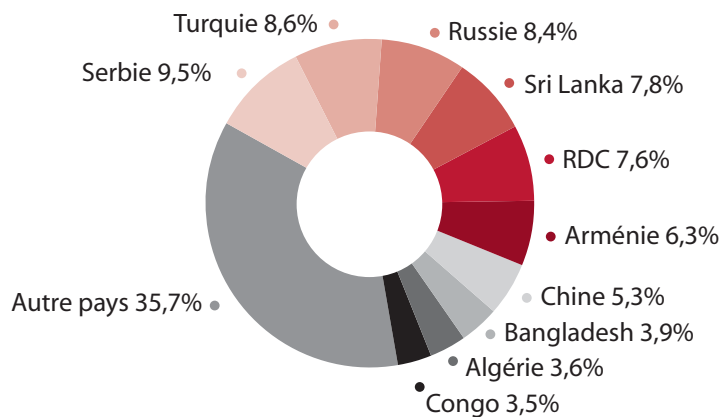


Principaux pays de provenance des demandeurs d'asile 2006-2007

1^{ères} demandes hors mineurs accompagnants et hors réexamens

	2007	2006	évolution 2007 / 2006 %
Serbie	2 250	2 182	3,1%
Turquie	2 039	2 570	-20,7%
Russie	2 001	1 550	29,0%
Sri Lanka	1 845	1 993	-7,4%
RDC	1 802	1 958	-8,0%
Arménie	1 495	1 232	21,3%
Chine	1 262	1 200	5,2%
Bangladesh	923	581	58,9%
Algérie	865	998	-13,3%
Congo	827	769	7,5%
Autres pays	8 495	11 236	-24,4%
Total	23 804	26 269	-9,4%

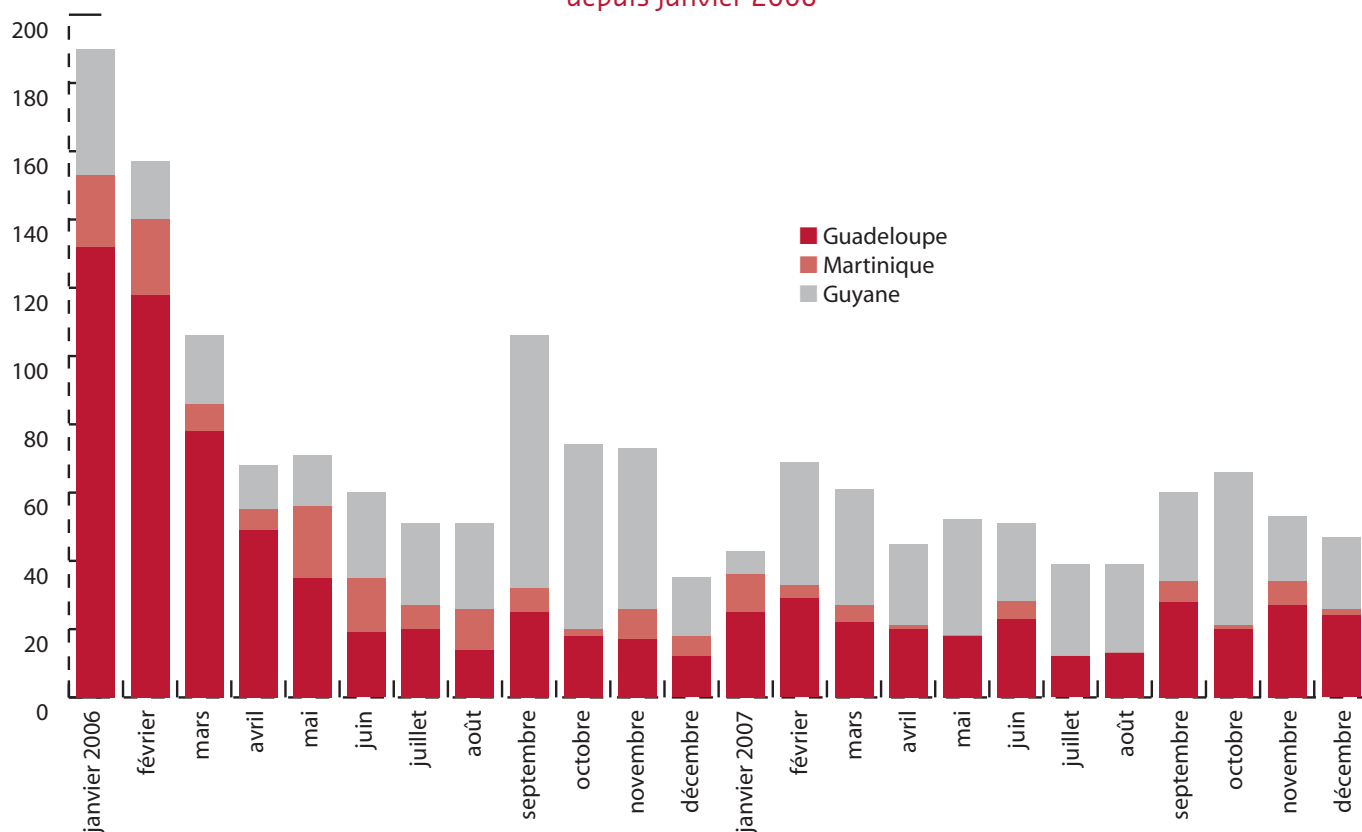
Principaux pays de provenance des demandeurs d'asile en 2007



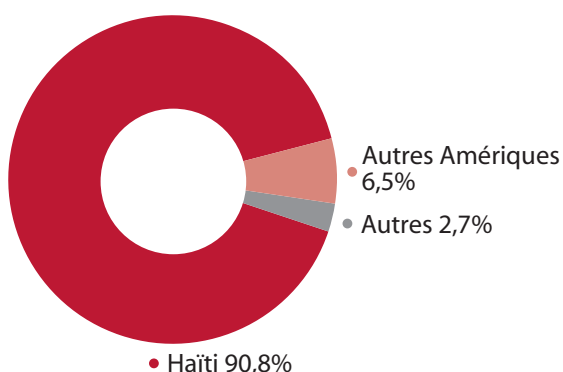
La demande d'asile

Dans les Départements Français d'Amérique (DFA)

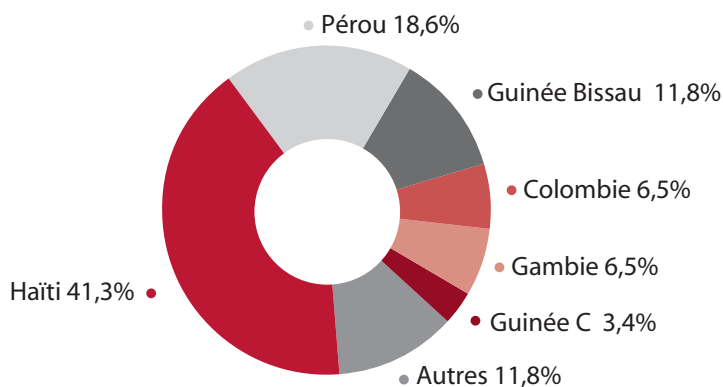
Ofpra - 1^{ères} demandes d'asile mensuelles dans les DFA depuis janvier 2006



Guadeloupe - Principaux pays de provenance des demandeurs d'asile en 2007



Guyane - Principaux pays de provenance des demandeurs d'asile en 2007



Martinique : 97,6 % des demandeurs d'asile en Martinique sont haïtiens

Demandes d'asile et réexamens 2007

En procédure prioritaire

hors mineurs accompagnants

CONTINENT	sur 1 ^{ères} demandes			sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR/reex			
Europe	1 364	377	15%	1 561	231	78%	2 925	608	26%
Asie	603	237	11%	1 637	107	87%	2 240	344	31%
Afrique	1 187	409	14%	1 387	212	76%	2 574	621	26%
Amériques	294	184	36%	343	107	83%	637	291	52%
total	3 448	1 207	14,5%	4 928	657	80,4%	8 376	1 864	28,0%

PP = procédure prioritaire sur 1^{ère} demande ; PPR = procédure prioritaire sur réexamen

EUROPE	sur 1 ^{ères} demandes			sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR/reex			
Albanie	150	39	90%	41	8	85%	191	47	89%
Arménie	48	9	3%	138	7	62%	186	16	11%
ARYM	66	8	83%	16	5	80%	82	13	82%
Azerbaïdjan	9	1	2%	42	1	60%	51	2	11%
Bielorussie	10	3	11%	17	2	68%	27	5	24%
Bosnie Herz.	89	8	79%	72	16	90%	161	24	84%
Bulgarie	15		100%				15		100%
Croatie	6	1	86%				6	1	60%
Georgie	118	17	77%	110	16	80%	228	33	79%
Moldavie	60	36	22%	28	4	90%	88	40	29%
Monténégro	7	4	17%				7	4	17%
Roumanie	40		98%	3		100%	43		98%
Russie	114	18	6%	181	11	74%	295	29	13%
Serbie	223	74	10%	187	21	68%	410	95	16%
Slovaquie	8		100%				8		100%
Turquie	344	141	17%	700	138	85%	1 044	279	37%
Ukraine	47	17	72%	25	2	89%	72	19	77%
Autres Europe	10	1	83%	1		100%	11	1	85%
TOTAL	1 364	377	15%	1 561	231	78%	2 925	608	26%

ASIE	sur 1 ^{ères} demandes			sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR/reex			
Afghanistan	41	26	25%	15	2	88%	56	28	31%
Bangladesh	31	14	3%	405	5	94%	436	19	32%
Bhoutan	4	3	27%				4	3	25%
Cambodge	7		23%	2	1	40%	9	1	26%
Chine	102	42	8%	38	25	93%	140	67	11%
Inde	53	17	96%	13	3	100%	66	20	97%
Irak	28	14	22%	21		70%	49	14	32%
Iran	26	14	20%	9		64%	35	14	24%
Kazakhstan	4		13%	7	3	54%	11	3	24%
Kirghizistan	1	1	4%	9		56%	10	1	24%
Liban	10	4	26%	1	1	33%	11	5	26%
Mongolie	62	2	73%	16		76%	78	2	74%
Myanmar	1	1	5%	6		86%	7	1	26%
Népal	5	1	23%	1		100%	6	1	26%
Ouzbékistan				8	2	67%	8	2	28%
Pakistan	59	39	18%	37	7	95%	96	46	26%
Palestine (autor.)	25	15	51%	7	2	100%	32	17	57%
Philippines	3	2	60%				3	2	60%
Sri Lanka	103	27	6%	1 034	53	85%	1 137	80	37%
Syrie	8	1	27%	3	1	100%	11	2	33%
Tadjikistan									
Turkmenistan									
Vietnam	10	3	43%				10	3	43%
Autres Asie	20	11	19%	5	2	71%	25	13	22%
TOTAL	603	237	11%	1 637	107	87%	2 240	344	31%

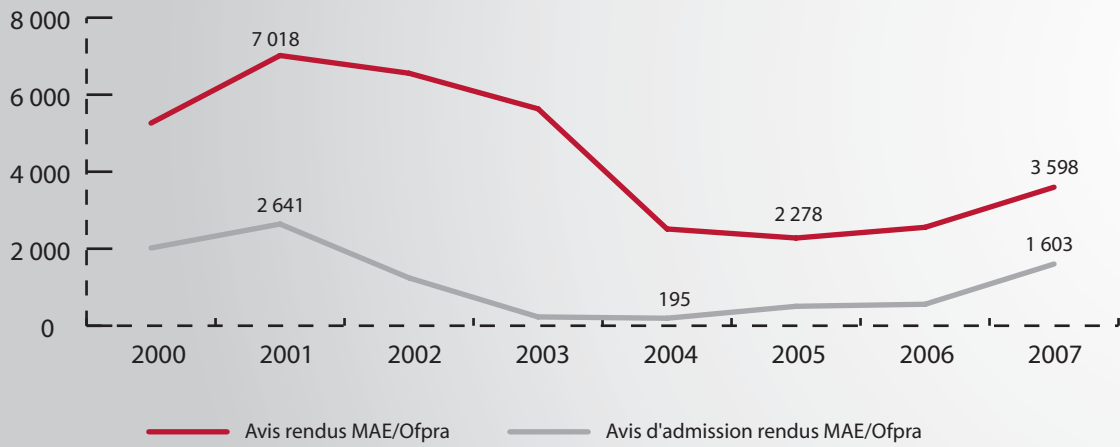
AMÉRIQUES	sur 1 ^{ères} demandes			sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR/reex			
Bolivie	4	2	22%				4	2	22%
Bresil	3	1	21%				3	1	21%
Colombie	7	7	11%	2		67%	9	7	13%
Cuba	12	10	57%	1		100%	13	10	59%
Dominicaine (rq)	7	6	64%	1	1		8	7	67%
Haiti	245	153	42%	336	106	83%	581	259	59%
Perou	3		5%				3		5%
USA	4	3	44%				4	3	44%
Venezuela	1		14%				1		14%
autres Amériques	8	2	40%	3		75%	11	2	46%
TOTAL	294	184	36%	343	107	83%	637	291	52%

AFRIQUE	sur 1 ^{ères} demandes			sur réexamens			TOTAL proc prior.	dont en rétention	% proc prior. / total flux
	PP	dont en rétention	% PP/DA	PPR	dont en rétention	% PPR/reex			
Afrique du sud									
Algerie	278	172	32%	77	45	92%	355	217	37%
Angola	14	4	4%	70	9	66%	84	13	17%
Benin	5		71%				5		71%
Burkina Faso	5	2	36%				5	2	36%
Burundi				4	1	80%	4	1	13%
Cameroun	39	25	22%	17	5		56	30	28%
Centrafrique	15	6	8%	9	1	60%	24	7	13%
Comores	6	4	11%	37		100%	43	4	47%
Congo	54	9	7%	78	17	79%	132	26	14%
Côte d'Ivoire	80	22	14%	42	11	71%	122	33	20%
Djibouti	1		14%				1		14%
Egypte	14	8	44%	1	1	50%	15	9	44%
Erythree	9	6	12%	1		100%	10	6	13%
Ethiopie	2	1	5%	3		100%	5	1	11%
Gabon	1		10%				1		10%
Gambie	5	1	14%	4	1	67%	9	2	21%
Ghana	14	7	82%	1		50%	15	7	79%
Guinee Bissau	7	2	9%	5	2	83%	12	4	15%
Guinee Conakry	58	14	7%	304	28	77%	362	42	31%
Kenya	1		14%	1		100%	2		25%
Liberia	2		12%	4	2	67%	6	2	26%
Madagascar	22	6	69%	8	1	100%	30	7	75%
Mali	278	11	99%	30	3	91%	308	14	98%
Maroc	31	24	67%	1	1	100%	32	25	68%
Mauritanie	24	5	8%	230	14		254	19	43%
Niger	5	2	42%	1		50%	6	2	43%
Nigeria	36	22	9%	79	24	69%	115	46	22%
Ouganda	1	1	11%	2		100%	3	1	27%
RD Congo	79	20	4%	288	33	74%	367	53	17%
Rwanda	5	1	2%	9		35%	14	1	4%
Senegal	30	5	79%	12	4		42	9	84%
Sierra Leone	8	2	11%	26	4	70%	34	6	32%
Somalie	1	1	3%	3		50%	4	1	9%
Soudan	21	8	6%	7		54%	28	8	7%
Tchad	5	2	4%	15	2	52%	20	4	13%
Togo	14	6	12%	14	1	67%	28	7	20%
Tunisie	10	6	37%	2	2	100%	12	8	41%
Zimbabwe									
Autres Afrique	7	4	44%	2		100%	9	4	50%
TOTAL	1 187	409	14%	1 387	212	76%	2 574	621	26%

La demande d'asile à la frontière

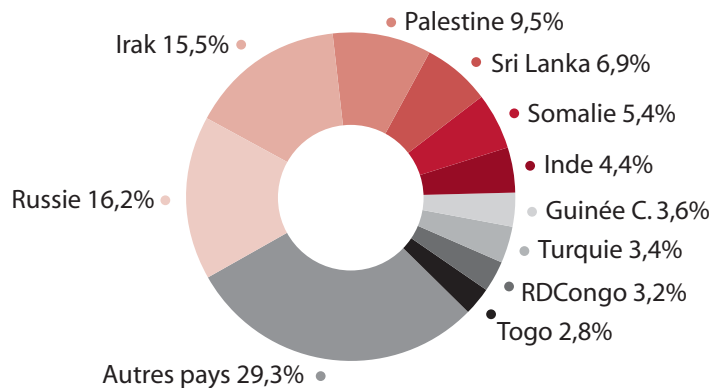
Avis rendus à la frontière depuis 2000*

* initialement rattaché au ministère des Affaires étrangères, la division de l'asile à la frontière a été transférée à l'Ofpra en juillet 2004



	2007	2006	évolution 2007 / 2006 %
Russie	582	80	627,5%
Irak	557	201	177,1%
Palestine	343	280	22,5%
Sri Lanka	247	144	71,5%
Somalie	193	81	138,3%
Inde	158	80	97,5%
Guinée Co.	129	9	1333,3%
Turquie	122	108	13,0%
RDCongo	114	157	-27,4%
Togo	100	111	-9,9%
Autres pays	1053	1305	-19,3%
Total des demandes	3598	2 556	40,8%

Principaux pays de provenance des demandeurs d'asile à la frontière en 2007

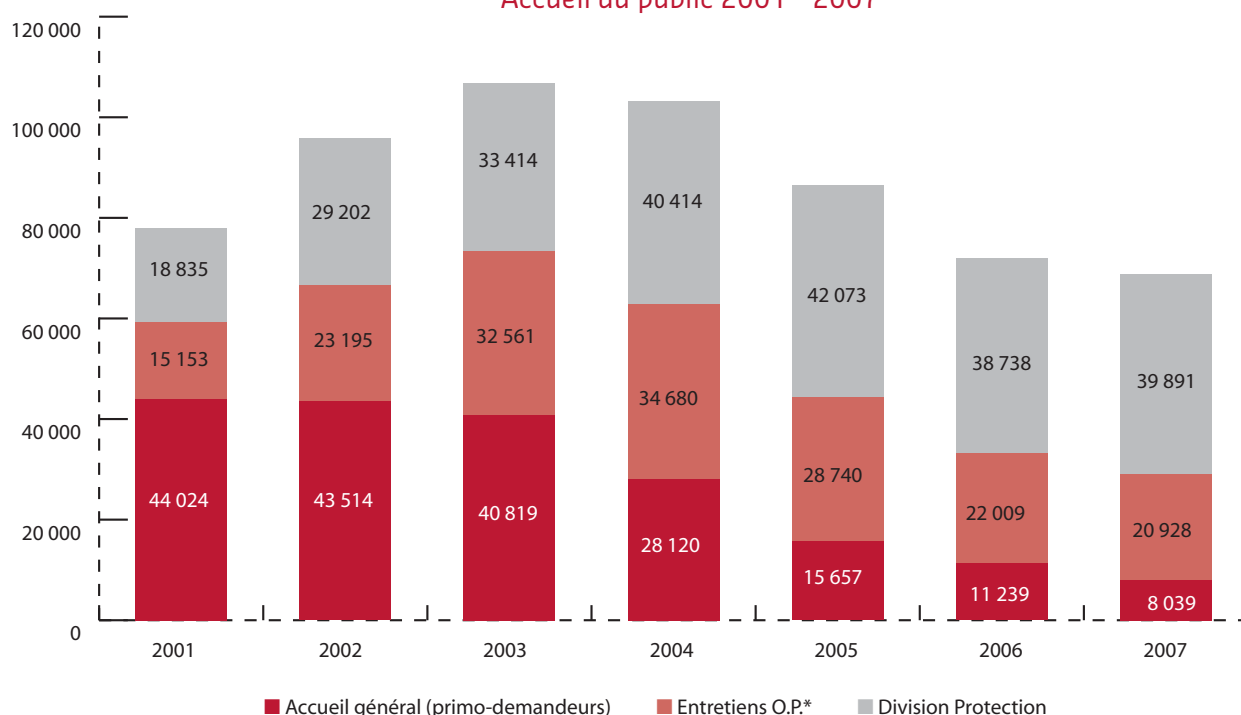


Ofpra - Accueil du public

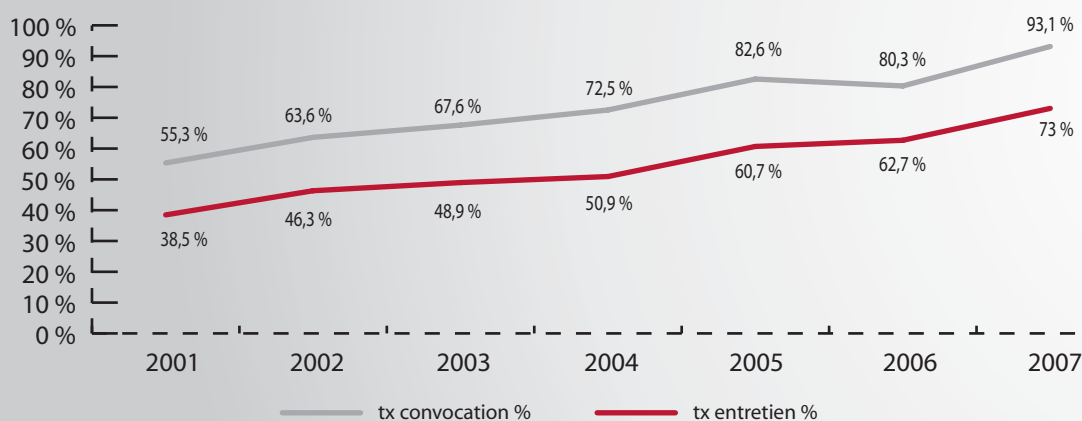
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Accueil général (primo-demandeurs)	44 024	43 514	40 819	28 120	15 657	11 239	8 039
Entretiens O.P.*	15 153	23 195	32 561	34 680	28 740	22 009	20 928
Division Protection	18 835	29 202	33 414	40 414	42 073	38 738	39 891
total	78 012	95 911	106 794	103 214	86 470	71 986	68 858
nb jours ouvrés	252	251	251	255	254	252	253
moyenne / jour ouvré	310	382	425	405	340	286	272

O.P.* = officiers de protection = agents instructeurs - données hors antenne Basse-Terre

Accueil du public 2001 - 2007



Evolution annuelle des taux de convocation et d'entretien sur décisions depuis 2001

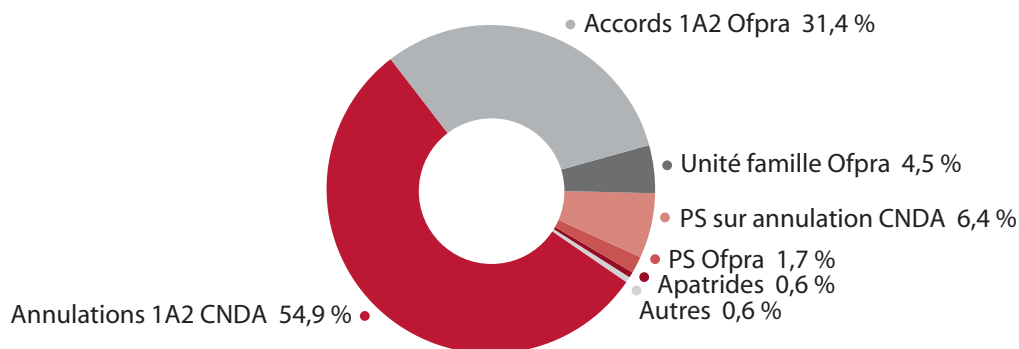


Admissions 2007 selon le sexe et le motif

hors mineurs accompagnants

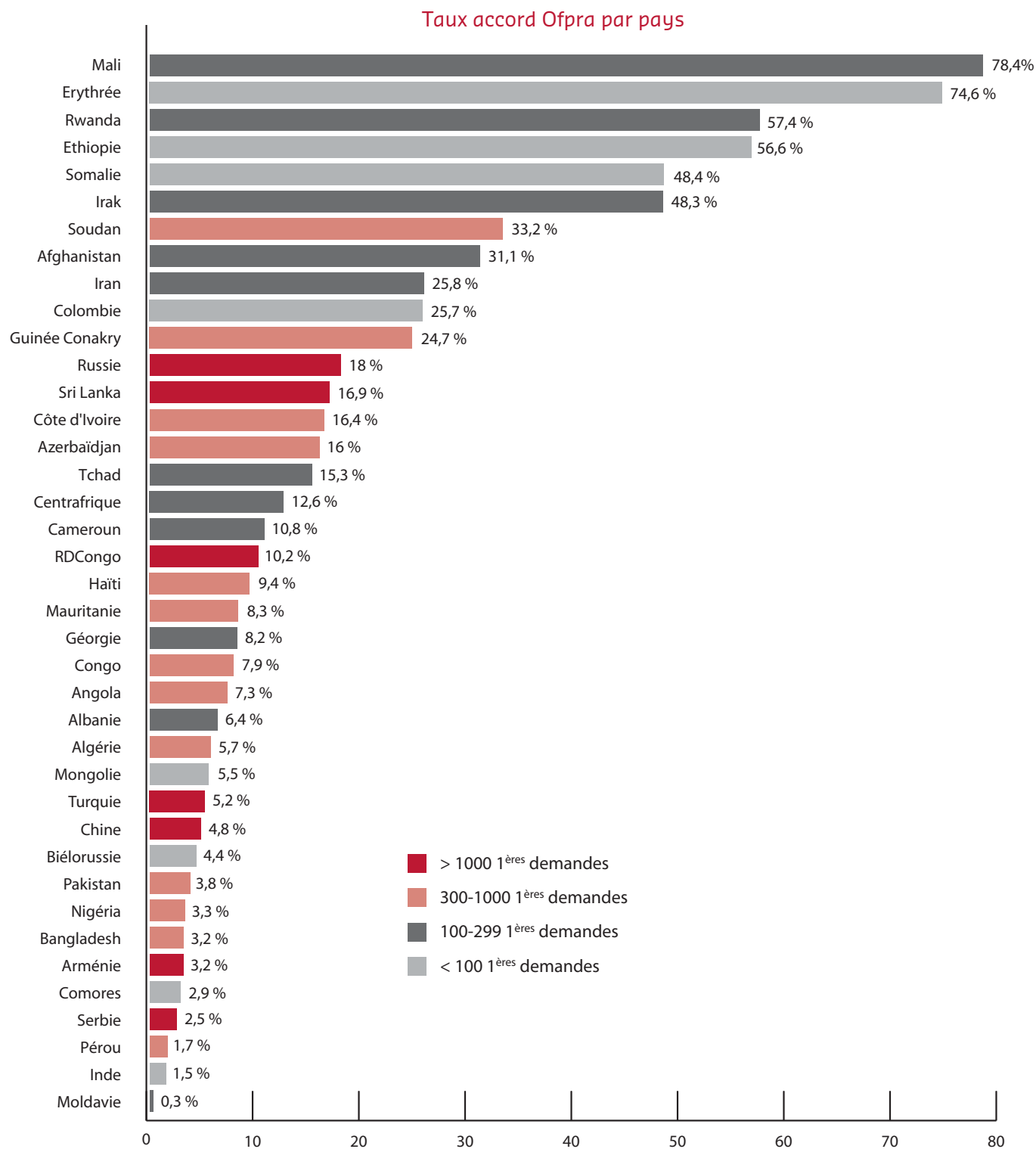
	femmes	% femmes	hommes	Total admissions	% total admissions
Admissions Convention de Genève	3 360	42%	4 664	8 024	91,4%
Admissions Ofpra	1 496	47%	1 708	3 204	36,5%
dont Art. 1A2 Convention de Genève	1 210	44%	1 544	2 754	31,4%
Mandat HCR	3	75%	1	4	0,05%
Action en faveur de la liberté	1	100%		1	0,0%
Admissions «Unité de famille»	265	66%	134	399	4,5%
dont enfant	40	54%	34	74	0,8%
conjoint	209	70%	88	297	3,4%
tutelle	16	57%	12	28	0,3%
Transferts vers la France	15	42%	21	36	0,4%
motif manquant	2	20%	8	10	0,1%
Admissions suite annulation CNDA	1 864	39%	2 956	4 820	54,9%
Admissions apatrides	21	41%	30	51	0,6%
dont Convention de New York	21	41%	30	51	0,6%
Annulation tribunal administratif				0	
Admissions protection subsidiaire	394	56%	312	706	8,0%
dont Ofpra	82	56%	64	146	1,7%
CNDA	312	56%	248	560	6,4%
TOTAL ADMISSIONS 2007	3 775	43%	5 006	8 781	100%
dont Ofpra	1 599	47%	1 802	3 401	38,7%
CNDA	2 176	40%	3 204	5 380	61,3%

Admissions 2007 selon le motif



Taux d'accord Ofpra année 2007 pour quelques nationalités parmi les plus significatives

hors mineurs accompagnants



Les activités de protection

Année 2007

Documents créés	
matrices établies	12 770
avis de mention et livrets de famille complétés	3 298
inscriptions enfants mineurs (1)	442

(1) inscriptions consécutives à une entrée sur le territoire après les parents

Document délivrés	
copies ECG + accueil	146 022
extraits	18 412
certificats	21 448
livrets	3 545
attestations EC	8 556

Maintien de la Protection	
naturalisations	2 384
renoncations	849
cessations	99
actes verrouillés	3 672
attestation maintien (2)	3 224

(2) attestations établies à la demande du Ministère de l'Intérieur (cf. circulaire du 22 avril 2005)

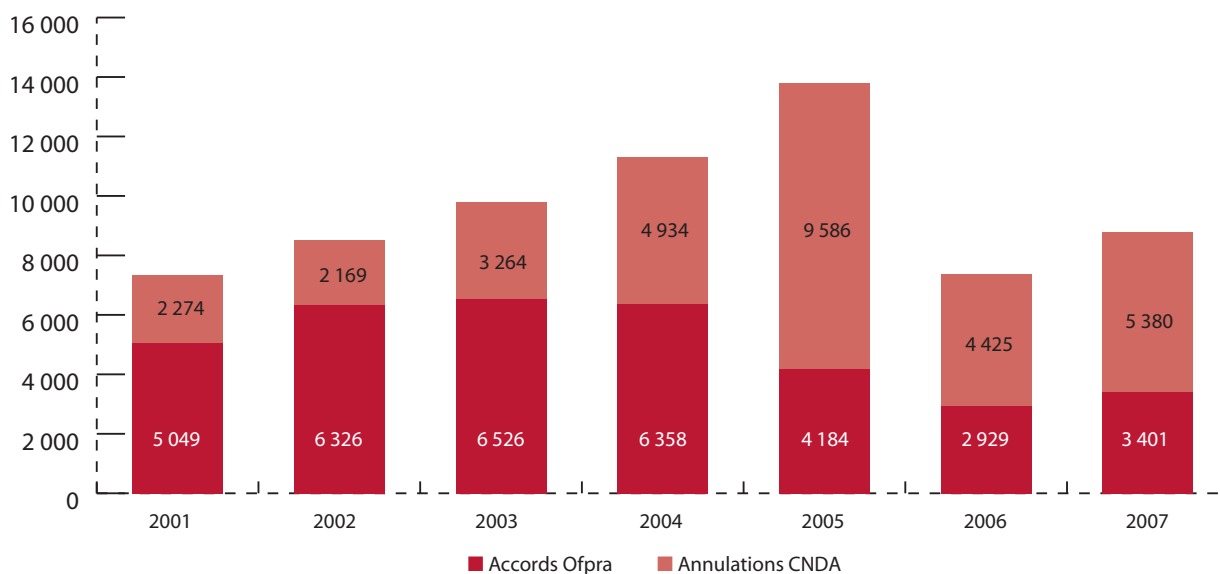
Autres activités

Parquet	
observations écrites	971
actes rectifiés	1 117

dossiers traités au titre du regroupement familial (3)	1 759
--	-------

(3) fixation de la composition familiale

Admissions annuelles au statut de réfugié par l'Ofpra et la CNDA



Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra

au 31 décembre 2007 (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	réfugiés statutaires*		sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
EUROPE	36 522	43%	656	55%	37 178	43%
ASIE	54 289	43%	327	43%	54 616	43%
AFRIQUE	33 630	38%	585	64%	34 215	39%
AMERIQUES	3 701	41%	268	51%	3 969	42%
Apatrides & indéterminés	948	33%			948	33%
TOTAL	129 090	41%	1 836	55%	130 926	42%

EUROPE	réfugiés statutaires*		sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
Albanie	1 173	47%	125	49%	1 298	48%
Allemagne (origine)	11	55%			11	55%
Arménie	1 606	50%	110	55%	1 716	51%
ARYM	195	46%	3	33%	198	46%
Azerbaïdjan	1 435	52%	4	50%	1 439	52%
Biélorussie	387	46%	4	50%	391	46%
Bosnie Herz.	3 765	47%	15	53%	3 780	47%
Bulgarie	77	36%	4	100%	81	40%
Croatie	70	53%			70	53%
Estonie	10	60%			10	60%
ex-Tchécoslovaquie	28	39%			28	39%
ex-URSS	327	44%			327	44%
ex-Yougoslavie	5 553	43%			5 553	43%
Géorgie	1 701	53%	85	54%	1 786	53%
Hongrie	59	37%			59	37%
Lettonie	44	55%			44	55%
Lituanie	11	18%	1		12	17%
Moldavie	328	49%	31	61%	359	50%
Pologne	188	52%			188	52%
Roumanie	186	47%			186	47%
Russie	6 156	51%	130	53%	6 286	51%
Serbie	377	49%	39	54%	416	49%
Serbie & Monténégro (ex)	1 837	49%	42	52%	1 879	49%
Slovaquie	101	50%			101	50%
Turquie	10 238	29%	38	71%	10 276	29%
Ukraine	651	54%	22	59%	673	54%
autres Europe	8	25%	3	100%	11	45%
TOTAL	36 522	43%	656	55%	37 178	43%

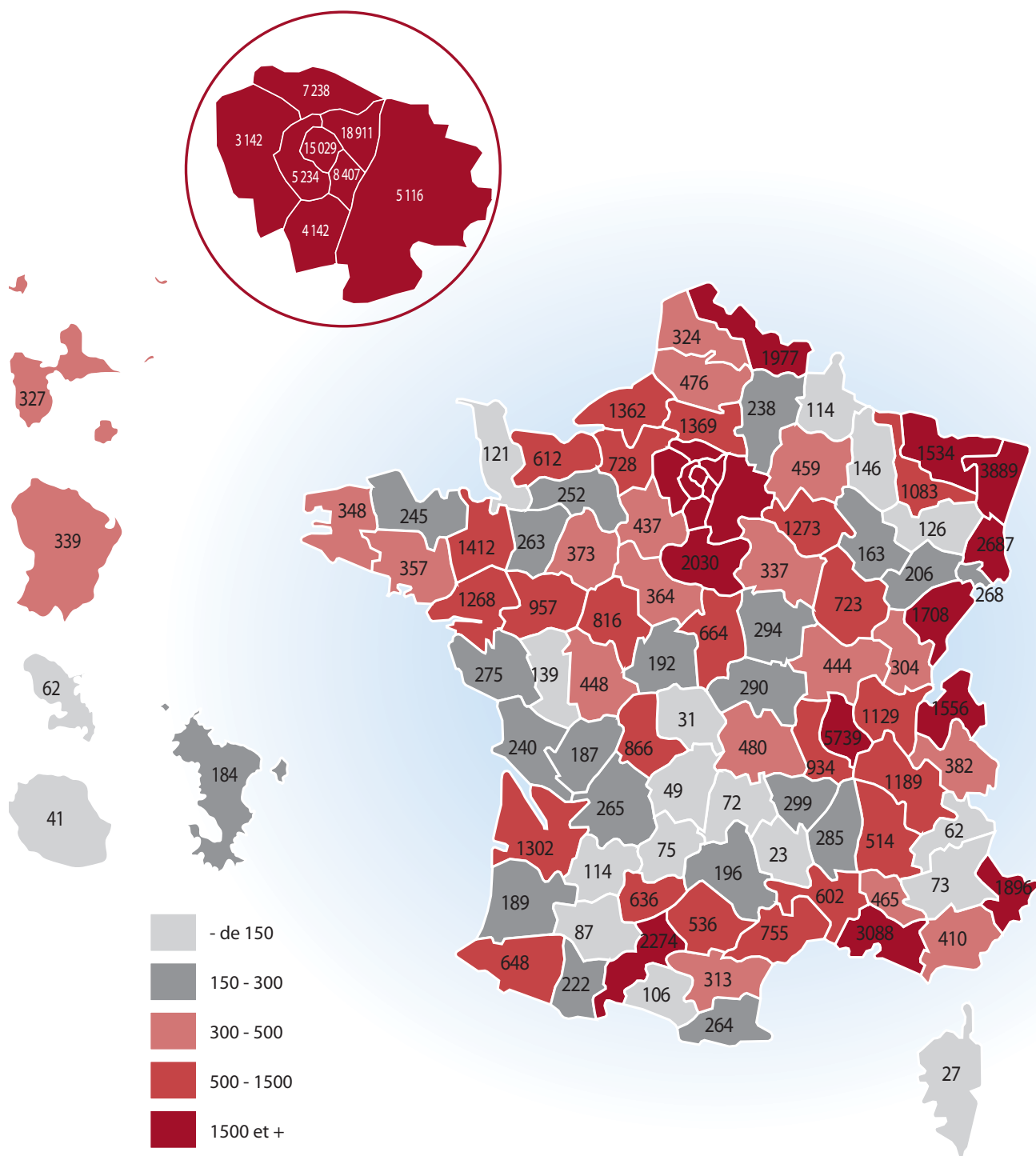
* c'est-à-dire titulaires d'un certificat de réfugié en cours de validité au 31 déc 2003 plus accords Convention de Genève 2004 à 2007, moins RE RT DC et FR 2004 à 2007 connus.

ASIE	réfugiés statutaires		sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
Afghanistan	1 256	41%	17	29%	1 273	41%
Bangladesh	1 479	12%	16	19%	1 495	12%
Bhoutan	23	22%			23	22%
Cambodge	13 364	51%	6	67%	13 370	51%
Chine	557	39%	13	62%	570	40%
Inde	213	15%	5	80%	218	17%
Indonésie	4	75%	2		6	50%
Irak	1 326	42%	71	24%	1 397	41%
Iran	1 616	35%	17	41%	1 633	35%
Jordanie	4		1	100%	5	20%
Kazakhstan	292	57%	18	61%	310	57%
Kirghizistan	116	50%	12	58%	128	51%
Laos	7 550	48%			7 550	48%
Liban	85	24%	1	100%	86	24%
Mongolie	153	58%	48	67%	201	60%
Myanmar	125	20%	2		127	20%
Népal	36	19%			36	19%
Ouzbékistan	154	60%	10	60%	164	60%
Pakistan	282	24%	24	42%	306	25%
Palestine (autorités)	89	27%	8	50%	97	29%
Sri Lanka	16 555	36%	50	34%	16 605	36%
Syrie	214	21%	3	67%	217	21%
Tadjikistan	24	46%			24	46%
Turkménistan	6	50%			6	50%
Vietnam	8 668	45%			8 668	45%
Yémen	5	20%			5	20%
autres Asie	93	39%	3	100%	96	41%
TOTAL	54 289	43%	327	43%	54 616	43%

AMERIQUES	réfugiés statutaires		sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
Argentine	5	60%			5	60%
Bolivie	34	50%	2	50%	36	50%
Brésil	4	50%	5	80%	9	67%
Chili	77	52%			77	52%
Colombie	348	41%	20	65%	368	43%
Cuba	117	38%	1		118	37%
Equateur	29	41%	1	100%	30	43%
Guatemala	19	26%			19	26%
Haïti	2 774	41%	230	49%	3 004	42%
Pérou	263	41%	6	67%	269	42%
Salvador	15	27%	1		16	25%
Vénézuéla	5	40%	2	50%	7	43%
autres Amériques	11	36%			11	36%
TOTAL	3 701	41%	268	51%	3 969	42%

AFRIQUE	réfugiés statutaires		sous protection subsidiaire		Total personnes sous protection	
	total	dont % femmes	total	dont % femmes	total	dont % femmes
Afrique du sud	17	18%	2	100%	19	26%
Algérie	1 048	33%	192	51%	1 240	36%
Angola	2 699	39%	23	70%	2 722	40%
Bénin	11	36%	2	100%	13	46%
Burkina Faso	37	16%	3	67%	40	20%
Burundi	287	54%	1	100%	288	54%
Cameroun	509	29%	25	76%	534	31%
Centrafrique	493	44%	4	50%	497	44%
Comores	54	19%	1	100%	55	20%
Congo	2 673	50%	21	71%	2 694	50%
Côte d'Ivoire	1 456	31%	11	55%	1 467	31%
Djibouti	67	48%	2	100%	69	49%
Egypte	103	32%	1	100%	104	33%
Erythrée	154	45%	8	50%	162	45%
Ethiopie	393	52%	3	100%	396	53%
Gabon	10	20%	3	67%	13	31%
Gambie	44	27%			44	27%
Ghana	577	38%	1	100%	578	39%
Guinée (Conakry)	1 589	40%	53	79%	1 642	41%
Guinée Bissau	837	29%	1	100%	838	29%
Guinée équat.	30	43%			30	43%
Kenya	15	60%	1	100%	16	63%
Libéria	200	25%	8	63%	208	26%
Libye	11	18%			11	18%
Madagascar	209	49%	8	50%	217	49%
Mali	366	64%	12	67%	378	64%
Maroc	97	27%	4	100%	101	30%
Maurice (Ile)	5	40%			5	160%
Mauritanie	4 000	17%	8		4 008	17%
Mozambique	13	31%			13	31%
Niger	33	33%	2	100%	35	37%
Nigéria	465	38%	67	70%	532	42%
Ouganda	32	28%			32	28%
RDC (ex-Zaire)	9 250	45%	79	71%	9 329	46%
Rwanda	2 047	56%	2	100%	2 049	56%
Sahara occ. (origine)	7	29%			7	29%
Sénégal	144	33%	4	75%	148	34%
Sierra Leone	330	31%	3	67%	333	32%
Somalie	647	50%	3	100%	650	50%
Soudan	986	17%	8	13%	994	17%
Tchad	816	22%	11	64%	827	23%
Togo	536	29%	4	75%	540	29%
Tunisie	307	18%	4	75%	311	18%
Zimbabwe	19	42%			19	42%
autres Afrique	7	43%			7	43%
TOTAL	33 630	38%	585	64%	34 215	39%

Répartition par département de résidence des personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2007 (hors mineurs accompagnants)



Réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire inclus

Remarques méthodologiques

- Les données 2007 ont été arrêtées au 7 février 2008.
- Les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées, ou moins de 5 réfugiés reconnus dans la période considérée sont confidentielles pour des raisons de sécurité des personnes concernées.
- Les enfants mineurs accompagnants les demandeurs d'asile sont enregistrés en tant que tels à titre personnel dans la base informatique de l'Office depuis le mois de mai 2002.
Les enfants de réfugiés, qui étaient jusqu'en 2001 comptés comme primo entrants, puis primo réfugiés, au moment où ils demandaient l'asile à titre personnel entre 16 et 18 ans, ne sont plus comptés en tant que tels, s'ils bénéficiaient déjà automatiquement du statut de réfugié accordé antérieurement à leurs parents.
- Les décisions prises : CR = admission au statut de réfugié ; PS = admission à la protection subsidiaire ; RJ = rejet d'une demande d'asile ; AN = admission au statut de réfugié suite à une annulation d'un rejet de l'Ofpra par la Commission Nationale du Droit d'Asile (CNDA, ex-CRR) => total des décisions Ofpra = CR + PS + RJ.
Les données sur les annulations de la CNDA ne correspondent pas parfaitement à celles publiées dans le rapport d'activité de cette dernière étant donné les délais d'enregistrement des annulations à l'Ofpra.

Calcul du taux d'accord < 2001 = (CR dont AN) / total décisions Ofpra (CR dont AN + RJ) %

Calcul du taux d'accord Ofpra depuis 2001 = (CR+PS (hors AN)) / total décisions Ofpra (CR + PS + RJ) %

Calcul du taux global d'admission = (CR + PS + AN) / total décisions Ofpra (CR+PS+RJ) %, les annulations se substituant à des rejets antérieurement comptabilisés.

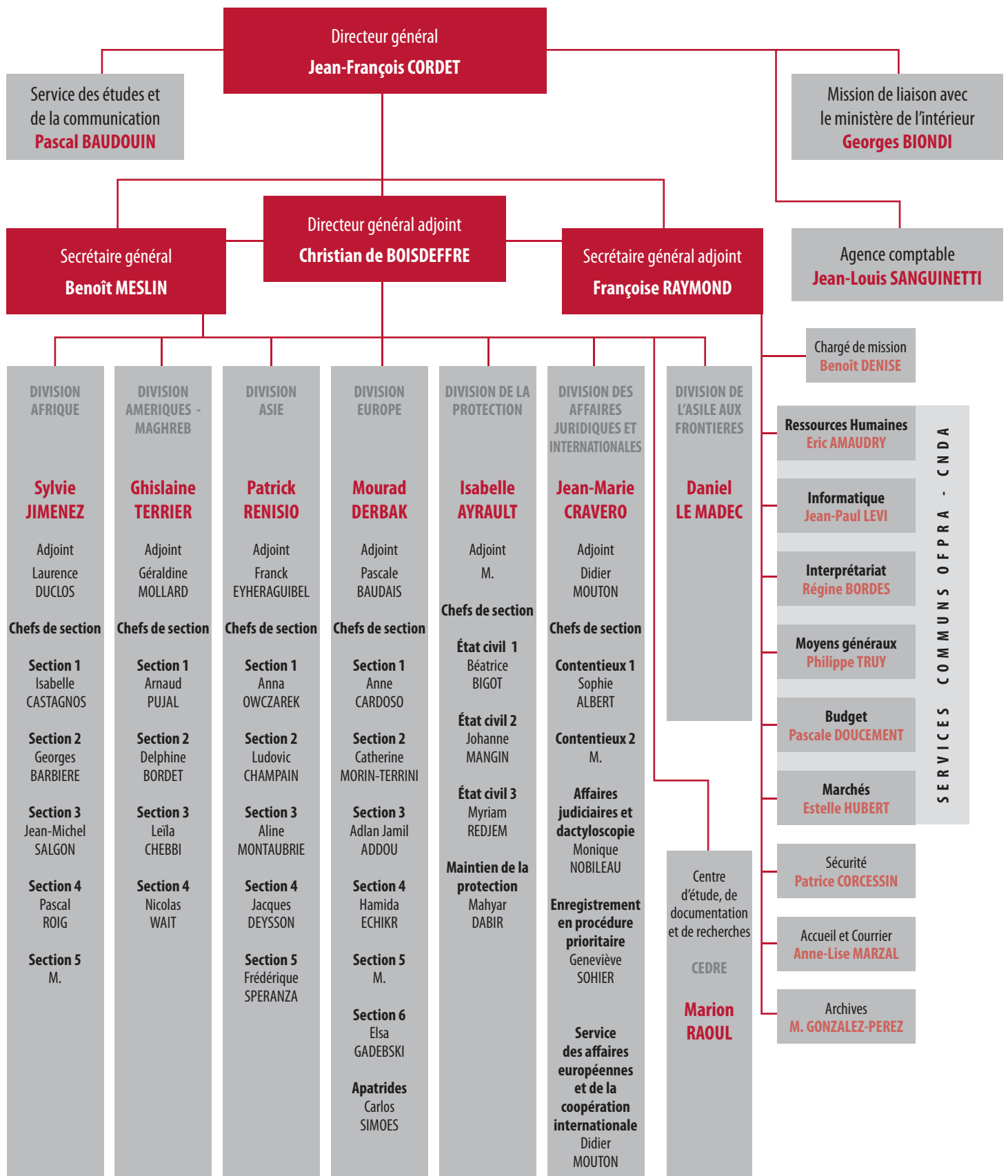
Autres types de décisions : RD = radiations, DS = dessaisissements, RE = renoncations au statut de réfugié, RT = retraits du statut de réfugié par l'Ofpra, FR = naturalisations, DC = décès.

- Les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures.

Le bilan définitif de la demande d'asile 2004

Comme l'année passée, le bilan définitif de la demande d'asile 2004 qui permet d'avoir une image en longitudinal du traitement de la demande selon l'année de dépôt, sera publié à la fin du 1er semestre 2008.

Organigramme



Document produit par le service des études
et de la communication :
communication@ofpra.gouv.fr

Date : 3 avril 2008

Coordination de la rédaction et suivi éditorial :
Pascal Baudouin

Conception graphique, secrétariat de rédaction
et impression : Agence Soleis 01 69 53 60 30

Ont participé à l'élaboration du rapport :
Frédérique Vallernaud, Yves Bream, Emmanuelle François,
chargés de mission

Crédits photos : Barbara Derain (couverture et pages 6-7, 22-23, 36-37, 43),
Géraldine Mollard, Anna Owczarek, Matthieu Plailly (couverture)

Les photos illustrant le rapport ont été prises par les agents de l'Ofpra
lors des missions d'information dans les pays d'origine

Diffusion : 500 exemplaires

ISSN : 1773-1747



201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
www.ofpra.gouv.fr